



# Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

**8111<sup>e</sup>** séance

Mardi 21 novembre 2017, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Amendola/M. Lambertini . . . . .	(Italie)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M. Llorentty Solíz
	Chine . . . . .	M. Wu Haitao
	Égypte . . . . .	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Haley
	Éthiopie . . . . .	M. Alemu
	Fédération de Russie . . . . .	M. Zagaynov
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Gueguen
	Japon . . . . .	M. Bessho
	Kazakhstan . . . . .	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Rycroft
	Sénégal . . . . .	M. Seck
	Suède . . . . .	M. Schoulgin-Nyoni
	Ukraine . . . . .	M. Yelchenko
	Uruguay . . . . .	M. Bermúdez Álvarez

## Ordre du jour

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Traite d'êtres humains dans les situations de conflit

Rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/939)

Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/972)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Traite d'êtres humains dans les situations de conflit**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/939)**

#### **Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/972)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Myanmar, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République islamique d'Iran, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande et Turquie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont présenter des exposés, à participer à la présente séance : M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

M. Fedotov et M. Chergui participent à la présente séance par visioconférence depuis Vienne et Addis-Abeba, respectivement.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M<sup>me</sup> Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M<sup>me</sup> Madina Jarbussynova, Représentante spéciale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains; et M. Ashraf El Nour, Directeur du Bureau de l'Organisation internationale pour les migrations auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/939, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/972, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci transmet une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, et je lui donne la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité, sous la présidence italienne, d'avoir convoqué le présent débat public sur la traite des êtres humains dans les situations de conflit.

Les criminels et les terroristes tirent profit du désordre et du chaos provoqués par les conflits et les perpétuent. Pour financer leurs crimes, ils s'en prennent aux plus vulnérables. Leur brutalité ne connaît pas de frontière. L'exploitation sexuelle, le travail forcé, le prélèvement d'organes et l'esclavage sont leurs outils de choix. Les groupes terroristes tels que Daech, Boko

Haram, les Chabab et l'Armée de résistance du Seigneur soumettent les femmes, les garçons et les filles à une servitude déshumanisante. Commis dans l'ombre, ces actes constituent de graves violations des droits de l'homme, et pourraient être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Au cours des derniers jours, nous avons tous été horrifiés par les images de migrants africains vendus comme marchandises en Libye. Nous avons la responsabilité collective de mettre fin à ces crimes. Nous devons agir d'urgence pour protéger les droits fondamentaux et la dignité des migrants. Cela signifie qu'il faut traduire leurs agresseurs en justice, augmenter immédiatement l'aide humanitaire et aider les autorités libyennes à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la protection et la prise en charge des hommes, femmes et enfants vulnérables. Il est également urgent de faciliter les migrations régulières, de rétablir l'intégrité du régime de protection des réfugiés et d'augmenter le nombre de réfugiés réinstallés dans le monde développé. L'esclavage et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme n'ont pas leur place au XXI<sup>e</sup> siècle.

Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un nombre croissant de victimes originaires d'Iraq, de Syrie et de Somalie se retrouvent en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes pour lutter contre la traite, notamment en adoptant à l'unanimité la résolution 2331 (2016) en décembre dernier, et il s'apprête à adopter un autre projet de résolution ce matin (S/2017/973). Ces textes appellent à cibler les flux financiers associés aux trafiquants. Ils exhortent tous les pays à adopter et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Outre la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), qui a été approuvée par toutes les nations en septembre, nous avons mis en place un cadre d'action fondé sur le droit international. La coopération, l'entraide juridique et le partage d'informations sont les piliers de nos activités.

Le Conseil est saisi de mon premier rapport (S/2017/939) sur l'application de la résolution 2331 (2016), qui rend compte des efforts que déploient les États

Membres et divers organismes du système des Nations Unies. Ces efforts doivent s'intensifier. Nous devons mettre pleinement à profit la collecte de données, l'analyse, les outils et l'assistance technique fournis par l'ONUDC et d'autres acteurs onusiens, en particulier ceux qui opèrent dans des situations de conflit et de sortie de conflit. Une meilleure compréhension des marchés et des canaux liés à la traite permettra de renforcer l'analyse et la prévention, et la coordination sera capitale, notamment par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

La traite des personnes est également une question de développement. Pour prévenir les situations qui débouchent sur la traite, il faut lutter contre la pauvreté et l'exclusion, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous devons également faire plus pour venir en aide aux victimes et aux survivants de la traite. De fait, ces personnes doivent être traitées comme des victimes de crimes et ne doivent pas être placées en détention, poursuivies ou punies alors qu'elles ont été forcées de participer à des activités illégales pour survivre. J'exhorte également les gouvernements, le secteur privé et la société civile à soutenir la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

L'engagement de la communauté internationale est mis à l'épreuve. Nous devons montrer au monde que nous sommes déterminés à mettre fin à la traite d'êtres humains, à aider ses nombreuses victimes et à mettre les responsables face à leurs responsabilités.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

**M. Fedotov** (*parle en anglais*) : La présente séance témoigne de la détermination du Conseil de sécurité à lutter contre le crime de la traite des personnes dans les situations de conflit et les situations postconflituelles.

Je remercie la présidence italienne du Conseil de son initiative et d'avoir invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à présenter un exposé au Conseil.

Cette séance est également cruciale en ce qu'elle porte sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 2331 (2016). Le projet de résolution qui

doit être adopté aujourd'hui (S/2017/973) fixe de nouveaux objectifs en matière de lutte contre la traite des personnes.

Depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.7898), des mouvements massifs de réfugiés et de migrants vulnérables, poussés à partir par des conflits, ont continué d'être exploités par les trafiquants. Nous avons tous été outrés par les images montrant que des criminels gèrent ouvertement des marchés aux esclaves en Libye, où des personnes sont vendues comme marchandises. Je m'associe au Secrétaire général pour condamner ces actes effroyables, et je note que le Gouvernement libyen a garanti que cette affaire fait l'objet d'une enquête. L'horreur collective que nous a inspiré cette nouvelle a une fonction importante; elle peut accélérer le rythme de notre mobilisation et nous encourager à créer un partenariat mondial pour lutter contre la traite d'êtres humains.

Que pouvons-nous faire? Nous pouvons renforcer les capacités des forces de l'ordre libyennes pour qu'elles mènent l'enquête et poursuivent les criminels, et pour aider le pays à mettre ses lois nationales en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Nous pouvons bâtir des partenariats entre les États de la région pour lutter contre ce crime, et renforcer la capacité des forces de l'ordre libyennes et d'autres pays à enquêter sur les flux financiers qui alimentent cette forme de criminalité. Dans le cadre d'une mobilisation globale, l'ONUSC est disposée à coopérer avec le Gouvernement libyen.

Plus généralement, les violations généralisées et systématiques des droits fondamentaux des personnes lors des mouvements massifs restent une source de profonde préoccupation. Comme l'a mentionné le Secrétaire général, les Chabab, Boko Haram, l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes exploitent des jeunes garçons et des jeunes filles en tant qu'esclaves sexuels ou soldats.

Grâce aux efforts du Conseil de sécurité et à l'action du système des Nations Unies, notamment l'examen récent par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, la dynamique de lutte contre ce crime est en mouvement. La détermination de la communauté internationale doit se traduire par des actes

dans le cadre de tous les processus et initiatives régionaux. Ces efforts sont fermement ancrés dans le droit international. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels y relatifs fournissent cette base juridique solide. J'encourage les parties à ces traités à renforcer la coopération internationale, à mettre au point une législation complète et à garantir qu'aucun délinquant n'échappe à la justice. Les initiatives d'alerte rapide et de détection rapide doivent être utilisées de manière proactive, tout en offrant aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants, une protection et en leur procurant l'aide à laquelle elles ont droit.

La réponse de l'ONUSC à la résolution 2331 (2016) a été vaste, et a consisté notamment en une aide visant à perturber et à démanteler des réseaux, et à s'attaquer aux crimes connexes liés, tels que le blanchiment d'argent et la corruption. Nous avons, entre autres mesures, conçu des instruments pour les organismes des Nations Unies dans les situations de conflit, renforcé les processus de collecte de données, entrepris des démarches pour développer la formation des policiers détachés au Département des opérations de maintien de la paix, aidé les victimes au titre du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes et aidé les États à mettre en œuvre le Protocole relatif à la traite. Je salue les contributions récentes de l'Italie et d'autres États au fonds de contributions volontaires des Nations Unies, et j'appelle tout un chacun à suivre leur exemple.

Une plus grande coordination est nécessaire au sein du système des Nations Unies, et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes peut aider à atteindre cet objectif, comme l'a récemment reconnu l'Assemblée générale. Pour donner un nouvel élan à l'action commune et aux efforts des membres partenaires du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, l'ONUSC envisage d'organiser une réunion au niveau des responsables en 2018.

L'ONUSC est disposée à présenter de nouveaux exposés au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre du projet de résolution qui va être adopté aujourd'hui, et à travailler en étroite coopération avec lui pour mettre fin à ce crime odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Giammarinaro.

**M<sup>me</sup> Giammarinaro** (*parle en anglais*) : C'est un privilège pour moi d'avoir l'occasion de participer à ce débat public du Conseil de sécurité sous la présidence italienne. Le Conseil de sécurité est activement engagé envers cette question depuis la Déclaration du Président du Conseil de sécurité de décembre 2015 (S/PRST/2015/25), et les rapports annuels du Secrétaire général et résolutions du Conseil qui ont suivi.

Dans le cadre de mon mandat, je me suis exprimée à deux reprises sur ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, et j'ai récemment présenté, avec la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, un rapport conjoint axé sur les vulnérabilités des enfants dérivant d'un conflit. Je suis convaincue que la traite des êtres humains dans le contexte de situations de conflit et d'après conflit, la traite des personnes fuyant un conflit, et la protection des droits des victimes et des victimes potentielles exigent que des mesures concertées et efficaces soient prises de toute urgence.

La vidéo choquante diffusée il y a quelques jours par CNN, montrant une vente aux enchères de jeunes migrants, présentés comme des esclaves corvéables à merci vendus pour quelques dollars, montre que la traite axée sur l'exploitation et l'esclavage est une réalité tragique aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétaire général des mots forts et stimulants qu'il a eus sur ce sujet.

Les recherches menées par des organismes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que par des organisations non gouvernementales, comme Caritas Internationalis, entre autres, confirment que cette violation des droits de l'homme est une caractéristique systématique des conflits qui, sous certaines circonstances, est constitutive de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. La traite est toujours alimentée par l'instabilité politique, et se produit sur une base régulière dans le contexte de flux migratoires massifs. De plus, en tant que forme de violence sexiste, elle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier en ce qui concerne la traite d'êtres humains axée sur l'exploitation sexuelle, ainsi que les enfants et les jeunes adultes dans de larges proportions.

Des caractéristiques monstrueuses de traite, de travail forcé et d'esclavage se sont révélées être des stratégies pour les groupes terroristes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Boko Haram et d'autres. En outre, ces violations flagrantes des droits de l'homme sont systématiquement commises dans le contexte de conflits ou dans des zones présentant un risque de conflit, par des groupes criminels ou armés qui tirent profit de la faiblesse de l'état de droit pour se livrer à l'entreprise sordide de la traite des personnes et devenir plus puissants et plus dangereux. C'est l'une des raisons pour lesquelles la prévention de la traite à toute fin est directement liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Au vu de ce qui précède, il est essentiel d'adopter une perspective axée sur les droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme telles que la traite d'êtres humains ne sont pas seulement une conséquence, mais également une cause des conflits, lorsqu'elles atteignent des dimensions énormes et sont constitutives de violations des droits de l'homme flagrantes commises par des groupes criminels ou armés, notamment dans le contexte des migrations, et surtout dans les pays de transit. Par conséquent, le programme du Conseil de sécurité sur la traite doit être lié au processus menant à un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et à un pacte mondial sur les réfugiés, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030. De plus, la traite doit être abordée en lien avec le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et avec le programme concernant les six violations les plus graves qui puissent être commises envers des enfants en période de conflit armé.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation des enfants qui sont utilisés comme enfants soldats ou esclaves sexuels en période de conflit et qui sont touchés de manière disproportionnée par le déplacement, qui voyagent souvent seuls pour atteindre un pays sûr et qui sont sujets à toutes formes de traite, d'exploitation et d'atteintes. C'est une obligation que nous impose le droit international de les protéger à tout moment. Dans ce contexte, les États doivent interdire la détention d'enfants au motif que cela constitue une violation des lois et des réglementations relatives à l'immigration.

Le droit international impose aux États de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les victimes de la traite ne soient pas à nouveau soumises à l'exploitation et ne subissent pas de préjudices supplémentaires,

notamment en période de conflit et de crise humanitaire. Ils ont également l'obligation de prévenir la violation des droits fondamentaux des victimes de traite et d'en garantir le respect, notamment en faisant répondre de leurs actes en temps voulu les acteurs non étatiques, notamment les groupes armés et les groupes criminels. De plus, en ce qui concerne la détection et l'identification rapides non seulement des victimes de traite mais aussi des personnes qui y sont vulnérables parmi les populations déplacées, des demandeurs d'asile et, de manière générale, des personnes qui fuient les conflits, dans l'objectif d'adopter des solutions sur mesure pour protéger les personnes vulnérables de la traite et de l'exploitation, il est nécessaire d'adopter une approche novatrice et fondée sur les bonnes pratiques de certains organismes des Nations Unies. Je suis convaincue que cette approche sera reflétée dans le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui.

Un État à lui seul ne peut prévenir la traite d'êtres humains et lutter contre elle. Le manque de coopération internationale est souvent une source de nouvelles violations des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des migrations. Je tiens à rappeler ici les nombreuses personnes qui ont perdu la vie en tentant de rejoindre des rivages sûrs, en Europe et ailleurs, et les nombreuses personnes qui ont survécu à leurs dangereux périple pour se retrouver dans des situations de traite axée sur le travail forcé ou l'esclavage. Les États doivent intervenir rapidement et efficacement et adopter une approche de responsabilité partagée afin d'intégrer la lutte contre la traite d'êtres humains dans toutes les interventions humanitaires dans les zones de conflit en tant qu'activité vitale, afin d'établir des voies plus importantes pour les migrations régulières, de garantir le plein respect du principe de non-refoulement, de mettre en œuvre les relocalisations dans un pays de préférence, les procédures de regroupement familial et des systèmes de protection de l'enfance efficaces, en tant que moyens puissants de prévenir la traite et, dans le même temps, de garantir la stabilité, la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Giammarinano de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Chergui.

**M. Chergui** (*parle en anglais*) : Au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, je remercie la présidence italienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette importante séance au titre du point de l'ordre du jour « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Traite d'êtres humains dans les

situations de conflit ». Je vais axer ma présentation sur la situation en Afrique.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est actuellement saisi de 15 situations de conflit sur le continent, notamment dans des pays en proie à la guerre ou qui connaissent des tensions d'après conflit, alors qu'une dizaine d'entre eux sont exposés à des vulnérabilités chroniques. Dans tous les cas, la traite reste un problème qui continue d'éroder la dignité humaine des individus, en particulier des femmes et des enfants. Les récits que nous font les victimes dans des pays comme la Libye, le Soudan du Sud, la République centrafricaine, la Somalie, pour ne citer que ceux-là, sont terrifiants. Le Gouvernement burundais a recensé plus de 356 cas de femmes et de filles ayant été victimes de la traite d'êtres humains depuis janvier 2017. Le drame est que lorsqu'elles atteignent leur destination, les atteintes aux droits fondamentaux se poursuivent parfois sans être détectés. Bien que le phénomène existe partout, les personnes prises dans une situation de conflit sont plus vulnérables à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, au travail forcé, à l'esclavage domestique, au travail forcé d'enfants, au recrutement illégal et à l'utilisation d'enfants soldats. Selon le rapport que vient de publier l'Organisation internationale du Travail, s'agissant de l'esclavage moderne, l'Afrique enregistre le taux le plus élevé, avec 7,6 pour 1000 habitants.

Je voudrais évoquer le sort pitoyable des migrants en Libye. L'Union africaine (UA) a été consternée par les informations faisant état de la vente aux enchères, qui en fait des esclaves, de migrants africains en Libye. Nous sommes restés bouche-bée devant ces images. Le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Moussa Faki Mahamat, a catégoriquement condamné ces actes ignobles, qui sont inconciliables avec l'idéal des pères fondateurs de notre Organisation et des instruments africains et internationaux pertinents, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En outre, l'Union africaine est vivement préoccupée par les conditions inhumaines dans lesquelles les migrants sont retenus partout en Libye. Le commerce de la contrebande de migrants est devenu si lucratif qu'il est à l'origine d'affrontements entre factions rivales qui se battent en fait pour le bénéfice, en promettant aux partenaires qu'ils peuvent régler la question de la migration en Libye.

L'Union africaine a demandé à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'ouvrir

en urgence une enquête en appui aux mesures annoncées par les autorités libyennes et de soumettre le plus rapidement possible les conclusions auxquelles elle parviendrait. L'Union africaine compte aussi dépêcher un envoyé en Libye aux fins de consultations avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes, cela afin de convenir de mesures pratiques pour remédier au sort des migrants africains en Libye.

L'Union africaine est d'avis que pour mettre fin au trafic de personnes dans les situations de conflit, il faut commencer par régler les conflits. Nous travaillons sans relâche à prévenir les conflits par la médiation et remédier à leurs causes profondes. En fait, s'appuyant sur le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, l'ONU et l'UA s'attachent actuellement à élaborer un cadre Union africaine-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable.

L'Union africaine maintient aussi qu'une approche à volets multiples, mais adaptée à chaque contexte et qui tienne compte des complexités et des nuances de ces questions, est le seul moyen d'accomplir des progrès concrets et durables. C'est pourquoi l'Union africaine insiste aussi bien sur la prévention que sur la riposte. L'approche préventive est axée sur la lutte contre les conditions qui permettent le trafic de personnes. Les interventions doivent être conçues pour remédier aux vulnérabilités particulières et offrir d'autres options constructives et efficaces pour s'assurer des moyens de subsistance et exercer une participation politique. La Commission de l'Union africaine est en train de prendre différentes initiatives visant à remédier aux vulnérabilités structurelles des États membres grâce au Cadre structurel de prévention des conflits à l'échelle du continent.

La Commission de l'Union africaine aide aussi les États membres à renforcer leur infrastructure nationale de paix pour leur permettre de répondre aux réalités locales et aux menaces potentielles. Dans le cadre de son Programme frontière, l'Union africaine, œuvrant de concert avec les partenaires de développement, a aidé certains de ses membres dans les régions du Sahel et de l'Afrique de l'Est à renforcer la présence du gouvernement dans la région frontalière, en y étendant les services publics et sociaux. L'Union africaine a aussi adopté plusieurs instruments juridiques et normatifs conçus pour lutter contre la traite d'êtres humains et la contrebande de migrants. Ces instruments ont servi de base aux États membres pour promulguer une législation

contre la traite, ce qui a permis de protéger et de sauver un grand nombre de victimes.

La deuxième composante porte sur le renforcement des mesures de sécurité. Des progrès considérables ont été déjà faits grâce à des opérations d'appui à la paix et à des mesures de sécurité *ad hoc*. Mais il reste encore d'importantes lacunes dans l'arsenal juridique contre la traite d'êtres humains, notamment des législations dépassées et de faibles capacités institutionnelles d'enquêter, de poursuivre et de juger les affaires de traite d'êtres humains. Les processus de Nouakchott et de Djibouti, relatifs au renforcement de la coopération en matière de sécurité dans les régions du Sahel et de l'Afrique de l'Est, mis en place sous les auspices de l'Union africaine, ont servi de catalyseurs à une coopération robuste entre les services de renseignement des pays de ces régions respectives. Ces processus ont permis à différentes institutions d'élaborer et partager leur compréhension des menaces communes à la sécurité et de concevoir des mesures de riposte concertées.

L'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL) est maintenant pleinement opérationnelle. AFRIPOL a été créée pour renforcer la coopération et la coordination entre les polices et les autres agences de répression des États Membres aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique pour combattre de façon cohérente et efficace toutes les formes de criminalité. AFRIPOL jouera aussi un rôle crucial dans la formation et le renforcement des capacités des organismes de répression pour contrer l'ensemble des menaces transnationales qui se font jour, notamment le trafic d'êtres humains. Nous travaillons aussi à l'élaboration d'un cadre visant à fournir des services d'appui aux victimes de la traite d'êtres humains, notamment des services de santé qui répondent aux besoins à long terme des blessées et un appui psychologique aux victimes et à leurs familles. Cela est en phase avec les approches dites « 3P » : prévention de la criminalité, poursuites contre les trafiquants, et protection des victimes.

Toutes nos initiatives visant à lutter contre la traite des êtres humains sont fondées sur notre prise de conscience que la lutte contre le problème de la traite d'êtres humains doit être menée aussi bien au niveau régional qu'international et doit se situer dans le contexte du développement durable. Malheureusement, l'action que nous menons pour prévenir, protéger et aider les victimes de la traite d'êtres humains continue d'être entravée par les difficultés suivantes.

Premièrement, bien que nous partagions la même analyse s'agissant de nombreuses situations de mini-conflit sur le continent, nous n'avons pas toujours de stratégie commune. Prenons la Libye, par exemple. Nous nous rappelons tous de la période qui a précédé l'intervention dans ce pays. L'Union africaine souhaitait une solution négociée mais elle a été empêchée. Même aujourd'hui, l'ampleur des répercussions de la situation actuelle sur la Libye ou les pays africains voisins n'est pas encore pleinement mesurée. Nous n'avons pas été entendus auparavant, et nous continuons de ne pas être entendus, mais nous gardons l'espoir que cela changera.

Deuxièmement, il nous faut remédier aux déficits en matière de gouvernance et au retard de développement socioéconomique sur le continent, qui font que nos jeunes mettent leur vie en péril en traversant le Sahara et la mer Méditerranée en quête d'un lendemain meilleur ou qu'ils rejoignent les groupes terroristes qui leur offrent revenu et sentiment d'appartenance. Faisons en sorte que cette fois-ci nous allions passer de la parole à l'acte et atteindre l'objectif arrêté pour 2030.

Troisièmement, il y a un manque de coopération entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. C'est pourquoi il importe au plus haut point que nos deux organisations tiennent des consultations régulières au plus haut niveau.

Quatrièmement, on n'accorde pas assez d'importance à la question pressante de la traite des êtres humains. Il faut faire davantage pour mobiliser les acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour que cette question figure en bonne place dans nos ordres du jour.

Enfin, il existe un déficit en matière de mise en œuvre, les politiques n'étant pas mises en œuvre aux niveaux national, régional, continental et international. Je voudrais revenir à la situation en Libye. Les marchés d'esclaves doivent être démantelés sans retard, les réseaux criminels détruits immédiatement et les responsables d'atrocités criminelles traduits en justice. Nous espérons aussi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établira une présence permanente en Libye pour y prêter assistance aux victimes de la traite. Nous ne sommes plus dans une situation où nous ne pouvons pas porter assistance aux personnes en danger, mais nous condamnons ces jeunes gens et ces jeunes femmes à mort si nous n'agissons pas.

Pour terminer, je tiens à dire que notre humanité commune est en jeu. On attend de nous que nous nous

attaquions au fléau de la traite des êtres humains sans plus tarder, et le temps joue contre nous. Nous le devons aux victimes de cette tragédie qui souffrent depuis trop longtemps.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Chergui de son exposé.

Les membres sont saisis du document S/2017/973, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, la Croatie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Guinée équatoriale, la Hongrie, l'Indonésie, l'Iraq, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2388 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence italienne d'avoir organisé au moment voulu ce débat très important sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Nous remercions le Secrétaire général; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et l'Ambassadeur Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine de leurs exposés sur le thème de notre débat d'aujourd'hui. Je voudrais tout particulièrement



remercier l'Ambassadeur Chergui pour la franchise avec laquelle il a présenté son exposé et abordé cette question de la plus haute importance.

Les conflits armés, la pauvreté, les inégalités et les effets des changements climatiques sont autant de défis en matière de protection qui font que les migrants et les personnes déplacées de force sont plus vulnérables face à la traite d'êtres humains. Les migrants continuent de faire face à des dangers extrêmement graves et souvent mortels tout au long de leur périple à la merci des passeurs, car il existe très peu de possibilités de recourir à des moyens légaux, ce qui se traduit par un coût humain très élevé. Cette situation est particulièrement alarmante dans les pays touchés par des conflits armés, qui offrent aux groupes criminels organisés transnationaux armés et aux terroristes des conditions propices pour se livrer à la traite des personnes, comme l'indique clairement le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2017/939).

De nombreux migrants africains, y compris des femmes et des enfants, qui fuient les persécutions et/ou sont à la recherche d'une vie meilleure en Europe et au Moyen-Orient sont victimes de ces terroristes et criminels. À cet égard, nous notons avec préoccupation les cas de violations graves du droit international humanitaire et d'actes inhumains liés à la traite des personnes, en particulier les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de mariages forcés ainsi que les cas de femmes et d'enfants offerts en récompense à des combattants et associés. Les histoires terribles des victimes, qui sont traumatisées, torturées et tuées par ces terroristes et ces criminels nous interpellent individuellement et collectivement pour nous attaquer à ce problème.

Il ne fait aucun doute que ce que nous avons vu il y a quelques jours dans les médias concernant des migrants africains en Libye, qui auraient été vendus comme esclaves, a attiré l'attention de la communauté internationale sur le problème de la traite des êtres humains. Je tiens à dire ici que ce n'est pas le montant d'argent avec lequel on achète des êtres humains qui devrait nous alarmer, mais l'idée même. C'est sur cette toile de fond que nous tenons cette réunion, et nous condamnons fermement ces actes inhumains et ignobles, qui, comme beaucoup l'ont dit, n'ont pas de place dans notre monde aujourd'hui.

Nous appuyons pleinement les déclarations du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général sur cette question, qui appellent à

une action rapide pour identifier les auteurs de ce crime en vue de les traduire en justice. Toutefois, nous savons pertinemment que condamner de tels actes et exiger qu'une enquête soit menée sur ces crimes ne nous fera guère avancer dans notre lutte contre la traite d'êtres humains. Nous devons avoir un débat sérieux et franc sur la traite et sur la nécessité de nous attaquer à ses causes profondes d'une manière exhaustive et globale. En conséquence, il convient de prendre en compte deux questions très importantes en ce qui concerne la triste réalité de la vente d'êtres humains en tant qu'esclaves en Libye.

La première question concerne les situations réelles auxquelles ces migrants tentent d'échapper, qui sont essentiellement des situations de pauvreté et de désespoir. De telles situations doivent nous rappeler qu'il n'existe pratiquement pas d'autre solution que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Deuxièmement, il faut régler d'urgence la situation politique en Libye pour faire régner l'état de droit sur l'ensemble du territoire national, sous la direction d'une autorité dont la légitimité est reconnue par le peuple libyen. Entre-temps, le Conseil de sécurité doit désormais assumer un rôle plus pertinent et plus important à cet égard. Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2388 (2017), dont nous espérons qu'elle contribuera à renforcer l'engagement du Conseil à lutter contre la traite d'êtres humains, qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Nous remercions également l'Italie pour le rôle important qu'elle a joué s'agissant de cette question et pour les efforts qu'elle a déployés pour faciliter les négociations sur la résolution 2388 (2017).

Pour lutter efficacement contre le fléau de la traite des personnes au niveau international, il faut surtout veiller à réduire la vulnérabilité des migrants et des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants, notamment les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, car ils sont les plus exposés à la traite des êtres humains. Des informations récentes indiquent clairement que le renforcement des contrôles en matière d'immigration et des mesures de sécurité aux frontières, ainsi qu'une aide humanitaire insuffisante, rendent les migrants et les réfugiés plus vulnérables face à la traite des êtres humains. Dans ce contexte, les pays de transit et de destination doivent faire davantage pour proposer plus de voies légales de migration ou de réinstallation des réfugiés, car il s'agit là de moyens compatibles avec les normes internationales humanitaires et de droits

de l'homme qui permettraient de réduire le nombre de victimes potentielles de la traite qui entreprennent des voyages fatals ou dangereux.

Il est absolument impératif de reconnaître les contributions positives des migrations à l'économie mondiale et au développement durable. Pour ce faire, il faut mettre en place un programme de promotion de migrations justes qui non seulement respectent les droits fondamentaux des migrants, mais leur offrent également de réelles possibilités de trouver un travail décent et de s'intégrer dans la société dans laquelle ils se trouvent. À cet égard, les pays d'origine, de transit et de destination pourraient envisager de mettre en place un cadre des migrations bien réglementées, régulières et justes, tout en accordant la priorité aux droits fondamentaux des migrants.

Alors que nous recherchons des solutions et des mécanismes permettant de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains, il demeure essentiel de préserver la capacité de faire face aux urgences humanitaires dans les pays touchés par des conflits. L'aide humanitaire vitale et la protection internationale des réfugiés et des migrants, quel que soit leur statut, doivent continuer de former la pierre angulaire des interventions humanitaires, y compris dans le cas des flux mixtes. L'adoption d'une politique de la porte ouverte pour les personnes en quête d'aide humanitaire, quel que soit leur statut – en particulier dans le cadre des opérations de recherche, de sauvetage et de débarquement des personnes prises dans des mouvements mixtes – doit continuer d'être encouragée.

Pour sa part, l'Éthiopie essaie de prendre diverses mesures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, notamment la ratification de cadres juridiques applicables tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cela dit, outre ce que chacun de nous peut et doit faire au niveau national, il est certainement nécessaire d'améliorer la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays d'origine, de transit et de destination pour ce qui concerne l'identification, la prise en charge, la protection, le rapatriement et la réintégration des victimes de la traite des êtres humains.

Selon nous, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes

et des enfants, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et des initiatives régionales telles que le Processus de Khartoum peuvent constituer un cadre de coopération et de coordination adapté.

Enfin, les échanges relatifs aux pactes mondiaux sur migrations et les réfugiés devraient être éclairés par les mesures concrètes qui sont prises pour remédier à la traite, et nous espérons que le débat d'aujourd'hui servira cet objectif.

**M<sup>me</sup> Schoulgin-Nyoni** (Suède) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Je remercie aussi le Secrétaire général, le Directeur exécutif Fedotov et la Rapporteuse spéciale Giammarinaro pour leurs exposés utiles. J'accueille également avec satisfaction la déclaration de M. Chergui.

Je fais miennes la déclaration qui sera prononcée ultérieurement au nom de l'Union européenne et celle de la Norvège au nom des pays nordiques.

La traite des personnes fait commerce de la misère humaine. Elle est la forme de criminalité la plus vile, qui voit des conglomérats illicites prendre pour proies ceux qui manquent de protection ou dont l'aspiration désespérée à une vie meilleure les rend vulnérables aux enlèvements, à l'exploitation et à la violence. Hier encore, nous avons entendu des informations glaçantes qui faisaient purement et simplement état d'une traite d'esclaves en Libye. Je souscris aux observations du Secrétaire général et de son représentant spécial sur ces faits épouvantables qui relèvent des violations les plus honteuses des droits fondamentaux, et j'engage instamment les autorités compétentes à enquêter immédiatement sur ces activités. L'esclavage n'a pas sa place dans notre monde et nous devons travailler sans relâche à mettre fin à de telles pratiques.

Comme nous en avons débattu vendredi lors de notre séance sur les problèmes de sécurité dans la région méditerranéenne (voir S/PV.8106), il existe des liens complexes entre conflit et instabilité, violations des droits de l'homme, crimes graves, déplacement et traite des êtres humains. Les conflits et les crises humanitaires amplifient le risque de traite, et il y a un rapport de causalité entre la traite des personnes et les vastes mouvements de migrants et de réfugiés. Cela met particulièrement en danger les déplacés, les migrants et les femmes et les enfants. Ce phénomène se retrouve dans les conflits du monde entier, notamment – ainsi

que nous l'avons récemment évoqué au Conseil – en Iraq, en Syrie et au Sahel.

Étant donné que la traite des êtres humains se traduit essentiellement par des atteintes aux droits fondamentaux, sa prévalence et l'impunité de ses auteurs ont pour effet de fragiliser l'état de droit et sont de nature à perpétuer d'autres formes de crimes graves. Nos résolutions sur la traite, y compris celle que nous venons d'adopter [résolution 2388 (2017)], mettent clairement en évidence le rapport entre la traite des personnes et les violences et exploitation sexuelles, comme en témoignent les crimes insensés qui sont commis contre les femmes en temps de conflit. Nous avons entendu nous-mêmes à cet égard, en décembre 2015, le récit de la survivante yézidie Nadia Murad Basee Taha (voir S/PV.7585). On peut également citer les cas signalés de violences et d'atteintes sexuelles contre des enfants au Myanmar et de la traite dont ils font l'objet à des fins sexuelles au Bangladesh dans le cadre des déplacements de populations en masse le long des frontières de ces pays. Les enfants sont souvent les premières victimes de la traite, expérience qui les marque à vie.

Nous devons nous donner les moyens d'identifier les victimes de la traite et de leur fournir l'aide et l'appui adéquats. Pour combattre efficacement la pratique, il est impératif que nous réunissions les preuves nécessaires pour que ceux qui s'y livrent puissent être traduits en justice. J'aborderai quatre points quant à la manière dont nous pouvons nous attaquer à ce crime effroyable.

Premièrement, la présence des Nations Unies dans les situations de conflit peut jouer un rôle important dans la lutte contre la traite des personnes, par un appui au renforcement des capacités et aux initiatives de réforme des institutions nationales et en améliorant l'aptitude des pouvoirs publics à combattre et finalement empêcher les crimes graves. Les missions des Nations Unies ont également une fonction à assumer dans la protection des civils, dont ceux qui sont exposés à la traite. Au niveau mondial, le Conseil peut apporter sa contribution en faisant figurer des critères attachés à la désignation des trafiquants et de ceux qui les soutiennent dans les résolutions portant sanctions. Le nouveau régime de sanctions établi pour le Mali, qui vise aussi les criminels organisés dont les activités compromettent l'application de l'accord de paix, en est un exemple.

Deuxièmement, il est essentiel de bâtir des institutions fortes pour assurer la primauté du droit. Il s'agit notamment de rehausser notre capacité de rassembler des preuves dans les situations de conflit.

Sur ce plan, nous attendons avec intérêt les travaux de l'équipe qui est actuellement mise en place à cette fin pour les crimes commis par Daech en Iraq. La coopération entre des organisations mondiales et régionales comme INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et entre les services nationaux de répression revêt également un caractère crucial. Le travail de l'ONUDC sur la traite des êtres humains, qui nous permet de mieux connaître et comprendre le phénomène, est particulièrement bienvenu. En outre, les dispositifs internationaux d'entraide judiciaire peuvent constituer un outil essentiel dans la lutte contre la criminalité transnationale. Par ailleurs, tous les efforts que nous déployons dans ce domaine devraient être encadrés par un régime juridique international robuste sur la traite des personnes.

Troisièmement, nous devons garder à l'esprit que la traite est par essence un modèle commercial criminel et cynique qui capitalise sur la vulnérabilité des personnes. Il nous faut donc frapper les trafiquants où cela fait le plus mal, en ciblant leurs avoirs, qui servent aussi à financer à la fois des groupes criminels organisés et des groupes terroristes.

Enfin, la traite des êtres humains est rendue possible par l'instabilité, la pauvreté et les inégalités. En créant des sociétés pacifiques, prospères et inclusives, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, pleinement mis en œuvre, peut faire beaucoup. En nous employant à combattre ces crimes, nous contribuons aussi à consolider et pérenniser la paix dans les sociétés.

Du fait de sa nature même, la traite des êtres humains est un crime qui échappe à l'attention de la plupart. Ses victimes sont une population cachée, maintenue dans le noir – où les crimes innombrables qu'elles subissent demeurent invisibles. Toutefois, nous ne pouvons pas tolérer que la souffrance et les violations de la dignité humaine passent inaperçues et restent impunies. Nous devons faire naître la lumière dans l'obscurité, nous devons nommer et accuser ces criminels et nous devons travailler ensemble pour mettre un terme à cette pratique ignoble.

**M. Yelchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation italienne d'avoir organisé le présent débat et de maintenir ainsi la question de la traite des personnes en temps de conflit à l'ordre du jour du Conseil. Les intervenants ont donné le ton juste au débat. La traite est un fléau et une honte pour notre époque. Elle est une violation flagrante des droits

de l'homme et une forme extrêmement complexe de criminalité organisée.

Depuis quelques années, nous observons une évolution notable de ses manifestations, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nombre de conflits en cours ont entraîné une hausse de l'exploitation des civils. L'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram, les Chebab, l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes terroristes et armés se livrent à la traite des humains et soumettent leurs victimes à l'esclavage sexuel, à l'exploitation sexuelle et au travail forcé. À la menace transnationale que fait peser la traite des personnes, il faut donc opposer une réponse transnationale, notamment de la part du Conseil. Dans un tel contexte, il est encourageant que ce dernier se soit récemment attaqué au problème avec deux textes, la résolution 2231 (2016) adoptée l'an dernier et la résolution 2388 (2017) que nous venons d'adopter aujourd'hui. De plus, l'Ukraine appuie sans réserve la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adoptée par l'Assemblée générale en septembre (résolution 72/1 de l'Assemblée générale). Nous devons tirer parti de cette dynamique.

Les personnes qui ont fait l'objet de la traite doivent être traitées comme les victimes d'un crime, et non pas être pénalisées parce qu'elles ont été forcées à prendre part aux activités illégales des responsables. En plus de la fourniture d'un soutien psychologique, social et médical aux victimes, nous considérons que la lutte contre l'impunité doit faire partie des premières priorités. Pour les trafiquants, les êtres humains ne sont qu'une marchandise qui doit être vendue à profit. Les filières qu'ils utilisent pour la traite d'êtres humains peuvent tout autant servir à la contrebande d'armes ou au transport de terroristes s'ils peuvent en tirer un profit plus important. Les organisations terroristes se livrent souvent à ces activités pour assurer leur financement. La communauté internationale doit donc grouper ses efforts pour démanteler ces filières, en les considérant comme une menace grave à la sécurité internationale.

L'Ukraine n'est pas à l'abri du problème de la traite des personnes. Mais le Gouvernement ukrainien, qui prend des mesures fermes pour y remédier, a placé la lutte contre ce phénomène atroce au premier rang des priorités de son programme. Ces 10 dernières années, l'Ukraine a fait des progrès notables pour créer un cadre d'action anti-traite viable et opérationnel dans tout le pays, et a mis en place un mécanisme national

d'orientation afin d'identifier, d'assister et de protéger les victimes de la traite. Une loi sur la lutte contre la traite d'êtres humains a également été adoptée.

Notre démarche met donc les victimes et leurs droits fondamentaux au cœur de notre action. Nous travaillons à éradiquer la traite d'êtres humains en tenant compte des questions relatives à l'égalité des sexes et des intérêts supérieurs de l'enfant. Nos priorités à cet égard sont les suivantes : identifier, protéger et aider les victimes de la traite; accélérer les mesures visant à prévenir la traite d'êtres humains; intensifier les poursuites judiciaires des trafiquants; renforcer la coordination et la coopération entre les principales parties prenantes et institutions; et améliorer notre connaissance des préoccupations émergentes s'agissant de toutes les formes de traite d'êtres humains, ainsi que l'efficacité des interventions en la matière.

L'Ukraine a adhéré aux principaux instruments juridiques internationaux consacrés à la traite d'êtres humains et, comme je l'ai déjà dit, dispose d'un solide cadre juridique au plan national pour lutter contre ce phénomène abject. Je tiens cependant à souligner qu'à l'heure actuelle, tous les documents susmentionnés ne peuvent pas être appliqués comme il conviendrait dans les zones de mon pays que le Gouvernement ne contrôle pas. D'après les données internationales actuelles, l'agression perpétrée par la Russie en Ukraine a entraîné le déplacement forcé de 2 millions de personnes, et cette population est particulièrement vulnérable à l'exploitation. Dans les zones contrôlées par la Russie et ses sbires dans la région du Donbass, la situation est devenue singulièrement difficile. Les personnes déplacées sont souvent victimes de la traite, et certains Ukrainiens sont soumis au travail forcé dans le territoire occupé, souvent sous la torture. Toutefois, ces cas sont à peine pris en considération parce que les missions de surveillance, en particulier la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, ainsi que l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge, ne disposent pas d'un accès sûr et ne peuvent pas leur accorder l'attention voulue. Dans ce contexte, je dois citer expressément un autre sujet qui revêt une immense importance pour l'Ukraine : l'établissement des responsabilités et les poursuites contre ceux qui se livrent à la traite des personnes. Le niveau élevé d'impunité pour ces crimes dans les zones que le Gouvernement ne contrôle pas est inacceptable.

La traite des personnes est une violation flagrante des droits de l'homme, une atteinte à la dignité et à

l'intégrité d'un être humain. Si nous voulons que notre combat collectif contre ce fléau soit couronné de succès, toutes les parties concernées doivent déployer des efforts dans ce sens. Une solution à long terme ne pourra résulter que d'un engagement politique constant et d'une action conjointe de la communauté internationale pour éliminer ce mal, promouvoir la justice et la responsabilisation, et protéger les victimes.

Je vous remercie une nouvelle fois, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Puisqu'il se trouve que nous prenions la parole juste après la délégation ukrainienne aujourd'hui, nous tenons, pour commencer, à rejeter une nouvelle fois les insinuations prononcées contre la Russie, qui sont inappropriées, infondées et peut-être même absurdes. Je vais à présent aborder la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine de leurs communications nourries et de leurs évaluations de la menace que fait peser la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

Le thème de la séance de ce jour n'est pas nouveau pour le Conseil, qui lui a consacré la résolution 2331 (2016), ainsi que la déclaration du Président S/PRST/2015/25, publiée en décembre 2015. Les problèmes que ces documents abordent demeurent urgents. Compte tenu du caractère transnational des crimes liés à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, une coopération internationale est de plus en plus indispensable pour lutter contre ce phénomène. Cette coopération doit être fondée sur la prise en considération du lien entre la traite d'êtres humains, les déséquilibres persistants en matière de développement socioéconomique des différents États et régions, les flux croissants de migration illégale dans le monde et les activités des associations criminelles internationales organisées. Pour que la lutte contre la traite d'êtres humains soit la plus efficace possible, il convient d'adopter une approche intégrée qui allie prévention, poursuites judiciaires à l'encontre des responsables et aide aux victimes.

La question relative aux liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et son financement est un problème spécifique et distinct. Nous appelons instamment à combattre plus activement ce nœud gordien, notamment en renforçant la coopération s'agissant d'identifier et de poursuivre les personnes impliquées. Si nous voulons éradiquer cette activité, il importe d'utiliser tous les outils dont nous disposons, et nous plaidons en faveur du renforcement des mécanismes de lutte contre la traite d'êtres humains dans les diverses instances de l'ONU, ainsi que dans le cadre d'autres enceintes mondiales et régionales. Notre pays est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et nous sommes membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Nous attachons une grande importance au rôle directeur que joue l'ONU pour consolider les efforts déployés par les structures nationales et internationales chargées de lutter contre la traite d'êtres humains. Nous saluons les mesures prises dans ce sens par le biais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier pour ce qui est de fournir une aide spécialisée aux États intéressés. Nous pensons que ce travail mérite d'être appuyé et nous entendons continuer d'y contribuer. Nous sommes convaincus qu'il faut renforcer davantage les capacités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et encourager les organisations qui en sont membres à prendre une part active à l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous considérons qu'il s'agit là d'un point de référence clef pour orienter les efforts des États en la matière.

À cet égard, nous avons accueilli favorablement l'adoption par l'Assemblée générale, en septembre, de la résolution 72/1, relative à la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial. Nous estimons que les approches adoptées au sein des Nations Unies pour lutter contre la traite d'êtres humains constituent un fondement solide sur lequel baser la coopération dans ce domaine. En conséquence, il convient de faire preuve de prudence face aux tentatives visant à modifier les plateformes ou en proposer d'autres possibles dans ce domaine, ce qui serait susceptible de prêter à confusion et d'affaiblir le régime international de lutte contre la traite.

Pour terminer, nous tenons à souligner encore une fois que, pour parer à la duplication des efforts en matière de lutte contre la traite d'êtres humains, il est impératif de respecter clairement les mandats définis par les différents organes de l'ONU. Ainsi, il est inapproprié pour le Conseil de sécurité de ne se saisir de questions relatives à la traite d'êtres humains que dans le contexte des questions inscrites à son ordre du jour. Notre opinion est qu'on peut s'attaquer à cette question dans le contexte de situations de conflit données, chacune ayant ses caractéristiques propres, et dans le cadre des efforts pour tarir le financement du terrorisme.

**M<sup>me</sup> Gueguen** (France) : Qu'il me soit permis avant tout de remercier chaleureusement l'Italie pour l'organisation de ce débat sur un sujet d'une actualité brûlante qui ébranle nos consciences, et de la féliciter pour les efforts sans relâche qui ont permis l'adoption unanime de la résolution 2388 (2017). J'adresse également les remerciements de la France au Secrétaire général pour son engagement exemplaire sur ce sujet. Je remercie aussi M<sup>me</sup> Giammarinaro, M. Fedotov et M. Chergui pour leurs présentations éclairantes.

La France s'associe au discours qui sera prononcé par l'Union européenne.

Je voudrais me concentrer sur trois points.

Premièrement, sur le diagnostic, la traite des êtres humains continue d'être l'un des trafics les plus rentables et les plus répandus dans le monde. Cela a été dit, elle recouvre de nombreuses formes d'exploitation : travail forcé, servitude sexuelle, enlèvements à des fins de prostitution forcée, viols, pour n'en citer que quelques-unes. Tragiquement, le recours à de telles atrocités, abominables et déshumanisantes par nature, ne constitue plus une exception dans les situations de conflit et post-conflit. Les groupes armés, terroristes ou criminels utilisent non seulement la traite des êtres humains comme un moyen de semer la terreur parmi les populations civiles, mais également comme une source de financement, voire un outil de recrutement.

Nous devons faire le constat terrifiant que la traite est devenue une dimension structurelle et perverse de nombreux conflits. En Iraq et en Syrie, ce sont les femmes et les enfants qui ont subi et continuent de subir les pires exactions commises par Daech. En Afrique de l'Ouest, et notamment au Nigéria, Boko Haram torture, viole, retient prisonniers des centaines de femmes et d'enfants. En Libye, les migrants font l'objet de traitements inhumains et de violences de la part de

groupes criminels et de milices qui ne voient en eux qu'une source de revenus.

Le deuxième point que je souhaite souligner est l'obligation d'agir collectivement face à ces actes qui ne sont pas seulement insupportables d'un point de vue moral, mais sont constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire de crimes de génocide. Les auteurs devront rendre des comptes devant la justice. Ainsi, dans le cas de la Libye, la France salue l'action de la Procureure de la Cour pénale internationale qui continue son enquête sur les crimes présumés commis contre des migrants transitant par la Libye. Face à de tels crimes, nous avons le devoir d'agir dans le sens de la protection : protection des civils, mais aussi protection du droit international et humanitaire et de nos principes. Nous devons aussi sans relâche travailler au règlement politique des conflits qui font fuir et souffrir les populations.

En sus de notre engagement déterminé dans l'action multilatérale sur ce sujet, la France est également fortement engagée au niveau national dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des enfants. Nous disposons en France d'un arsenal juridique développé ainsi que d'un plan d'action national contre ce fléau. Nous encourageons tous les États à se doter de dispositifs nationaux solides, dans le cadre fixé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, dont celui consacré à la lutte contre la traite des êtres humains.

La France mène de nombreuses actions de coopération bilatérale et régionale afin d'aider les États les plus vulnérables à faire face à ce fléau. Elle participe également activement aux programmes de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en Afrique de l'Ouest, et contribue au fonds fiduciaire des Nations Unies pour l'assistance aux victimes de la traite depuis sa création en 2010.

Le troisième élément que je mettrai en exergue à la suite des orateurs qui m'ont précédée est que le combat commun contre la traite des êtres humains requiert un engagement continu de tous les États et une coopération internationale accrue. Il exige des États une réponse globale, fondée sur le respect des droits de l'homme, et qui doit reposer sur trois grands objectifs : prévenir, protéger et punir. Le Conseil de sécurité porte une responsabilité particulière dans la lutte contre ce fléau dans les situations de conflit. On ne peut aujourd'hui

nier que le recours à la traite des êtres humains par des groupes armés ou terroristes dans les situations de conflit ou post-conflit constitue une menace à la paix et la sécurité internationales.

Après la déclaration présidentielle de décembre 2015 (S/PRST/2015/25) et la résolution 2331 (2016) de l'an dernier, la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui constitue un nouveau pas en avant dans notre lutte commune contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Elle permettra notamment de renforcer l'action des États, avec l'appui de l'ONU, dans deux domaines principaux : d'abord, l'identification des victimes et des personnes vulnérables, avec une attention particulière sur les femmes et les enfants; ensuite, la capacité à démanteler les réseaux, notamment criminels et terroristes, qui ont recours à la traite.

Face à des crimes aussi effroyables, nous avons la responsabilité collective d'agir pour y mettre un terme et poursuivre les responsables de tels actes. Le Conseil peut être assuré du plein engagement de la France dans ce combat.

**M<sup>me</sup> Haley** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que l'Italie pour votre leadership sur cette question. Nous remercions également tous les intervenants pour leurs exposés très instructifs.

Nous tenons à remercier tout particulièrement le Secrétaire général de ses paroles de condamnation très fermes suite aux informations selon lesquelles des migrants africains seraient vendus comme esclaves en Libye. Voir les images de ces hommes traités comme du bétail et entendre le commissaire-priseur les décrire comme de « grands garçons solidement bâtis pour le travail agricole » devrait heurter la conscience de chacun d'entre nous. Il y a peu de violations plus graves des droits de l'homme et de la dignité humaine. L'esclavage n'a pas sa place dans notre monde. Les États-Unis demandent instamment qu'une enquête approfondie soit menée sur ces actes effroyables. Les personnes qui sont responsables de ces crimes doivent être amenées à en répondre. C'est exactement la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, afin de mettre un terme à cette pratique barbare et à d'autres formes d'exploitation de l'être humain.

La traite des personnes préoccupe les États-Unis en raison de son impact destructeur sur les individus. Mais elle a aussi des conséquences au-delà des victimes

immédiates. Les États-Unis ont été le premier pays à inscrire la traite des personnes en temps de conflit à l'ordre du jour du Conseil au titre du maintien de la paix et de la sécurité internationales en 2015. Plus récemment, nous avons plaidé pour qu'un bien plus grand nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits soit considéré comme des questions relevant de la paix et de la paix.

La traite des êtres humains en temps de conflit est un exemple frappant des violations des droits de l'homme qui menacent des régions entières et le monde en général. Des groupes terroristes comme Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) utilisent la traite des personnes pour financer leur campagne d'agression, alimentant un cycle de violence qui rend les personnes déplacées encore plus vulnérables à l'exploitation par les trafiquants.

Abdul, un jeune garçon nigérian a été kidnappé dans son village par Boko Haram alors qu'il n'avait que 14 ans. Les terroristes l'ont forcé à utiliser des armes lourdes et l'ont forcé à participer à des opérations au cours desquelles il a tué 14 civils. Il a également été contraint de recueillir des renseignements sur les forces gouvernementales pour Boko Haram. Et nous l'avons vu, trop souvent, les filles et les femmes qui ont été emlevées jouent quant à elles un rôle différent mais non moins horrible pour ces groupes terroristes. C'est le cas d'Amal, capturée par l'État islamique en Libye, avec un groupe de 71 autres migrants. Elle a expliqué que ses ravisseurs avaient séparé les hommes des femmes et les chrétiens des musulmans. Puis elle a été transformée en esclave sexuelle et emprisonnée sous terre. Pendant neuf mois, elle n'a pas vu la lumière du jour.

Ce ne sont là que deux exemples parmi tant d'autres. Dans toute l'Afrique subsaharienne et au Moyen-Orient, les déplacements massifs provoqués par les conflits en cours et une situation économique désastreuse se sont traduits par l'essor généralisé de la traite des personnes. La violence qu'elle soit le fait des acteurs étatiques ou des acteurs non étatiques a poussé des milliers de personnes de toute la région vers l'Europe en quête d'une vie meilleure, mettant des populations déjà vulnérables à la merci des trafiquants d'êtres humains. Les enfants qui se retrouvent dans ces situations vivent dans des conditions que la plupart d'entre nous, par chance, ne pouvons même pas imaginer. Pour ceux qui échappent aux trafiquants, le cauchemar ne s'arrête pas là. Les traumatismes subis persistent longtemps après

la fin de leur calvaire. Beaucoup ne s'en remettront jamais totalement.

Les États-Unis continuent de lutter contre la traite des personnes en axant leurs efforts sur la prévention, la protection et les poursuites.

En matière de prévention, nous finançons des études pour mieux comprendre le lien entre conflit et vulnérabilité à la traite des êtres humains, en particulier dans les endroits les plus touchés par l'exode des réfugiés de la guerre civile syrienne. Nous appuyons également les efforts de l'Organisation internationale pour les migrations en vue d'améliorer le contrôle, la détection des victimes et les services auprès des populations vulnérables.

Pour ce qui est de la protection, les États-Unis soulignent qu'il est absolument nécessaire d'identifier immédiatement les victimes de la traite dans les situations de conflit et de veiller à ce qu'elles bénéficient de la protection et de l'assistance requises. Comme le signale le rapport du Secrétaire général (S/2017/939), les victimes de la traite par des groupes extrémistes violents, comme l'EIIL et les Taliban, souffrent de traumatismes particulièrement graves. Non seulement les États-Unis sont pleinement attachés à la défaite totale de ces groupes extrémistes violents, mais nous nous joignons aux membres du Conseil en vue d'offrir à ces victimes une aide sans réserve.

En ce qui concerne les poursuites, nous apprécions le fait que les membres du Conseil mettent l'accent sur la reddition de compte s'agissant de la traite des personnes. En plus des efforts impressionnants déployés par nos collègues du Ministère de la justice pour traduire en justice ceux qui se livrent à ce trafic, nous avons intensifié notre engagement diplomatique en insistant sur les poursuites dans tout le rapport de 2017 sur la traite des personnes du Département d'État.

Nous croyons qu'une approche centrée sur les victimes en matière d'investigation et de poursuites est essentielle au succès global de l'action des organismes de répression. Cela inclut les engagements pris par les États de ne pas poursuivre en justice les victimes de la traite pour des actes commis en conséquence directe de la traite. Nous nous engageons également à collaborer avec les gouvernements afin de renforcer leur capacité à documenter les cas de traite de personnes. Nous saluons l'appel unanime du Conseil en faveur de l'établissement d'un mécanisme d'enquête en Iraq afin de documenter les crimes de l'EIIL, y compris sa

pratique odieuse consistant à réduire les femmes à l'état d'esclaves sexuelles.

Enfin, nous sommes encouragés par l'accent mis par le Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des Nations Unies en matière de lutte contre la traite des personnes en situation de conflit, comme indiqué dans son rapport. Tandis que les conflits armés et la traite des personnes continuent de converger et de contribuer à aggraver les défis mondiaux posés à la paix et à la sécurité, l'ONU doit également améliorer la coordination pour relever ce défi. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait deviennent parties à la Convention contre la criminalité organisée et à son Protocole relatif à la traite des personnes. Ce sera une manifestation importante du front international unifié contre la traite des êtres humains. Nous continuerons à travailler avec le Conseil et les gouvernements partenaires pour mettre fin à cette agression barbare contre la dignité humaine.

**M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie tient à remercier la présidence italienne non seulement pour l'initiative de convoquer ce débat, mais aussi pour le leadership dont elle a fait preuve dans les négociations sur la résolution 2388 (2017), ainsi que pour l'ensemble de son travail sur le thème qui nous rassemble aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé, ainsi que de son travail et de son engagement en faveur de cette lutte commune. En outre, nous exprimons notre gratitude à M. Fedotov, à M<sup>me</sup> Grazia Giammarinaro et à M. Chergui pour leurs exposés.

Ces derniers jours, l'Organisation internationale pour les migrations a dénoncé l'existence d'un marché d'esclaves en Libye. Nous avons tous vu les images horribles et déchirantes d'individus vendus aux enchères dans le pays. La Bolivie fait écho aux paroles du Secrétaire général en condamnant ces faits dans les termes les plus vifs et soutient également la demande faite par l'Union africaine de mener une enquête urgente sur ces actes ignobles et ces pratiques inhumaines, afin d'identifier les responsables et de les traduire en justice.

La communauté internationale doit être consciente que nous sommes à un moment critique de l'histoire. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, nous sommes confrontés à la plus grande crise humanitaire depuis la création de l'ONU. C'est ce que reflètent les 66 millions de personnes qui, à la fin de l'année 2016, avaient été déplacées de force



dans le monde à cause des guerres, des persécutions, des conflits armés et de la violence, représentant le plus grand mouvement de population depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces individus, il y a des enfants, des femmes et des hommes – tous facilement exploités par les trafiquants.

Comme le souligne le Rapport mondial sur la traite des personnes de 2016 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les groupes armés prennent également part à la traite des personnes dans les territoires où ils opèrent. Ils recrutent et utilisent des milliers d'enfants comme combattants dans divers conflits. Ils trafiquent également des femmes et des filles pour les contraindre à se marier ou les soumettre à l'esclavage sexuel, et exploitent les hommes et les garçons par le travail forcé. Selon le rapport susmentionné, 79 % des victimes de la traite des êtres humains sont des femmes et des enfants, deux victimes sur trois sont des filles de moins de 12 ans et une victime sur trois est une fille âgée de 15 à 18 ans. Selon l'Organisation internationale du Travail, plus de 12 millions de personnes souffrent de situations similaires à l'esclavage, du fait de la traite des personnes.

Nous exhortons tous les États à traiter cette question par le biais de la coopération et du dialogue international, régional et bilatéral et à renforcer les mesures adéquates pour combattre et éliminer la traite des personnes, aider les victimes et les survivants à se réinsérer et traduire les auteurs de ce crime en justice. Nous soulignons également l'importance de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Il est clair que les conflits affaiblissent les structures étatiques, nuisent aux mécanismes de protection et permettent aux réseaux criminels d'agir avec plus de liberté. Il est donc nécessaire de lutter contre les déséquilibres économiques et de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté. L'une des conséquences de tels déséquilibres est l'ampleur des flux migratoires qui résultent principalement de la concentration de la richesse dans certains pays – dont la cause profonde est le système économique et financier actuel.

Cette situation est exacerbée par des politiques de changement de régime, d'interventionnisme et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Un exemple clair en est la crise dans la région du Sahel,

qui est en partie due à l'impact de la crise en Libye. Cela s'est traduit par le transfert d'armes et de combattants au Mali, ce qui a considérablement renforcé la capacité militaire des groupes terroristes opérant dans la sous-région.

Malheureusement, le terrorisme a profité de ces déséquilibres économiques et de ces conflits armés pour créer un lien croissant entre le terrorisme et la traite des personnes. Les groupes criminels internationaux et les groupes terroristes, que le Conseil et tous les États Membres combattent, sont ceux qui tirent profit de la traite des personnes et de leur exploitation et qui utilisent les gains économiques pour financer leurs activités terroristes.

En fermant les frontières, en érigeant des murs, en criminalisant la migration et en refusant l'accès aux réfugiés, nous pensons que certains pays ont non seulement un impact négatif sur la traite des personnes, mais aussi sur la xénophobie, la discrimination et le racisme que nous essayons tous de combattre. Bien sûr, cette rhétorique inclut l'intolérance envers différentes croyances religieuses. De même, il est important que la communauté internationale continue d'enquêter sur la manière dont les profits économiques de la traite des personnes sont injectés dans le système financier mondial par le blanchiment d'argent et ce que l'on appelle les « paradis fiscaux ».

Nous devons souligner que, depuis 2012, il existe en Bolivie une législation globale contre la traite des personnes visant à combattre ce mal. En outre, l'État fournit les ressources nécessaires pour assurer le succès de cette lutte. Par ailleurs, en juin, la Conférence mondiale des peuples intitulée « Pour un monde sans murs, vers une citoyenneté universelle » s'est tenue en Bolivie, afin de renforcer le concept de citoyenneté universelle visant à réduire non seulement la traite des personnes mais aussi les barrières qui empêchent les réfugiés d'échapper à la guerre et aux conflits armés.

Nous remercions encore une fois la délégation italienne pour son leadership dans ce domaine. Nous sommes certains que ce qui a été dit au Conseil et ce qui a été adopté par le biais de la résolution 2388 (2017) ne resteront pas des mots creux, mais deviendront des actions concrètes pour éliminer ce fléau.

**M. Seck** (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait remercier chaleureusement la délégation italienne pour le choix opportun de cette thématique. La question de la traite des personnes en temps de

conflit est en parfaite cohérence avec les séances d'information que la présidence a organisée ce mois-ci, dont celles sur la Libye et sur les défis sécuritaires dans la région méditerranéenne.

La délégation sénégalaise voudrait aussi remercier nos intervenants : le Secrétaire général, M. António Guterres; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); Mme. Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et bien sûr notre frère, M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, qui se joint à nous depuis Addis-Abeba.

Le présent débat ne pouvait être plus actuel au moment où l'indignation mêlée de colère gronde encore de par le monde, en Afrique subsaharienne en particulier à la suite du reportage médiatique sur la vente aux enchères en Libye de personnes d'origine d'Afrique subsaharienne. La question continue de se poser : depuis combien de temps dure cette pratique odieuse? Qui en sont les protagonistes? À quel sort inhumain sont livrés ceux et celles qui auraient été vendus? Comment mettre fin à ce fléau qui entre assurément dans la nomenclature des crimes contre l'humanité et des formes modernes d'esclavage? Comment débusquer et traduire en justice les commanditaires, les exécutants, les passeurs et autres complices de cette traite infâme?

Dans un communiqué publié la semaine dernière, dont j'ai donné lecture ici même le 17 novembre (voir S/PV.8106), la Gouvernement de la République du Sénégal a interpellé la communauté internationale, plus particulièrement mais pas seulement l'Union africaine et l'ONU, ainsi que les autorités libyennes en exigeant qu'une enquête soit vite diligentée pour faire toute la lumière, situer les responsabilités et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour stopper ces crimes et traduire en justice toutes les parties prenantes.

Alors, que peut et doit faire le Conseil de sécurité? Le Secrétaire général nous a fait le point sur l'application par les États des dispositions pertinentes de la résolution 2331 (2016), et la résolution 2388 (2017) que nous venons d'adopter ce matin même nous indique les voies et moyens de combattre ce fléau. En mars dernier, une réflexion avait été menée sur le même thème, mettant l'accent sur le travail forcé, l'esclavage et les autres pratiques analogues (voir S/PV.7898), tandis qu'en septembre dernier, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique sur la mise en œuvre du Plan

d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes après avoir évalué les actions et les défis persistants dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes en général.

Pour sa part, l'Afrique est fortement mobilisée, elle qui concentre le plus grand nombre de conflits sur son territoire. Ma délégation voudrait chaleureusement remercier le Commissaire Chergui pour sa présentation sans complaisance sur les causes de ce fléau, mais aussi les voies et moyens d'y mettre un terme. Au plan mondial, aucun continent n'est épargné par le fléau. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime met en évidence les liens complexes qui existent entre la traite des personnes et les conflits armés, révélant que 60 % des victimes de la traite dans les situations de conflit armé sont des réfugiés et des demandeurs d'asile fuyant les conflits.

Ma délégation saisit l'occasion pour réaffirmer sa forte préoccupation face à la traite des personnes par des groupes armés non étatiques et surtout terroristes dans les situations de conflit, dans le but de consolider leur pouvoir, de renforcer leurs moyens de financement et d'étoffer, malheureusement, leurs effectifs en combattants terroristes étrangers. Que ce soit en Libye ou partout ailleurs où les conflits armés font rage, ma délégation juge impératif de lutter de façon déterminée mais coordonnée contre toutes les formes de traite d'êtres humains, car ces pratiques, en plus de constituer une violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, exacerbent les instabilités et contribuent à la résilience des groupes armés non étatiques, de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 2331 (2016), appelait instamment les États Membres à prendre des mesures décisives et immédiates pour prévenir et réprimer la traite d'êtres humains, notamment dans le cadre des conflits armés, engageant les États, entre autres, à enquêter sur les réseaux impliqués dans la traite d'êtres humains en période de conflit armé, à les désorganiser et à les démanteler; à se doter de solides mécanismes d'identification des victimes ou des victimes supposées, y compris via la formation des personnels pouvant être en contact avec ces dernières; à renforcer l'aptitude des services chargés des enquêtes financières à analyser les cas dans lesquels la traite d'êtres humains finance le terrorisme; et enfin, à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son

protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Pour sa part, le Sénégal a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux relatifs à la traite des personnes et en a intégré les dispositions dans son arsenal juridique national interne. Mon pays s'est aussi doté de textes législatifs et réglementaires qui prennent en charge les questions migratoires et de traite d'êtres humains, notamment par la loi spécifique relative à la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, loi adoptée en 2005 et qui vient compléter son code pénal.

S'agissant des mesures visant à prévenir, dissuader et réprimer la traite d'êtres humains, notamment dans le cadre de conflits armés, ma délégation voudrait mettre l'accent sur la nécessité de la reddition des comptes, en soulignant la nécessité d'enquêter sur les actes qui ont été commis, d'identifier et d'en poursuivre les auteurs. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas en mesure, pour une raison ou une autre, de le faire, la justice internationale devrait pouvoir se substituer à eux pour combattre l'impunité.

Il va sans dire qu'une coopération internationale et régionale, franche et exhaustive, inscrite dans le cadre d'une approche globale concertée est indispensable, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, l'identification et la protection. Cette coopération devrait également se traduire par un renforcement et une meilleure coordination des cadres et des mécanismes relatifs à la protection de toutes les personnes dans les situations de conflit.

Pour conclure, ma délégation voudrait souligner à nouveau l'importance de la prévention, de la protection, de la réinsertion et de la reddition des comptes dans les outils que nous mettons en place pour lutter contre tous les fléaux qui menacent notre humanité, fléaux parmi lesquels figure la traite des personnes dans les situations de conflit. Pour cela, il importe de conjuguer prévention, réponse et réparation en s'attaquant aux causes profondes des conflits, en renforçant la protection des civils en temps de conflit et en traduisant en justice les coupables.

**M. Bessho** (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier chaleureusement l'Italie d'avoir convoqué cette importante séance. Mes remerciements vont également au Secrétaire général, au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la Rapporteuse spéciale sur la traite des

êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et au Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine pour leurs exposés instructifs. Le présent débat public fournit une occasion précieuse d'examiner les voies et moyens pour lutter efficacement contre la traite des personnes dans les situations de conflit.

La traite des personnes constitue une grave menace pour la dignité et l'intégrité humaines. La résolution 2331 (2016), la toute première résolution à mettre en exergue le lien entre la traite des personnes et les conflits armés ou le terrorisme, soulignait que des groupes armés et terroristes utilisaient la traite des personnes comme tactique pour collecter des fonds et recruter des effectifs.

Hélas, malgré une plus grande prise de conscience du problème auquel fait face la communauté internationale, il n'y a pas eu suffisamment d'améliorations sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/939) indique que les groupes armés et terroristes continuent de recruter des garçons et des filles pour qu'ils participent aux combats ou assurent des fonctions d'appui, et, dans certains cas, les radicalisent pour les pousser à commettre des actes terroristes en utilisant la ruse et la menace, ou en leur promettant des récompenses.

Il y a près de deux ans, en décembre 2015, le Conseil de sécurité a tenu sa première séance d'information thématique sur ce thème (voir S/PV.7585). Depuis lors, il a continué de se pencher activement sur divers aspects du problème, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et la violence contre les enfants, entre autres. Le Japon se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2388 (2017), qui témoigne de notre détermination à mener une action globale et coordonnée de lutte contre la traite des personnes. Cette résolution vise à promouvoir des méthodes globales en vue d'éliminer ce crime. Pour identifier efficacement les victimes potentielles de la traite, la résolution encourage les États Membres à utiliser des mécanismes de recensement des réfugiés et des systèmes d'alerte rapide et de détection rapide. L'identification des victimes est la première étape importante en vue de les protéger et de poursuivre les agresseurs.

Le Japon appuie pleinement l'accent mis sur la nécessité de collecter, d'analyser et de partager les données appropriées entre les États Membres et les organismes des Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il est essentiel de disposer d'informations précises pour leur permettre

de déceler la traite des personnes en situation de conflit et de la combattre. À cet égard, le Japon se félicite que le prochain *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime comportera un chapitre consacré à cet aspect. J'estime que de telles mesures permettront à la communauté internationale d'aller de l'avant et de renforcer son approche globale.

Comme le soulignent le rapport du Secrétaire général (S/2017/939) et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, sont des instruments juridiques généralement acceptés qui améliorent la coopération entre les États Membres. Le Japon participera pleinement à la lutte mondiale contre ce crime odieux, en tant qu'État partie, par l'intermédiaire de mécanismes créés par ces instruments.

Le Japon continuera de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la traite des personnes, à protéger les victimes et à sanctionner les coupables, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et aux objectifs de développement durable pertinents, en étroite coopération avec les autres États Membres, les organisations des Nations Unies et la société civile.

**M. Sadykov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence italienne d'avoir convoqué ce débat public très important du Conseil de sécurité et d'avoir initié l'adoption de la résolution 2388 (2017) sur cette question cruciale. Ma délégation saisit cette occasion pour adresser ses sincères remerciements au Secrétaire général, M. Guterres, au Secrétaire général adjoint, M. Fedotov, au Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, M. Chergui, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

La traite des personnes en situation de conflit reste une question importante pour la communauté internationale. Nous accueillons donc avec satisfaction le dernier rapport en date du Secrétaire général sur ce problème (S/2017/939), et nous insistons pour qu'une attention sérieuse soit accordée à ses recommandations. Compte tenu des proportions alarmantes prises par ce problème, nous devons prendre des mesures d'urgence, notamment en harmonisant les législations nationales,

en adoptant des lois plus strictes, en traduisant les auteurs de ces crimes en justice, en éliminant totalement l'impunité, en exerçant des contrôles transfrontières plus efficaces et en échangeant des renseignements. Il importe de geler et de bloquer les avoirs, mais aussi de collaborer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et INTERPOL et leurs antennes régionales. Tout en nous conformant aux normes régionales et internationales, nous devons offrir une protection et l'assistance nécessaire aux personnes touchées par ce crime brutal.

Nous saluons les efforts inlassables de l'ONUDC et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies et les pratiques optimales qu'ils mettent en place pour lutter contre la traite d'êtres humains. Nous attachons également de l'importance à la coordination compétente par l'ONUDC des activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous sommes en faveur du renforcement de la coordination entre le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et les États Membres afin d'améliorer l'efficacité de notre lutte contre les problèmes contemporains liés à la traite des êtres humains aux niveaux mondial, national et régional.

Des mesures globales strictes doivent être mises en place pour veiller à ce que la traite dans les situations de conflit ne mène pas à l'esclavage sexuel des femmes et des filles, à des mariages forcés et aux pires violations des droits de l'homme. L'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram, les Chabab et d'autres organisations terroristes utilisent la traite et la violence sexuelle comme armes de guerre et tactiques de terreur, et nous devons renforcer nos capacités de lutte contre eux.

La traite des êtres humains est un des problèmes les plus choquants auxquels est confrontée la communauté internationale. Elle touche toutes les régions du monde, sans exception, car tous les pays sont, ou pourraient devenir, des pays d'origine, de transit ou de destination pour les victimes de cette menace. Nous devons nous montrer très vigilants pour veiller à ce que les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, en particulier les femmes et les filles, ne soient pas recrutés par des trafiquants en période de conflit armé.

La lutte contre la traite des personnes exige que nous nous penchions en premier lieu sur les causes

profondes du problème, à savoir la pauvreté, le sous-développement, le chômage et l'absence de perspectives socioéconomiques et de sécurité, en particulier dans les situations de conflit. Nous devons prendre en compte les avantages normatifs, financiers et techniques dans le cadre de la lutte contre ce problème. Il est également essentiel de mobiliser des fonds pour l'élimination de la pauvreté, et pour l'éducation et l'emploi en faveur des pays touchés par des conflits, en mobilisant des ressources internationales et les ressources nationales de ces États. La paix et le développement constituent des fondements solides en vue d'édifier des sociétés stables et de promouvoir l'état de droit.

Il importe de renforcer la coopération entre l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, la Ligue des États arabes et d'autres organisations régionales qui ont accompli un travail considérable dans ce domaine.

Au niveau régional, le Kazakhstan interagit effectivement avec la Communauté d'États indépendants par le biais de son programme de coopération contre la traite d'êtres humains pour la période 2014-2018, et avec l'OSCE dans le cadre de l'Alliance contre la traite des personnes. Nous avons également lancé le processus d'Almaty, qui réunit chaque année neuf pays de la région pour renforcer leur mobilisation et la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

Il importe que notre lutte contre ce crime odieux soit centrée sur les droits de l'homme. Le Kazakhstan est partie à plus de 60 traités multilatéraux sur les droits de l'homme, dont 13 sont directement liés à la lutte contre les formes modernes d'esclavage. Mon pays est attaché à une approche intégrée en matière de lutte contre ce fléau, en assumant l'entière responsabilité de la mise en œuvre et de la réalisation de toutes les obligations envisagées.

Le Kazakhstan a pris des mesures énergiques, notamment sur le plan législatif, pour lutter contre divers aspects de la traite des êtres humains. Ces mesures englobent la création d'un mécanisme d'orientation national, la mise en commun des efforts visant à protéger les droits des personnes victimes de la traite, l'adoption de normes sociales pour aider les victimes, et la réglementation des procédures d'identification des victimes de la traite. Nous déployons des efforts systématiques dans le cadre de la campagne « Stop the Traffik » de prévention contre la traite des personnes. Les organismes gouvernementaux compétents contrôlent

régulièrement les activités des agences de mannequinat et de tourisme et des agences matrimoniales qui proposent des voyages et des possibilités d'emploi à l'étranger, et elles supervisent les médias et Internet afin de déceler les informations relatives à la traite des personnes et à la pornographie infantile.

Nous espérons que le présent dialogue contribuera à unifier les efforts des États, des organisations internationales et de la société civile, ainsi qu'à renforcer les activités internationales, à poursuivre et sanctionner les criminels et à protéger les victimes de la traite d'êtres humains. Le Kazakhstan, en tant que membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, appuie tous les efforts internationaux de lutte contre cette forme moderne d'esclavage, et il appelle tous les États à appliquer pleinement et effectivement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

**M. Moustafa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'efficacité avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité depuis le début de ce mois, durant lequel vous avez apporté des contributions précieuses à l'activité du Conseil, la plus importante étant l'adoption de la résolution 2388 (2017) aujourd'hui par le Conseil de sécurité, sur la question de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et tous les intervenants d'aujourd'hui de leurs précieuses contributions au débat d'aujourd'hui.

La délégation égyptienne s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

L'Égypte estime que la traite d'êtres humains est un acte criminel qui va à l'encontre des valeurs humaines. Lutter contre la traite d'êtres humains est une priorité du Gouvernement égyptien. L'Égypte est considéré comme un État de transit et de destination pour les réfugiés et les migrants fuyant la guerre et les conflits armés dans la région – des conflits qui créent un environnement dans lequel la traite des personnes, surtout celle menée par des groupes terroristes dans le but d'exploiter les migrants, en particulier les femmes et les enfants, est monnaie courante.

Par conséquent, l'Égypte a été à l'avant-garde des États qui ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi

que, en 2004, le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En outre, en 2005, nous avons lancé, avec le Bélarus, une initiative visant à constituer le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Au niveau national, l'Égypte a établi un cadre juridique et institutionnel qui garantit la mise en œuvre de ses obligations internationales à travers un certain nombre de mesures.

Premièrement, en octobre 2016, l'Égypte a lancé une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, accompagnée d'un plan d'action quinquennal pour la période 2016-2021. Il s'agit notamment de projets, de campagnes de sensibilisation, de campagnes médiatiques et de renforcement des capacités à l'intention des personnes en Égypte qui travaillent pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains.

Deuxièmement, en 2010, l'Égypte a promulgué une loi pour lutter contre la traite des personnes. Nous avons constitué un Comité de coordination national visant à combattre et prévenir les migrations illégales et la traite des êtres humains.

Troisièmement, l'Égypte a créé des départements spécialisés en matière pénale au sein de ses cours d'appel afin de garantir que les questions liées à la traite des personnes soient traitées plus rapidement.

Au niveau régional, l'Égypte est active dans toutes les initiatives régionales auxquelles elle participe, et elle a notamment pris les mesures suivantes.

Premièrement, l'Égypte a accueilli la deuxième Conférence ministérielle régionale de l'initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh en septembre 2016.

Deuxièmement, l'Égypte a accueilli la réunion trilatérale pour les trois principaux processus chargés de prévenir et de combattre la traite des personnes sur le continent africain, à savoir le Processus de Khartoum, le Processus de Rabat et l'initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique.

Troisièmement, l'Égypte a adhéré à la loi type arabe sur la lutte contre la traite des êtres humains et, à cet

égard, participe activement aux réunions du Mécanisme consultatif de la région arabe sur les migrations.

Au niveau international, l'Égypte cherche activement à coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales pertinentes en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation internationale pour les migrations. Par ailleurs, l'Égypte participe activement aux processus de consultation en cours sur deux pactes mondiaux – sur les migrations et sur les réfugiés – afin d'ouvrir la voie à des négociations sur ces pactes dans un avenir proche. L'Égypte espère fermement qu'ils aboutiront à deux documents complets et équilibrés qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties et de tous les États sur les migrations et les réfugiés.

Le Conseil de sécurité continue d'établir le cadre juridique nécessaire pour lutter contre la traite des personnes dans les zones de conflit armé, notamment en adoptant le projet de résolution 2388 (2017) aujourd'hui, et nous tenons à exprimer notre gratitude à la délégation italienne pour les efforts considérables qu'elle a déployés pour faire en sorte que ce projet de résolution soit adopté par consensus au Conseil. Afin de veiller à ce que la résolution soit appliquée d'une façon qui garantira son succès, nous voudrions faire les observations suivantes.

L'Assemblée générale est le principal organe spécialisé de l'ONU sur la question de la traite des personnes.

Les États considèrent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole de Palerme comme la base sur laquelle s'appuyer pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, y compris tout ce qui concerne la définition de l'infraction que constituent la traite et l'exploitation d'êtres humains.

Il est important que la communauté internationale redouble d'efforts afin de tarir toutes les sources de financement des organisations terroristes, y compris le financement par la traite des personnes, en utilisant tous les mécanismes internationaux disponibles à cette fin.

Le crime que constitue la traite des personnes, notamment des femmes et des filles, n'est associé à aucune religion, nationalité ou civilisation. Nous notons également le rôle important que les chefs religieux et traditionnels peuvent jouer s'agissant de dissoudre le

lien que certaines idéologies extrémistes cherchent à établir et à diffuser.

Il importe d'observer à l'Assemblée générale le rôle pionnier que joue l'ONU dans le domaine de la traite des êtres humains. Nous saluons les activités que l'ONU mène en vue de mettre en place un cadre opérationnel pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous reconnaissons le rôle important de l'Organisation des Nations Unies et du secteur privé s'agissant de faire sauter les maillons de la chaîne de consommation et d'achat.

Pour terminer, l'Égypte voudrait réaffirmer son plein appui au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui est considéré comme le cadre régissant la coopération internationale dans la lutte contre ce crime, non seulement pour les États mais aussi pour la société civile et le secteur privé. L'Égypte appuie la déclaration politique qui a été adoptée en septembre pour une deuxième révision du Plan d'action mondial.

**M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs communications le Secrétaire général, M. António Guterres; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants; et M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur une question qui présente un intérêt particulier pour l'Uruguay.

Nous saluons l'adoption de la résolution 2388 (2017), qui confirme l'importance de la résolution 2331 (2016) et qui constitue un pas de plus dans la lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier dans les situations de conflit. L'Uruguay condamne résolument la traite d'êtres humains dans son sens le plus large ainsi que les crimes connexes, dont la finalité est d'exploiter un individu et profiter de sa personne ou de sa situation de vulnérabilité. Ce crime déplorable implique le déni du caractère humain d'une personne et une atteinte à ses droits et à ses libertés fondamentales. Cela suppose aussi l'annulation de sa dignité.

Sans aller plus loin, les dernières informations faisant état de la vente d'esclaves en Libye montrent que

ce fléau se poursuit sous les yeux de tous. Il s'agit d'un fait aberrant qui doit être condamné unanimement et vigoureusement et qui ne peut et ne saurait être toléré.

Ces dernières années, la prolifération des conflits armés et la persécution des minorités ethniques et religieuses se sont accompagnées d'une série de conséquences, parmi lesquelles un phénomène de migration massive sans précédent et des situations de réfugiés, de déplacés et de demandeurs d'asile, qui sont précisément les contextes dont tirent parti les trafiquants d'êtres humains, qui profitent basement des vulnérabilités et du malheur des personnes.

La traite d'êtres humains dans les situations de conflit est une problématique de dimension mondiale, puisqu'elle ne concerne pas que les pays d'origine, mais aussi les pays de transit et de destination des victimes, les pays où opèrent les réseaux criminels et ceux par lesquels transitent les fonds tirés par ces réseaux. C'est pourquoi les efforts de lutte contre la traite d'êtres humains doivent compter sur l'engagement de la communauté internationale dans son ensemble, et c'est sur ce point que je voudrais mettre l'accent.

Il y a toute une série d'initiatives que tous les États peuvent prendre pour lutter contre ce fléau, qu'ils soient ou non impliqués dans un conflit armé. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, les politiques élaborées par les États pour lutter contre la traite d'êtres humains et les délits connexes sont particulièrement pertinentes, tout comme le sont les politiques migratoires, en matière réfugiés et de coopération judiciaire.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, constituent le cadre juridique international assorti d'obligations et de normes internationales permettant aux États d'élaborer des instruments nationaux pour lutter contre la traite d'êtres humains. À cet égard, l'Uruguay félicite les gouvernements de Fidji et du Japon, qui sont devenus dernièrement parties à la Convention et à son Protocole, et encourage les États qui n'en sont pas encore partie à y adhérer.

L'action des États ne doit pas uniquement se limiter à la lutte et au combat contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, mais elle doit aussi viser à garantir les droits fondamentaux des victimes, en renforçant les mesures et les mécanismes

de prévention et de protection. Les personnes qui fuient les conflits ne se déplacent pas seulement à l'intérieur des frontières politiques de leurs pays, mais cherchent aussi une réalité meilleure dans d'autres États. Comme l'indique le dernier *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 60 % des victimes de la traite d'êtres humains sont des étrangers dans le pays où elles sont identifiées.

À cet égard, alors que nous nous apprêtons à commencer les négociations sur un pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Uruguay voudrait insister sur le principe de non-criminalisation de la migration irrégulière, et dire qu'il importe de donner aux migrants les moyens nécessaires pour leur permettre de s'en sortir dans les pays de transit et de destination, les rendant ainsi moins vulnérables à la traite d'êtres humains. Les États se doivent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quelle que soit leur condition. S'agissant des réfugiés, il importe de donner aux demandeurs d'asile – jusqu'à l'aboutissement de leur demande – les moyens de base nécessaires pour accéder aux services sociaux dans le pays où ils se trouvent. C'est ainsi que nous pourrions prendre des mesures concrètes pour prévenir la traite d'êtres humains.

L'adoption de politiques nationales positives et inclusives en matière de réfugiés et de migrants trace le cap à suivre par la communauté internationale pour lutter contre la traite de personnes, en particulier dans les situations de conflit armé. De même, les auteurs des crimes si horribles doivent rendre des comptes. À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général d'avoir mis sur pied une équipe d'enquête chargée de recueillir, de conserver et de stocker les éléments de preuve concernant les actes de terrorisme et les activités de traite d'êtres humains. Nous l'assurons à cet égard du plein appui de l'Uruguay à cette initiative, et nous encourageons les autres États à faire de même et à collaborer au besoin avec l'équipe d'enquête.

Enfin, je voudrais souligner la nécessité de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, en prenant les mesures adaptées et spécifiques aux niveaux national et international. Il faut reconnaître que c'est à nous qu'il incombe d'opérer un changement véritable en procédant à un examen complet et approfondi de la problématique de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

Il faut pour ce faire de la détermination et de la volonté politique. La communauté internationale peut compter à cette fin sur l'engagement indéfectible de l'Uruguay. La promulgation et le respect des législations nationales modernes, fondées sur la solidarité et la coopération internationales, seront essentiels pour l'efficacité de ces pratiques.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'initiative de l'Italie de convoquer le débat public d'aujourd'hui, et salue la présence parmi nous du Sous-Secrétaire d'État, M. Amendola, qui est venu à New York pour le présider. Je remercie le Secrétaire général Guterres de son exposé, ainsi que le Directeur exécutif Fedotov, le Commissaire Chergui et la Rapporteuse spéciale Giammarinaro de leurs déclarations.

Présentement, les crises régionales qui se prolongent et les conflits armés incessants donnent libre cours aux activités des groupes armés, des organisations terroristes et de groupes de la criminalité transnationale organisée. Les crimes commis dans les situations de conflit, notamment la traite d'êtres humains, sont en augmentation, posant une menace à la vie et à la dignité des personnes. La Chine appuie la coopération internationale dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

Premièrement, il nous faut redoubler d'efforts pour, dès les premiers stades, trouver un règlement aux questions sensibles et aider à réaliser la paix, la stabilité et le développement durable dans les régions en proie à un conflit. La communauté internationale doit être mue par un sentiment d'urgence accru s'agissant de trouver des règlements politiques aux crises, respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aider les pays en conflit à promouvoir la paix et la réconciliation nationale et à régler les différends par la voie pacifique, le dialogue et la consultation.

Dans l'intervalle, il faut remédier aux causes profondes. Il faut aider les pays concernés à renforcer leurs capacités de réaliser le développement durable, créant ainsi un environnement externe propice à la lutte contre la traite de personnes dans les situations de conflit et à la protection des femmes et des enfants dans ces situations.

Deuxièmement, nous devons combattre résolument le terrorisme. Tous les pays doivent se plier à une norme unique et utiliser tous les moyens politiques, économiques et culturels pour combattre fermement



toutes les organisations terroristes inscrites sur la liste du Conseil de sécurité et rompre totalement la chaîne de financement des terroristes qu'alimente la traite d'êtres humains. Des mesures efficaces doivent être prises pour empêcher les organisations terroristes d'utiliser Internet pour diffuser leur messages audio et vidéo aux fins de recrutement et d'incitation et pour empêcher les gens de succomber à l'idéologie terroriste et extrémiste, et de devenir ainsi des victimes de la traite d'êtres humains.

Les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme doivent permettre de mettre pleinement en valeur le rôle de chef de file des Nations Unies et du Conseil de sécurité, être menés dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres normes fondamentales reconnues régissant les relations internationales, et renforcer la coordination.

Troisièmement, il nous faut remédier de façon appropriée à la situation des réfugiés et des migrants confrontés aux défis du terrorisme, des conflits régionaux et des mouvements mixtes de réfugiés et de migrants. La communauté internationale doit unir ses efforts pour régler la question des réfugiés dans le cadre juridique international établi par la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967. Il faut renforcer l'appui en faveur des pays qui accueillent des réfugiés; lutter contre la xénophobie et la discrimination à l'encontre des réfugiés; s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène; et fournir davantage d'aide au développement aux pays en développement pour créer des conditions favorables au retour des réfugiés et promouvoir le développement et la stabilité des pays d'origine des réfugiés.

Quatrièmement, nous devons promouvoir le renforcement des capacités des pays concernés et la coopération internationale pour créer des synergies en matière de lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé.

S'il est vrai que c'est aux pays en conflit qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leur population et de lutter contre la traite d'êtres humains, ces pays sont également confrontés à des difficultés, et ont notamment des ressources et des capacités limitées. La communauté internationale doit apporter une aide constructive aux pays concernés, à leur demande et dans le respect de leur souveraineté nationale, dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme et le contrôle des frontières. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent renforcer la coopération en matière de contrôle des frontières,

de contrôle financier et d'assistance judiciaire. Les organisations internationales et régionales compétentes doivent également jouer le rôle qui leur revient sur la base de leurs mandats spécifiques, renforcer la coordination et œuvrer de concert pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé.

La Chine continuera d'aider la communauté internationale dans ses efforts visant lutter contre la traite d'êtres humains et à renforcer la protection des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants dans les zones de conflit armé. Nous restons déterminés à apporter notre contribution en faveur de la paix, de la stabilité, de la sécurité et du développement dans les zones touchées par des conflits.

**M. Rycroft** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de ce débat et de la résolution 2388 (2017). Il s'agit de nouveaux pas en avant qui permettent de renforcer l'action du Conseil de sécurité contre la traite d'êtres humains. Je remercie également le Sous-Secrétaire d'État Amendola de sa participation à ce débat, ainsi que toutes les personnes qui ont fait un exposé.

Pas plus tard que la semaine dernière, nous nous sommes penchés sur les problèmes de sécurité en Méditerranée et leurs conséquences (voir S/PV.8106). La traite d'êtres humains est l'une des plus dévastatrices de ces conséquences, non seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour tous ceux d'entre nous qui attachent de l'importance aux droits de l'homme les plus élémentaires. La semaine dernière également, beaucoup d'entre nous ont été indignés par la vidéo choquante diffusée sur CNN sur l'esclavage moderne en Libye. Comme nous ne le savons que trop bien, la nature des conflits d'aujourd'hui a favorisé la montée en puissance des groupes armés, des terroristes et des réseaux criminels puissants. Ils prospèrent en l'absence de l'état de droit et profitent à une échelle sans précédent du chaos qui règne dans des espaces non gouvernés. Ces groupes s'en prennent aux plus vulnérables – dont beaucoup ont déjà perdu leurs familles, leurs maisons, leurs moyens de subsistance – pour leur ravir la seule chose qui leur reste : leur liberté. Cette exploitation prend de multiples formes dans les zones de conflit, notamment le travail des enfants, l'esclavage et les pratiques assimilables à l'esclavage, le travail forcé et l'exploitation sexuelle.

Deux questions qui ont été abordées dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé (S/2017/939) ont retenu mon attention. La première, comme

d'autres orateurs l'ont indiqué, est l'appel en faveur de l'amélioration de la collecte de données, de la collecte d'éléments de preuve et de l'échange d'informations. Il est essentiel que nous disposions de meilleures données pour mieux appréhender l'ampleur de ce problème. La collecte d'éléments de preuve nous permet d'engager plus efficacement des poursuites contre les auteurs de ces crimes et le partage d'informations permet d'identifier et d'aider les victimes plus rapidement.

La deuxième question est l'appel lancé dans le rapport en faveur du renforcement de la coordination de l'action de l'ONU dans ce domaine. La traite d'êtres humains concerne tous les piliers de l'ONU. C'est une menace pour la sécurité, une violation des droits de l'homme et un problème de développement. Par conséquent, au lieu de se faire concurrence au sujet de ressources ou de territoires, les organismes des Nations Unies doivent travailler en coordination, chacun en exploitant ses atouts particuliers. Nous appuyons fermement les efforts déployés par le Secrétaire général pour résoudre ce problème persistant.

Après plusieurs débats, le Conseil de sécurité est désormais bien informé du problème de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et grâce aux résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017), nous sommes maintenant bien équipés pour agir. Je voudrais mettre en exergue trois questions qui méritent plus d'attention.

Premièrement, les extrémistes violents profitent financièrement de cette exploitation de la misère humaine et il est essentiel que nous tenions compte de cet aspect dans les efforts de lutte contre le terrorisme. Si nous n'utilisons pas efficacement toute la gamme des mécanismes à notre disposition pour lutter contre le financement du terrorisme, notamment en ayant recours aux sanctions, nous ne pourrions pas mettre fin à l'utilisation de l'esclavage comme moyen de financement des groupes terroristes et de promotion de leurs objectifs.

Deuxièmement, nous devons agir pour veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui atteignent souvent les zones de conflit, ne favorisent pas ce crime qu'est la traite d'êtres humains. Nous notons avec satisfaction que la résolution 2388 (2017) demande aux organismes des Nations Unies d'accroître la transparence de leurs achats et de leurs chaînes d'approvisionnement. La communauté internationale dans son ensemble peut faire davantage dans ce domaine.

Troisièmement, tout comme nous sommes conscients que la traite est un facteur de conflit, nous devons reconnaître que les efforts déployés pour lutter contre la traite contribuent à la paix. Les mesures visant à lutter contre la traite au moyen des missions sur le terrain – que ce soit au moyen de la surveillance des droits de l'homme ou du renforcement des capacités de la police – ne doivent pas être considérées comme des ajouts, mais comme des éléments essentiels des efforts de stabilisation. Plus généralement, nous devons examiner la place que doit occuper la lutte contre la traite d'êtres humains dans le programme de pérennisation de la paix, qui utilise toute la gamme d'outils dont dispose l'ONU pour prévenir les conflits et instaurer la paix.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue ceux pour qui nous travaillons : les victimes et les survivants. Ces images diffusées par CNN nous ont choqué parce qu'elles prouvent que cette forme d'exploitation des plus dégradantes n'appartient pas malheureusement au passé; ces actes se produisent aujourd'hui, sous nos yeux. Indépendamment de la façon dont nous qualifions ces actes – la traite d'êtres humains, l'esclavage moderne, le travail forcé –, soyons unis dans notre engagement à mettre fin à l'exploitation d'êtres humains et à protéger la dignité des personnes les plus vulnérables. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pourrions espérer mener à bien notre mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Sous-Secrétaire d'État de l'Italie.

Ce débat public d'aujourd'hui confirme l'engagement indéfectible du Conseil à faire face efficacement à la traite des personnes et aux violations graves des droits de l'homme qui y sont liées. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2388 (2017) constitue une avancée concrète dans le cadre des efforts visant à prévenir et à combattre ce fléau. Le Conseil de sécurité fait fond sur la résolution 2331 (2016) et sur le rapport complet (S /2017/939) du Secrétaire général établi en application de cette résolution pour réaffirmer l'importance primordiale d'aligner la législation nationale sur le cadre juridique international établi par le Convention de Palerme et d'autres instruments internationaux pertinents.

Le Conseil fait également un pas en avant en soulignant l'urgence pour les États membres de renforcer les dispositifs permettant d'identifier, d'enregistrer, de protéger et d'aider les personnes déplacées de force,

qui sont victimes de la traite ou risquent de le devenir. L'identification rapide des itinéraires et des victimes est essentielle pour lutter efficacement contre ce fléau tout en répondant aux besoins particuliers des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, qui constituent la grande majorité des victimes de la traite. L'importance que le Conseil attache à une approche centrée sur les victimes se reflète également dans l'attention particulière accordée aux enfants non accompagnés et séparés de leur famille dont le nombre croissant est une source de vive préoccupation.

La résolution entérine en outre l'approche globale préconisée par le Secrétaire général, qui vise à rendre l'action du système des Nations Unies plus efficace et plus cohérente et à cette fin, ouvre la voie à de nouvelles discussions sur le rôle des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies pour appuyer les États hôtes dans leurs efforts pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains.

Comme le prouve notre action en tant que membre du Conseil, nous condamnons fermement la traite d'êtres humains, en particulier lorsqu'elle concerne des femmes et des enfants, et nous sommes en première ligne dans la lutte contre ce fléau, comme nous le faisons au quotidien en Méditerranée, tout en privilégiant la protection des droits de l'homme.

La traite d'êtres humains est un phénomène complexe et un crime aux dimensions mondiales qu'il faut prévenir et combattre au moyen d'une action efficace et coordonnée de toute la communauté internationale. En fait, tel que le souligne l'édition 2016 du *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dans le contexte des mouvements migratoires massifs de ces dernières années – les plus importants depuis la Seconde Guerre mondiale – les statistiques relatives à l'exploitation d'enfants, de femmes et d'hommes vulnérables par les passeurs et les trafiquants suscitent de plus en plus de préoccupations. Les efforts internationaux doivent s'inscrire dans une démarche centrée sur les victimes, attentive aux disparités entre les sexes et tenant compte des besoins particuliers des enfants et doivent prendre en considération les liens qui existent entre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et les réseaux de trafiquants.

De même, les efforts des États doivent se baser sur une même conception de la traite d'êtres humains et sur un cadre juridique largement accepté. Par conséquent, nous réaffirmons et nous appuyons l'importance d'une

ratification et d'une application universelles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Une coopération internationale, régionale et bilatérale accrue avec les pays d'origine et de transit des migrants revêt la plus haute importance, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné. Pour apporter une contribution concrète à ce processus, notre pays a décidé de soutenir deux projets menés par l'ONUDC qui visent à renforcer la coopération en matière juridique dans la lutte contre les trafiquants en Afrique de l'Ouest, du Nord et de l'Est. Ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration politique sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adoptée par l'Assemblée générale à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue en septembre, la traite des êtres humains se produit plus souvent dans les contextes où des facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres font que les personnes y sont plus vulnérables.

Nous devons donc insister sur une prise en compte exhaustive qui tende à s'attaquer aux facteurs à haut risque, tels que la pauvreté, le chômage, les inégalités, les urgences humanitaires, l'exclusion sociale et la marginalisation. La traite des personnes est un phénomène multidimensionnel qui menace le respect des droits fondamentaux et la paix et la sécurité internationales. Pour ces raisons, il convient que la question conserve un rang de priorité élevée à l'ordre du jour du Conseil. Nous devons tous renforcer nos efforts et nous employer à prévenir et combattre le problème, à porter secours à ses victimes et à leur donner la possibilité de reconstruire leur vie.

À cet égard, nous avons récemment versé une contribution au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leur déclaration à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

J'informe toutes les personnes concernées que nous poursuivrons ce débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le grand nombre de participants.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés à cette séance portant sur une question de grande importance.

Tout d'abord, nous tenons à remercier le Secrétaire général de son exposé, ainsi que M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour leurs présentations.

Le Mouvement des pays non alignés exprime systématiquement sa préoccupation concernant la traite des personnes, estimant qu'il s'agit d'un problème mondial qui touche de plus en plus tous les pays du monde, comme en témoigne le nombre croissant de ses victimes. Il faut par conséquent y apporter une réponse nationale et internationale concertée, afin, entre autres raisons, de donner suite aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En outre, les États membres du Mouvement s'inquiètent particulièrement des urgences humanitaires graves qui sont déclenchées par divers facteurs, notamment les conflits armés, la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, les atteintes aux droits de l'homme, les violations des libertés fondamentales et de l'état de droit au niveau national et international, l'injustice et l'impunité, l'instabilité politique, l'échec de la démocratie, l'occupation étrangère, le terrorisme, le crime de génocide et le nettoyage ethnique. Tous ces éléments contraignent des millions de personnes à se déplacer dans leur propre pays ou à migrer ou chercher refuge outremer dans l'espoir d'y trouver sûreté, stabilité, nouvelles perspectives et développement, au risque de s'exposer à des crimes tels que la traite des êtres humains.

À cet égard, et notant que les victimes de ces crimes sont particulièrement exposées, entre autres maux, au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui les accompagne, nous réaffirmons l'attachement du Mouvement à prévenir les violations des droits fondamentaux, dans le respect de l'état de droit et conformément aux obligations qui relèvent du

droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

De même, les États membres du Mouvement soulignent la nécessité de veiller à ce que les personnes qui ont fait l'objet de la traite, et à qui nous exprimons notre solidarité, soient traitées comme des victimes de crime et, en vertu de la législation nationale, ne soient pas pénalisées ou stigmatisées pour leur implication dans des activités illégales auxquelles elles ont été forcées de participer. Par ailleurs, il est impératif d'en finir avec l'impunité et d'engager la responsabilité des auteurs de ces crimes qui, dans certaines circonstances, peuvent équivaloir à des crimes des guerres ou des crimes contre l'humanité.

Comme il est observé à raison dans la note de cadrage établie pour le présent débat public (S/2017/972, annexe), la traite des êtres humains est à la fois cause et conséquence des conflits et de l'instabilité, et touche en particulier les femmes, les enfants, les réfugiés, les migrants et les déplacés. Le phénomène doit être combattu collectivement et dans sa globalité, ce qui suppose d'examiner ses causes profondes et ses facteurs et de prendre en considération sa nature multidimensionnelle, de manière à adopter une démarche cohérente, globale et coordonnée. En même temps, il importe également de reconnaître le rôle et les responsabilités des pays d'origine et de destination, qui consistent notamment à promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des victimes, à coordonner leurs efforts respectifs et à coopérer activement les uns avec les autres. Cela suppose d'œuvrer dans une logique préventive plutôt que militaire afin de traiter cette question complexe, en intensifiant la coopération internationale.

De plus, et comme noté précédemment, ce phénomène mondial résulte entre autres des conflits armés, qui font le terreau du terrorisme. De ce point de vue, le Mouvement s'inquiète des interactions croissantes entre ce fléau et la criminalité transnationale organisée, étant donné que la traite des personnes sert à financer le recrutement et les activités terroristes. Depuis quelques années, le problème est exacerbé par des conflits armés qui ont cours dans diverses régions du monde. On peut notamment citer, parmi les exemples malheureusement nombreux qui s'y prêtent, la situation actuelle dans la région sahélo-saharienne, où les prises d'otages contre rançon et les actes de terrorisme menacent la sécurité et

la stabilité régionales du fait, entre autres facteurs, de liens toujours plus étroits entre le trafic d'armes à feu, le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, d'où l'importance de combattre résolument et véritablement la criminalité transnationale organisée, dont procède la traite.

Dans ce contexte, le Mouvement exhorte les États à s'attaquer au problème en coopérant et en dialoguant à l'échelle internationale, régionale et bilatérale, et notamment à mettre en œuvre et renforcer des mesures efficaces pour combattre et éliminer toutes les formes de criminalité transnationale organisée, y compris la traite des personnes, de façon à contrer la demande en la matière et à protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants soumis au travail forcé, à l'exploitation sexuelle ou commerciale, à la violence et aux sévices sexuels, et afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes. En même temps, nous soulignons l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et invitons instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air. Par ailleurs, les États membres du Mouvement appellent la communauté internationale à étudier la possibilité de créer des institutions nationales et locales spécialement chargées de lutter contre ce fléau.

De plus, vu combien il importe d'appliquer pleinement et efficacement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, dans le cadre de l'action globale à mener contre ce fléau, les États membres du Mouvement se félicitent de la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, tenue à New York les 27 et 28 septembre, et accueillent avec satisfaction la déclaration politique adoptée à cette occasion. En outre, nous saisissons cette occasion pour souligner la chance historique que nous offre la Conférence internationale sur les migrations, qui se tiendra les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et pour faire part de notre détermination à apporter une contribution constructive au processus de négociation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Dans le cadre des discussions autour du thème abordé par le débat public de ce jour, il faut également

tenir compte des mouvements actuels sans précédent de réfugiés et de migrants. C'est une question qui a été longuement discutée au cours de la dix-septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue en septembre 2016 sur l'île de Margarita, au Venezuela. Lors de ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des graves situations d'urgence humanitaire qui ont découlé de ce phénomène mondial d'une ampleur croissante, ainsi que du grand nombre de réfugiés, phénomène dû principalement aux conflits, lesquels ont des répercussions particulières sur les femmes et les enfants.

De même, les États membres du Mouvement ont insisté sur la nécessité pour tous les États de traiter la question des migrations internationales par le dialogue et la coopération d'égal à égal; ils ont instamment demandé à la communauté internationale de s'abstenir de prendre tout type de mesures propres à stigmatiser certains groupes ou individus, notamment les ressortissants de pays tiers et leurs familles. À cet égard, il importe également de signaler qu'il n'existe pas de solution unique à la traite d'êtres humains; c'est pourquoi il est nécessaire d'envisager des stratégies adaptées, dans le respect de l'appropriation nationale, pour prévenir et combattre les pratiques illégales qui portent atteinte à la jouissance et à l'exercice des droits fondamentaux des victimes.

Pour terminer, le Mouvement, qui rejette toute tentative de politiser la lutte contre la traite d'êtres humains et de s'en servir comme d'un instrument visant à saper la stabilité politique des États, use de cette occasion pour exprimer une nouvelle fois sa préoccupation devant le fait que le Conseil de sécurité continue d'usurper les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en se saisissant de questions qui relèvent traditionnellement des compétences de ces deux organes. À cet égard, s'agissant de la question à l'examen dans le présent débat, les États membres du Mouvement réaffirment le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, notamment pour les questions relatives à la paix et la sécurité internationales, en sa qualité de principal organe délibérant, normatif et représentatif de l'ONU, conformément aux dispositions de l'Article 12 de la Charte fondatrice des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, l'Italie, de la convocation du présent débat public

et de la note de cadrage (S/2017/972, annexe) que vous avez préparée à notre attention. Je remercie également de leurs exposés tous les intervenants : le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), M. Yuri Fedotov, et, naturellement, M<sup>me</sup> Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Je m'associe aux déclarations de nombre des orateurs précédents pour évoquer l'horreur des images diffusées à la télévision qui montraient l'esclavage en Méditerranée – des images d'êtres humains vendus tels des marchandises. Nous nous unissons à la condamnation exprimée par le Secrétaire général : l'esclavage n'a pas sa place dans notre monde. La traite d'êtres humains – l'esclavage du XXI<sup>e</sup> siècle – est un phénomène dont la nature et les effets sont mondiaux, qui conduit à des violations graves des droits de l'homme, et qui a également touché mon pays. Chaque année, nous identifions et nous aidons un grand nombre de victimes de ce crime, dont les manifestations multiples vont de l'exploitation sexuelle au travail forcé et à l'exploitation de la mendicité d'autrui. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'appui renouvelé au Plan d'Action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles, appui qui s'est manifesté avec l'adoption de la Déclaration politique y relative (résolution 72/1 de l'Assemblée générale) en septembre, qu'il faut replacer dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les divers objectifs sont sans équivoque, et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée lors de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants en 2016.

La conférence intergouvernementale prévue l'année prochaine à l'Assemblée générale sera pour nous tous l'occasion d'adopter un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et elle mettra en place un cadre supplémentaire de coopération et d'engagement entre les États. Comme la présidence l'a très bien énoncé dans sa note de cadrage, ces mécanismes, ces accords et ces plans vont permettre de réduire progressivement les échappatoires juridiques que la criminalité organisée exploite dans nos pays, et d'accroître l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience concernant la manière dont nous, États Membres, pouvons affronter et combattre ce crime transnational organisé plus efficacement.

La Colombie considère la traite d'êtres humains comme une manifestation de la criminalité transnationale organisée. De nombreux pays assument simultanément le rôle de pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes, ce qui rend beaucoup plus difficile de mettre en œuvre le processus de prévention, d'enquête et de poursuites judiciaires contre les organisations criminelles et d'identifier les liens entre celles-ci. Nous nous faisons donc l'écho des nombreuses voix qui, ici même, ont appelé à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole relatif à la traite des personnes. De fait, ce cadre a permis à la Colombie de souscrire à huit mémorandums d'accord et accords bilatéraux avec des pays de notre propre région et de les appliquer.

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport que nous a présenté le Secrétaire général (S/2017/939), nous appuyons les efforts que déploient l'ONUDD et d'autres organismes du système des Nations Unies dotés d'une expérience en matière de lutte contre la traite d'êtres humains pour aider les États Membres à combattre cette dernière. Notre objectif est de parvenir à éliminer totalement la traite. Engageons-nous à renforcer notre coopération en faveur d'une action mondiale déterminée qui permette de reléguer définitivement dans le passé cet abominable commerce des êtres humains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Flynn** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué l'important débat public de ce jour. L'Irlande souscrit sans réserve à la déclaration que fera ultérieurement la représentante de l'Union européenne.

L'Irlande est fière d'avoir coparrainé la résolution 2331 (2016) sur la traite d'êtres humains en situations de conflit, adoptée en décembre dernier. Il est crucial que nous continuions à faire fond sur cette dynamique.

Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2017/939), ainsi que la déclaration qu'il a prononcée ici ce matin. Même si certains progrès ont été accomplis, il est évident qu'il reste encore énormément à faire. Nous savons que la nature, la portée et les causes de la traite d'êtres humains sont complexes. Pauvreté, difficultés économiques et absence de perspectives jouent, bien sûr, un rôle de premier plan s'agissant de rendre des personnes vulnérables aux

trafiquants. C'est pourquoi nous devons tous nous efforcer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais nous savons également que les conflits armés et les crises humanitaires augmentent le risque de voir des personnes tomber entre les mains de trafiquants. Nous attachons collectivement à pérenniser la paix, en particulier dans le cadre d'un appui aux initiatives de prévention des conflits aux niveaux national, régional et international, sera également un moyen direct d'enrayer la marée montante de la traite des personnes.

Comme d'autres l'ont dit, ce sont souvent les plus vulnérables qui sont pris pour cible par les trafiquants : les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les déplacés. Les femmes et les enfants, en particulier, sont plus vulnérables lorsque les structures sociales, politiques et juridiques se délitent. La traite aux fins d'exploitation sexuelle est une forme de violence sexiste. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut mettre davantage l'accent sur les programmes visant à empêcher les filles de devenir la proie des trafiquants. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants engage tous les États à faire en sorte que les mesures que nous prendrons pour faire face aux déplacements massifs de réfugiés et de migrants tiennent compte de la problématique hommes-femmes. En tant que fervent partisan de la résolution 1325 (2000) et du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, et en notre qualité de Président en exercice de la Commission de la condition de la femme, l'Irlande estime qu'il faut donner aux femmes les moyens d'agir en tant qu'agents du changement pour lutter contre la traite d'êtres humains.

Les engagements de l'Irlande en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes sont énoncés dans notre plan d'action national, qui en est à présent à sa deuxième phase. Nous appuyons la lutte contre la traite d'êtres humains par une contribution financière substantielle, notamment en versant au Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, lequel s'attache tout particulièrement à lutter contre la traite d'êtres humains, ainsi qu'en appuyant le mécanisme de lutte contre la traite d'êtres humains de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Par ailleurs, nous fournissons un financement à toute une gamme d'organisations internationales et de partenaires de la société civile qui concentrent leur attention sur les violences sexuelles liées aux conflits dans le monde. Nous pensons que sensibiliser le public

est indispensable pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains. La société civile a un rôle crucial à jouer en matière de surveillance dans les situations de conflit, et c'est un rôle qui doit être respecté et soutenu.

Comme l'a dit le Secrétaire général, nous devons redoubler d'efforts pour mieux protéger les personnes touchées par un conflit qui risquent d'être victimes de la traite, et pour traduire les trafiquants devant la justice. Cela passe par le renforcement des ripostes nationales, mais aussi par une meilleure collaboration au niveau international. Cela signifie également que la question de la traite des personnes doit être intégrée dans nos discussions sur la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public.

La traite des personnes est la marchandisation du corps humain. C'est probablement une des conditions les plus dégradantes auxquelles on puisse soumettre un être humain. Pour dire les choses simplement, c'est une version moderne de l'esclavage. Je voudrais faire cinq propositions qui découlent d'un constat simple. La traite des personnes apparaît traditionnellement, ou plus facilement, dans les situations de conflit. En temps de conflit, il y a une rupture manifeste de l'état de droit et une faiblesse évidente des pouvoirs judiciaires, et les États concernés ne sont évidemment pas en mesure d'y faire face. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit agir, et c'est ce qui explique la résolution 2331 (2016) adoptée sous présidence espagnole et que vient magnifiquement compléter aujourd'hui la résolution 2388 (2017), adoptée à l'initiative de l'Italie. Mes cinq propositions sont les suivantes.

Premièrement, nous devons lutter contre la fragmentation. Je pense qu'il est évident que nous œuvrons à la lutte contre la traite des personnes dans divers organes au sein des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Toutefois, il nous manque une vision, une stratégie globale. Ma proposition consiste à demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de préparer un rapport qui énoncerait les grandes lignes directrices d'une telle stratégie globale.

Deuxièmement, il existe un lien très étroit entre le sort des enfants en temps de conflit armé et la traite des personnes. Ces deux problèmes vont malheureusement

de pair. Et je voudrais saluer ici le travail remarquable accompli par la délégation suédoise et l'inviter à surveiller les situations où le lien entre le sort des enfants et la traite des personnes est particulièrement fort.

Troisièmement, je crois que nous devons renforcer et exploiter au maximum les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Quelques-unes des déclarations faites aujourd'hui ont permis de comprendre que des événements extrêmement regrettables ont eu lieu dans un pays méditerranéen, ce que tout le monde aura relevé. Eh bien, je voudrais dire que nous devons tirer le meilleur parti de nos opérations de maintien de la paix et de nos missions politiques spéciales pour détecter ces cas de traite et en informer le Conseil de sécurité.

Quatrièmement, je voudrais mettre l'accent sur les victimes. On compare parfois les victimes de la traite des personnes aux victimes du terrorisme. Nous ne devons pas les oublier. Elles ont besoin de toute notre attention. Je voudrais souligner ici l'importance qu'a eue la résolution 2379 (2017) dans la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation dans la lutte contre Daech en Iraq. Je crois que c'est un modèle à suivre.

Enfin, cinquièmement, je voudrais mentionner le rôle des États. On ne saurait en effet toujours rejeter la faute sur le multilatéralisme; ce n'est pas possible. Les États ont eux aussi une responsabilité sur cette question et je les encourage vivement à adopter des stratégies nationales pour lutter contre la traite des personnes.

En guise de conclusion, je voudrais rappeler une proposition formulée par le Ministre espagnol des affaires étrangères et qui, à mon avis, présente un grand intérêt. Cette proposition consiste à mettre en place un réseau mondial des coordonnateurs de la lutte contre la traite des personnes qui permettrait de mener une action efficace face à ce phénomène, qui est un des pires fléaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Un tel mécanisme ne coûte pratiquement rien et existe déjà au sein de l'Union européenne. J'invite donc tous les autres pays à faire de même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Italie d'avoir inscrit cette question si importante à l'ordre du jour et convoqué un débat public nous permettant à tous de nous exprimer. Je voudrais également saluer le travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et je me joins aux orateurs qui m'ont précédée pour remercier le Secrétaire général

António Guterres et la Rapporteuse spéciale Maria Grazia Giammarinaro de leurs exposés riches en informations. La Hongrie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

La traite des personnes est une menace mondiale et nous devons la combattre ensemble à l'échelle mondiale. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2388 (2017), que nous avons parrainée, car elle représente un important pas en avant dans la lutte contre ces crimes ignobles et la vague de violations des droits de l'homme qui en est à l'origine. Nous sommes particulièrement consternés par les informations récentes selon lesquelles des migrants en Libye seraient vendus comme esclaves. La litanie des crimes effroyables ne fait que s'allonger.

La Hongrie estime qu'un certain nombre de mesures doivent être prises si nous voulons lutter plus efficacement contre cette menace mondiale. Premièrement, pour être véritablement axée sur les droits de l'homme et les survivants, notre approche de la traite des personnes doit se fonder sur la protection des victimes, avec un accent particulier sur les femmes et les enfants. En outre, notre action doit tenir compte des disparités entre les sexes et les groupes d'âge, et être adaptée aux types d'exploitation subis. Nous devons faire en sorte de mettre en place une approche intégrée aussi bien sur le plan local qu'au niveau mondial, en utilisant les outils disponibles au sein du système des Nations Unies.

Deuxièmement, pour mettre efficacement en œuvre les résolutions pertinentes aux niveaux national et international, il faut une coopération étroite et globale, et des partenariats véritables entre les États, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé. Pour nous, la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains est importante tant du point de vue de la répression que de celui de l'assistance aux victimes. C'est dans cet esprit que la Hongrie coopère étroitement avec les pays de destination de la traite des personnes. À titre d'exemple, nous avons mis en place un mécanisme d'orientation transnational, en coopération avec les Pays-Bas et la Belgique, et un projet similaire a récemment été conclu avec la Suisse. Au niveau international, nous continuons de coopérer activement à la fois aux enquêtes et aux efforts de recouvrement des avoirs, et la police hongroise a participé à de nombreuses opérations conjointes. Selon nous, la coopération interinstitutions commence au niveau national. En Hongrie, des mesures importantes ont été prises pour lutter contre la traite



des personnes, avec notamment la mise en place d'un mécanisme national de coordination.

Troisièmement, nous préconisons un plus grand respect du droit international humanitaire et une meilleure application du principe de responsabilité en mettant fin à l'impunité et en traduisant les auteurs en justice. Certains actes associés à la traite des personnes, tels que l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et toute autre forme de violence sexuelle, peuvent à notre avis constituer des crimes de guerre, tandis que d'autres pourraient être constitutifs d'actes de génocide et de crimes contre l'humanité. Par conséquent, la Hongrie est favorable à ce que les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains soient incluses dans les listes de sanctions des Nations Unies ainsi que dans les listes de sanctions unilatérales. En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, la Hongrie s'est engagée à appuyer toutes les initiatives visant à prévenir les actes de génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et à y mettre fin, à commencer par l'adoption d'un code de conduite du Conseil de sécurité.

Enfin, nous devons également envisager le rôle que pourraient jouer les mécanismes existants chargés d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire pour veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'une enquête par les autorités compétentes. L'année dernière, par exemple, la Hongrie est devenue membre de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Nous appuyons activement les efforts nationaux et internationaux à cet égard et nous apprécions hautement le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Consciente que les femmes peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des personnes en période de conflit et à la violence sexuelle liée aux conflits, la Hongrie est fière de contribuer au travail inestimable des conseillers pour la problématique hommes-femmes déployés dans le cadre de la collaboration entre ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ainsi qu'au travail d'ONU-Femmes sur la prévention de l'extrémisme violent. La Hongrie est fière de contribuer au travail inestimable des conseillers pour la problématique hommes-femmes déployés dans le cadre de la collaboration entre ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ainsi qu'au travail d'ONU-Femmes sur la prévention de l'extrémisme violent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de cette discussion et de son orientation thématique et aimerions qu'elle devienne un thème périodique de l'ordre du jour du Conseil, avec un rapport annuel du Secrétaire général. Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir coordonné avec compétence la préparation de la résolution 2388 (2017), adoptée plus tôt aujourd'hui, et dont nous avons été heureux de nous porter coauteurs.

La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont des phénomènes dont la pertinence va bien au-delà des situations de conflits armés. Ils doivent être abordés sur la base de l'accord global reflété dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une réponse vigoureuse de la loi à la traite des êtres humains est impérative. Nous appelons tous les États à contribuer, en particulier, à l'acceptation universelle du Protocole contre le trafic de migrants par terre, mer et air. Cependant, la prévention nécessite une approche plus globale, comme le reflète la résolution adoptée plus tôt ce matin.

Les migrations irrégulières créent des niveaux élevés de vulnérabilité et posent un défi particulier. Les négociations à venir sur le pacte mondial pour la migration doivent aboutir à un résultat positif. Certaines des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil illustrent clairement les conséquences dramatiques du manque de voies de migration régulières. La Libye en est un exemple, comme le Conseil l'a reconnu dans ses résolutions pertinentes, et comme cela a été porté à la connaissance du grand public par de récents rapports de presse. La récurrence des formes les plus cruelles et les plus brutales de l'esclavage moderne exacerbe la situation en Libye même et est pour nous tous une source de honte collective.

La Convention sur l'abolition de l'esclavage est antérieure de plusieurs années à la création de l'Organisation des Nations Unies et a abouti à la norme universellement contraignante du droit international interdisant l'esclavage. Et pourtant, en Libye et dans d'autres pays et régions – certains à l'ordre du jour du Conseil, certains non – cette atteinte au sens le plus fondamental de la dignité humaine continue et fait souvent partie intégrante du crime organisé.

La reconnaissance dans la résolution 2388 (2017) du fait que les infractions liées à la traite des personnes peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes

contre l'humanité est importante. Cela indique en outre le rôle potentiel de la justice pénale internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne lorsque les systèmes juridiques nationaux ne peuvent ou ne veulent pas le faire. Cela souligne l'importance de la Cour pénale internationale dans les situations où elle a compétence, comme en Libye, où la saisine du Conseil de sécurité a justement établi cette compétence de la Cour.

Nos efforts nationaux pour contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont axés sur l'aspect financier de ce crime. C'est une entreprise qui génère des revenus de 150 milliards de dollars chaque année. Sur la base de la résolution 2331 (2016), nous avons entrepris, notamment à travers notre partenariat avec l'Université des Nations Unies, de concevoir des mesures visant à perturber les chaînes financières liées à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne. Les outils développés pour lutter contre d'autres formes de criminalité organisée peuvent également être efficaces dans la lutte contre les crimes liés à l'esclavage. Nous avons élaboré un ensemble de mesures concrètes pour atteindre cet objectif, que nous publierons sur notre site Web et sur les médias sociaux, et nous sommes reconnaissants que cette initiative ait été évoquée dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/939).

Notre cellule de renseignement financier a travaillé avec ses homologues dans le cadre du Groupe Egmont, du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Moneyval) et du Groupe d'action financière pour examiner et diffuser ces mesures. Parallèlement, nous demandons à nos propres institutions financières d'élaborer la meilleure façon de travailler ensemble pour analyser et gérer les risques pertinents, et nous encourageons les autres pays à faire de même. Nous sommes convaincus que cette voie est prometteuse et nous attendons avec impatience un suivi efficace au Conseil de sécurité et ailleurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence italienne d'avoir organisé ce débat, ainsi que le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et

les enfants, pour leurs exposés très utiles. Je souscris à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

La traite des personnes, en particulier dans les situations de conflit, devient un défi mondial qui fait un nombre croissant de victimes. En tant que tel, il nécessite une réponse résolue aux niveaux national et international. La traite des êtres humains est à la fois une source et un résultat de conflit et d'instabilité, affectant en particulier les plus vulnérables. Ce phénomène doit être abordé à la fois collectivement et globalement, y compris au travers d'un examen attentif de ses causes profondes. Ce défi mondial croissant lié aux urgences humanitaires aiguës n'est généralement pas une cause mais simplement un symptôme.

Les facteurs sous-jacents – agression et intervention étrangères, occupation, guerres et conflits prolongés, instabilité politique, terrorisme, génocide et nettoyage ethnique – créent des conditions dans lesquelles des millions de personnes se déplacent dans leur propre pays ou cherchent refuge à l'étranger en quête de sécurité, de stabilité et d'opportunités. Ces déplacements peuvent eux-mêmes exposer les migrants au risque d'être victimes de la traite, au travail forcé et aux formes contemporaines d'esclavage.

Traiter de ces causes profondes est une des responsabilités principales du Conseil de sécurité, mais si le Conseil choisit de se concentrer plutôt sur les symptômes, il ne parviendra certainement pas à remédier efficacement à ces causes. La situation actuelle en Libye et les préoccupations au sujet des cas signalés d'esclavage constituent des exemples de ces problèmes. Où est la responsabilité pour les États envahisseurs qui ont créé la situation actuelle en Libye?

Dans le même temps, je voudrais souligner l'importance vitale de données impartiales et fiables sur la traite des personnes à différents niveaux. Les États Membres dont les choix militaires destructeurs ont laissé des millions de personnes exposées à l'exploitation et à la traite ne sont pas en mesure de produire des rapports politisés imputant la faute à d'autres et niant leur propre responsabilité.

Nous pensons que s'attaquer aux causes profondes, prévenir, protéger les victimes, poursuivre les trafiquants et établir des partenariats au niveau mondial doivent être les piliers de toute approche globale pour lutter contre la traite des personnes et mettre en œuvre

le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La République islamique d'Iran s'est engagée à prévenir et combattre toutes les formes de traite des êtres humains et à lutter contre cet horrible crime. À cette fin, la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée par notre Parlement en 2004 et a été révisée pour combler les lacunes existantes et renforcer le régime juridique national.

Il est urgent d'intensifier la coopération internationale, y compris le renforcement des capacités ainsi que l'assistance technique, pour lutter contre la traite des personnes. Nous soutenons les mesures conjointes prises par les États Membres, notamment dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales, pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action mondial. En effet, la synergie complexe entre la traite des personnes et certains crimes organisés, tels que le trafic de drogue et le trafic de migrants, nécessite un meilleur partage d'informations, une assistance technique et un renforcement des capacités des services répressifs et judiciaires. Dans le même temps, l'éducation et la sensibilisation au problème de la traite des êtres humains doivent faire partie intégrante des politiques des pays d'origine, de transit et de destination. Les personnes qui sciemment ou par inadvertance utilisent des services fournis par des personnes qui ont été victimes de la traite ont autant besoin de formation que celles qui sont exposées à un tel risque.

Pour terminer, nous reconnaissons l'importance que revêt l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte mondiale contre la traite d'êtres humains en raison du rôle significatif qu'il peut jouer dans la promotion du pilier partenariat de la campagne mondiale contre la traite des personnes, ainsi que dans la collecte et l'analyse d'informations pertinentes. Le Rapport mondial sur la traite des personnes qu'il publie tous les deux ans est un élément important des efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et en assurer le suivi. Il favorise également la coopération internationale en matière de lutte contre ce crime odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

**M. Elmajerbi** (Libye) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la question

intolérable de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, qui est devenue de plus en plus répandue. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité reste saisi de cette question et continue d'examiner les voies et moyens de lutter contre un phénomène qui viole de manière flagrante la dignité humaine et les droits de l'homme.

Tout en soulignant l'importance des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/939) pour lutter contre ce problème, nous sommes d'avis que le meilleur moyen d'éviter les tragédies et les souffrances humaines indicibles que causent les conflits armés est de prévoir et prévenir les conflits armés, d'empêcher leur aggravation et de faire appel à la diplomatie préventive. Malheureusement, ces efforts prometteurs sont souvent entravés par les nombreuses ingérences étrangères pernicieuses, qui sont motivées par des intérêts divergents. Ces ingérences contribuent fréquemment à créer et à attiser ces conflits, engendrant de graves souffrances qui dépassent largement les frontières nationales et devenant une source de préoccupation croissante pour la communauté internationale.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit dans son rapport que les régions souffrant des effets des conflits armés et de l'instabilité sont particulièrement vulnérables face aux pratiques des réseaux qui se livrent à la traite d'êtres humains. Ces réseaux considèrent la fragilité d'un État comme une occasion de poursuivre leurs desseins immoraux. La Libye ne fait pas exception à la règle. Elle n'en reste pas moins déterminée à s'attaquer à toutes les violations commises à l'encontre de migrants illégaux dans la mesure de ses moyens et de ses capacités. Nous avons été profondément choqués par l'information contenue dans le paragraphe 7 du rapport, faisant état de reportages dans les médias sur des incidents de traite d'êtres humains en Libye, où les migrants sont vendus comme des marchandises sur des marchés aux esclaves. À cet égard, je voudrais souligner la déclaration du Ministère libyen des affaires étrangères que nous avons transmise au Conseil, condamnant et dénonçant ces actes. Si les faits sont avérés, ces reportages décrivent des pratiques inhumaines qui sont incompatibles avec notre législation nationale et contraires aux valeurs et à la moralité de la société libyenne. La déclaration du Ministère des affaires étrangères confirme que les autorités libyennes ont ouvert une enquête sur ces allégations et poursuivront en justice les auteurs et toute autre personne impliquée. Le Ministère de la justice de la Libye a également

publié une déclaration dans laquelle il a souligné sa volonté d'enquêter sur ces allégations.

Nous réaffirmons notre attachement aux accords internationaux qui criminalisent la traite des personnes. Nous sommes déterminés à continuer de coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et attendons avec intérêt le retour à Tripoli du bureau sous-régional sur la drogue et le crime afin qu'il puisse reprendre ses activités au Maghreb.

Les réseaux de traite d'êtres humains, qui tirent parti des technologies des communications, sont devenus transnationaux. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons organisé en 2013 à Tripoli une conférence sur la sécurité des frontières à laquelle ont participé les pays voisins, ainsi que des représentants des pays du Sahel, de l'Union européenne et de l'ONU, entre autres. La conférence est parvenue à d'importantes conclusions, qui, si elles étaient appliquées, permettraient de réduire la criminalité organisée, les migrations irrégulières, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et d'autres crimes. Nous sommes prêts à tenir des consultations en vue de réactiver ces conclusions.

La Libye est un pays de transit pour des flux massifs et continus de migrants irréguliers. Nous sommes aux prises avec de graves difficultés qui touchent nos propres citoyens. C'est pourquoi il est injuste d'imputer à la Libye la responsabilité exclusive des conséquences de ces migrations, alors que tout le monde s'accorde à dire qu'aucun État ne peut régler à lui seul le problème. Nous sommes d'avis que l'un des moyens pratiques de faire face à ce problème est de s'attaquer aux véritables raisons qui poussent les gens à quitter leurs foyers afin de trouver des solutions pérennes et à long terme. Nous estimons que les plans visant à empêcher les migrants d'arriver dans les pays de destination et à les obliger à retourner en Libye ne sont rien d'autre qu'un moyen pour ces pays de se dérober à leurs responsabilités et de faire retomber le fardeau sur la Libye, qui a dû à plusieurs reprises avoir besoin d'une aide technique pour gérer ses frontières de façon sûre et durable. Nous rejetons toute tentative visant à installer des migrants dans notre pays en raison des répercussions dangereuses que cela pourrait avoir sur le tissu social et culturel de la société libyenne.

Pour terminer, nous demandons à la communauté internationale d'unir ses forces pour aider la Libye à relever les défis posés par les migrations irrégulières en adoptant une approche efficace de la migration et de ses causes profondes, au lieu d'exploiter à des fins de

diffamation des informations sans fondement relayées par les médias, qui ne nous aident pas à réaliser les progrès souhaités en termes de réduction des risques et des conséquences de ce type de migration.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

**M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres délégations pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur une question d'une telle importance. Nous saluons les observations éclairantes faites par le Secrétaire général ce matin et remercions de leurs exposés le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

La traite des êtres humains est une abomination, l'équivalent moderne de l'esclavage. Hélas, il s'agit d'un phénomène mondial qui viole les principes de moralité, les droits de l'homme et la dignité humaine, et sape les efforts que nous déployons pour parvenir au développement durable. Comme d'autres, nous sommes scandalisés par les récents reportages sur des migrants africains soumis aux indignités de l'esclavage en Libye. Nous nous associons au Secrétaire général pour condamner ces actes odieux, qui n'ont aucune place dans notre monde. La communauté internationale doit faire front commun pour lutter contre ce fléau.

La multiplication des conflits, les inégalités économiques croissantes et le fossé qui se creuse entre riches et pauvres fournissent un terreau fertile à ceux qui exploitent les souffrances humaines. La traite d'êtres humains en conséquence d'un conflit et ses liens de plus en plus inquiétants avec les groupes terroristes sont un motif de préoccupation à l'échelle du globe. La traite d'êtres humains est également devenue une source de frictions entre les États. Les trafiquants d'êtres humains travaillent généralement avec des réseaux de criminalité organisée et la mafia.

La facilité sans précédent avec laquelle il est aujourd'hui possible de communiquer et de se déplacer dans un monde de plus en plus globalisé permet aux trafiquants d'êtres humains et aux réseaux terroristes de s'infiltrer dans les sociétés. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2017/939), les conflits et les crises

humanitaires qui sévissent ont entraîné des niveaux record de déplacement, avec 24,2 millions de nouveaux déplacés, dont une majorité de femmes et d'enfants. Ces chiffres choquants, les innombrables histoires derrière chacune des victimes et la propagation des modes d'exploitation par les groupes terroristes nous appellent à redoubler d'efforts pour combattre ce fléau et requièrent une action unie et collective de la part de la communauté internationale. Le caractère transnational de ce crime complexe exige une coopération internationale accrue entre les pays d'origine, de transit et de destination.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes fournissent la feuille de route pour concentrer et axer nos efforts sur la prévention, la protection et les poursuites. L'adoption de la résolution 2331 (2016) par le Conseil de sécurité en décembre dernier a marqué une avancée supplémentaire dans la reconnaissance du lien entre la traite des personnes, la violence sexuelle, les groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée.

Je saisis également cette occasion pour souligner la détermination de mon pays à lutter contre le crime monstrueux de la traite des personnes.

Premièrement, le Pakistan est partie aux divers instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants et la Convention concernant l'abolition du travail forcé. Deuxièmement, nous avons mis en œuvre une stratégie globale, le Plan d'action national pour lutter contre la traite des êtres humains. Troisièmement, nous sommes en train de mettre en œuvre notre cadre stratégique national 2016-2022 pour la lutte contre la traite des personnes et le trafic d'êtres humains, en vertu duquel, notamment, un certain nombre de victimes sont hébergées. Quatrièmement, les gouvernements provinciaux sont en train de durcir la législation relative à la traite, en mettant davantage l'accent sur les enquêtes, les poursuites et la condamnation des trafiquants.

Compte tenu de la vulnérabilité des hommes, des femmes et des enfants face à diverses formes d'exploitation, notamment la vente et la traite dans le contexte de conflits et de crises humanitaires, il est nécessaire de mener une intervention globale et basée sur les droits. Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières nous donnera la possibilité de corriger

certaines erreurs commises par le passé et de protéger les personnes en mouvement contre le trafic et d'autres formes d'exploitation. Nous espérons sincèrement que son adoption permettra de renforcer le cadre juridique mondial existant. La clef réside dans le renforcement des capacités des États sur la base d'un engagement politique et financier à long terme.

Enfin et surtout, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, doit également lutter contre les causes profondes des conflits pour éliminer les conditions qui favorisent l'apparition de tels crimes. À moins de lutter énergiquement contre ces conditions, le reste de nos efforts, quelles que soient nos intentions et notre concentration, risque de ne mener à rien. Ils sont nécessaires mais risquent de ne pas suffire tant que nous ne nous attaquerons pas véritablement aux causes profondes des conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2017/939) et de son exposé, et nous remercions toutes les autres personnes qui ont présenté un exposé.

La traite des êtres humains fait partie des crimes les plus odieux aux yeux de l'humanité, car elle touche les plus vulnérables. Ce débat est l'occasion de renouveler notre engagement politique en faveur de l'élimination de la traite des êtres humains, tout en reconnaissant la nature multiforme de ce problème. Le Brésil réitère l'importance de la prévention et la nécessité de fournir une assistance aux victimes, tout en appliquant des mesures de répression.

Nous nous devons de reconnaître que des solutions à long terme ne pourront reposer que des approches multilatérales en matière de paix et de sécurité qui s'attaquent aux causes profondes des conflits tout en érigeant le dialogue et la médiation au rang de priorités. Très souvent, les interventions militaires ne font qu'aggraver la souffrance et la vulnérabilité de la population civile.

Le Brésil appuie tous les efforts visant à rendre leur dignité aux victimes et à leur garantir l'accès à la justice. Le renforcement de la coopération entre les États et les organismes internationaux peut contribuer à secourir les victimes et à mettre en place des mesures visant à traduire les auteurs de ce crime grave en justice. La promotion de l'universalisation du Statut de Rome

de la Cour pénale internationale contribuerait également à garantir que les responsables de ces crimes dans le contexte de conflits armés seront amenés à rendre des comptes.

Il doit être clair que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont des problèmes distincts, qui exigent des solutions distinctes. L'interconnexion entre ces phénomènes peut apparaître dans des circonstances spécifiques, mais elle ne doit en aucun cas être considérée comme universelle. Il est crucial de porter notre regard sur l'enceinte dans laquelle ces questions sont principalement abordées.

Si la traite des êtres humains se manifeste dans certaines situations de conflit armé, il n'existe pas de lien intrinsèque ou automatique entre ces phénomènes. La traite des personnes sévit également dans des situations qui n'ont rien à voir avec les menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment lorsque des déplacements sont provoqués par des catastrophes naturelles.

Si l'ONU veut lutter efficacement contre le fléau de la traite des personnes, le Conseil de sécurité doit prendre en compte le mandat et les compétences techniques de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard.

Les personnes qui traversent les frontières sont particulièrement vulnérables face aux trafiquants. Il incombe à la communauté internationale de régler la crise des réfugiés. Il n'est pas cohérent de promouvoir la responsabilité de protéger et la protection des civils si l'on tourne le dos aux personnes qui fuient les conflits et les persécutions. Le Brésil est fier d'accueillir des réfugiés syriens auxquels il a octroyé des visas humanitaires.

Le Brésil réitère que la pénalisation des migrations irrégulières est inacceptable, car elle renforce la traite des personnes et fait que les droits fondamentaux des migrants soient bafoués. Il est crucial de ne pas confondre la pénalisation de la traite des personnes et la pénalisation des migrations. Nos actions doivent viser à protéger les droits des personnes qui sont contraintes de quitter leurs foyers et tombent entre les mains de trafiquants ainsi qu'à leur fournir une aide, et non à perpétuer leur statut de victime.

L'expérience du Brésil, qui accueille depuis 2012 des Haïtiens à qui il a octroyé des visas humanitaires, a montré qu'un des moyens les plus efficaces pour démanteler les réseaux criminels de

traite d'êtres humains consiste à offrir aux populations qui ont été forcées de se déplacer la possibilité d'entrer sur le territoire de manière sûre et régulière. Il convient également de mentionner que l'année dernière, le Brésil a adopté une nouvelle loi sur la traite des personnes qui renforce les mesures de protection et d'aide en faveur des victimes. Cette loi durcit également les peines contre les personnes reconnues coupables de ce crime et permet d'accorder des permis de séjour aux victimes.

Œuvrons ensemble à l'élimination définitive de la traite d'êtres humains, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt suprême et la dignité des victimes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

**M<sup>me</sup> Lind** (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom de la Lettonie, de la Lituanie et de mon pays, l'Estonie. Je tiens à remercier l'Italie d'avoir convoqué ce débat public et à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre dynamisme et de votre attachement à cette importante question.

Nous nous associons à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Le monde est confronté à des problèmes persistants dans sa lutte contre la traite des personnes, en particulier dans les situations de conflit. La communauté internationale doit lutter contre ce phénomène de la manière la plus globale possible. Nous sommes profondément préoccupés par le renforcement alarmant des liens entre les groupes armés, notamment les groupes terroristes, et la traite des personnes. La résolution 2388 (2017), que le Conseil a adoptée aujourd'hui et que nous avons parrainée, est un jalon important à cet égard. Faisant fond sur la résolution 2331 (2016), elle condamne tous les actes de traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé, auxquels les groupes terroristes ont recours pour semer la terreur et financer le terrorisme.

Nous prenons également note avec préoccupation de l'utilisation abusive et criminelle des technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, pour faciliter la traite des personnes. Nous soulignons la nécessité de lutter contre ce phénomène dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La traite des êtres humains est par ailleurs considérée comme un des problèmes les plus complexes dans

le contexte des migrations. Le fait que les femmes et les enfants sont davantage exposés aux risques de la traite et du travail forcé est reconnu dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale, à la réunion de haut niveau qui s'est tenue en septembre, de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale). Ces déclarations démontrent une volonté politique de mettre fin à la traite d'êtres humains, et nous devons désormais commencer à les mettre en œuvre.

Le lien entre les situations de conflit et la traite d'êtres humains, facilité par l'absence d'état de droit, signifie que la traite d'êtres humains peut exacerber les conflits et favoriser la persistance de l'insécurité. L'exploitation, par des trafiquants, de personnes vulnérables, en particulier de femmes et d'enfants, qui se retrouvent dans une situation de conflit est épouvantable. Il est impératif d'enquêter sur les crimes de traite d'êtres humains, de poursuivre et de reconnaître coupables leurs auteurs, et de mettre fin à l'impunité.

L'accent mis sur la prévention est un élément essentiel et central du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il promeut un développement durable et inclusif afin de s'attaquer aux causes profondes et aux vulnérabilités. Nous devons également trouver des moyens de combattre activement la demande de personnes victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation dans les pays de destination et de transit. Tant qu'il y aura des personnes disposées à payer des criminels et tant qu'il existera une demande d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et d'esclavage, nous ne pourrons pas mettre fin à la traite d'êtres humains.

Enfin, nous appuyons pleinement le rôle central que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, en particulier en fournissant une aide technique aux États Membres pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans ce contexte, nous réitérons notre appel à l'Union européenne pour qu'elle coopère davantage au niveau de l'ONU, et nous soulignons le rôle que joue le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des

personnes pour garantir que les efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour lutter contre la traite d'êtres humains soient cohérents.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Vlierberge** (Belgique) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé aujourd'hui ce débat important.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait, à titre national, faire les observations suivantes.

La traite des êtres humains attaque le noyau même des sociétés qu'elle affecte : elle constitue une violation grave des droits de l'homme; elle sape l'état de droit; elle nie le principe même de la dignité humaine. Circonstances aggravantes, les situations de conflit ou de crise humanitaire, de par l'instabilité et la précarité qui les caractérisent, constituent des viviers pour ce commerce des plus abjects dont les effets sont alors d'autant plus dévastateurs. Face à ce constat, la Belgique continuera à s'engager pour lutter contre ce phénomène.

Au niveau international, mon pays continuera à insister sur l'importance d'assurer la cohérence et la continuité de l'action du système multilatéral et des États Membres face à ce fléau. Une action forte est nécessaire à tous les niveaux, allant de la prévention du phénomène à l'identification et l'interception effective des réseaux existants, pour aboutir à la poursuite des personnes et organisations qui se rendent coupables de ces crimes. La participation de mon pays à des initiatives internationales, comme Alliance 8.7, illustre notre engagement sur cette thématique.

Nous nous associons aux appels à une meilleure sensibilisation des intervenants. La traite ne doit pas être combattue uniquement dans les pays de destination, mais à chaque étape possible du calvaire des victimes, que ce soit dans le pays d'origine ou les pays de transit. Cette sensibilisation passe par une formation des différents protagonistes concernés au phénomène : je pense en particulier au personnel international et national déployé sur le terrain des conflits, des crises humanitaires ou dans leur périphérie. Il faut aussi s'assurer de la formation et sensibilisation des autorités locales. Nous soutiendrons des initiatives prises aux Nations Unies afin d'assurer un mainstreaming structurel de la traite dans les mandats des missions. Il est à notre sens indispensable d'intégrer les actions de lutte contre la traite de manière active et systématique dans la réponse que nous

formulons face à des situations humanitaires naissantes ou prolongées. La Belgique a par le passé organisé des formations pour ses cadres militaires déployés dans un contexte humanitaire et projette des nouvelles formations à l'avenir.

Que ce soit en temps de paix, de conflit ou de crise humanitaire, différentes agences ou institutions ont une expertise à faire valoir. L'ampleur du phénomène de la traite des êtres humains justifie que nous déployions tous les efforts nécessaires pour assurer une collaboration et coordination sans faille entre ces agences et organisations dans le respect des compétences et de l'expertise de chacun, notamment en ayant davantage recours au mécanisme du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

De nombreuses analyses confirment le nexus entre des organisations terroristes et les réseaux de traite. Face à la déroute militaire de Daech, nous devons redoubler de vigilance pour démanteler les réseaux qui continuent à financer cette organisation et d'autres comme elle. Nous devons aussi adapter notre approche à de nouveaux développements; je pense notamment au sort des mineurs, enfants et familles de combattants, qui pourraient constituer un groupe particulièrement vulnérable à la traite des êtres humains.

En tant que pays destinataire, la Belgique prend ses responsabilités pour lutter contre l'impunité en matière de traite. Notre expérience nous a démontré qu'en matière d'enquêtes et de poursuites, disposer de magistrats spécialisés, spécifiquement désignés pour traiter ce type de dossier, constitue une plus-value. Nous constatons que la désignation de magistrats de référence sur les dossiers de traite dans chaque arrondissement judiciaire s'est avérée particulièrement efficace et a résulté en un nombre significatif de condamnations en matière d'exploitation sexuelle, mais aussi en matière d'exploitation économique. Nous serions ravis de partager notre expérience avec les pays qui le désirent.

Je voudrais terminer mon intervention en rappelant notre soutien à l'approche centrée sur les victimes. L'accueil et la protection des victimes de traite sont un élément essentiel du débat. Pour cette raison, je souhaiterais insister sur l'importance de veiller à appliquer correctement le principe de non-sanction des victimes de traite. Sanctionner ces dernières est à notre sens contraire aux droits de l'homme et facilite l'activité du trafiquant, qui peut davantage faire pression sur la victime. La délivrance de titres de séjour pour permettre aux victimes de se rétablir et de participer à la procédure

judiciaire contre leurs exploiters est dans ce sens un élément de première importance. Ici aussi, nous serions ravis de faire part de notre expérience en la matière.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou salue l'organisation de ce débat et souligne l'importance de partager les perspectives et les données d'expérience pour lutter de manière plus efficace et cohérente contre la traite d'êtres humains dans des situations de conflit, dans lesquelles s'exacerbe la vulnérabilité humaine.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2017/939) et de son exposé, et nous saluons les présentations du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de la Médiatrice culturelle de l'Organisation internationale pour les migrations.

La traite est un phénomène aussi complexe que les horreurs qu'elle engendre, dans lequel la personne, en plus de voir sa liberté entravée, est privée de sa dignité et exploitée comme une marchandise dans des réseaux de prostitution, effectuant des travaux forcés ou victime de la vente de ses organes au plus offrant. Ainsi, nous avons vu avec horreur ces images de migrants africains vendus comme esclaves en Libye.

C'est pour cela que nous saluons l'adoption à l'unanimité de la nouvelle résolution 2388(2017), que mon pays a eu l'occasion de coparrainer, en vue de répondre à ce problème de façon plus efficace, cohérente et coordonnée, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles additionnels. À cet égard, nous soulignons trois éléments que nous considérons crucialement importants.

Premièrement, l'importance d'analyser les liens toujours plus clairs et complexes entre la criminalité transnationale organisée et les situations de conflit, en particulier le terrorisme. En effet, il existe une dynamique perverse qui fait que les groupes terroristes tirent profit des crimes transnationaux lucratifs, notamment la traite de personnes, qu'ils utilisent à leur tour pour renforcer leur pouvoir et leur contrôle sur les groupes et les individus vulnérables.



Deuxièmement, la relation quasi intrinsèque entre la traite des personnes et le trafic de migrants. Dans leur quête de meilleures conditions de vie, dans de nombreux cas générée par des urgences humanitaires, les migrants et les réfugiés sont souvent des proies faciles des réseaux criminels. À cet égard, nous souhaitons insister sur le fait que ces deux crimes ne doivent pas impliquer la criminalisation des processus migratoires naturels.

Troisièmement, la nécessité d'une perspective différenciée pour la protection des enfants et des femmes, et ce, depuis l'identification des vulnérabilités en vue d'améliorer les mécanismes de prévention jusqu'à la prise en charge des victimes. Une perspective tenant compte de la problématique hommes-femmes doit aussi guider la conception et l'application des lois et des mesures correspondantes.

Le Pérou considère qu'il est impératif d'aborder ces trois éléments à partir d'une stratégie complète, globale et coordonnée contre ce crime. C'est pourquoi notre plan national de lutte contre la traite d'êtres humains pour la période 2017-2021 – produit d'un processus inclusif de réflexion et de préparation – tient compte des facteurs sociaux, structurels et institutionnels qui exacerbent la vulnérabilité des individus, notamment l'insécurité, la violence et la faiblesse des institutions.

En outre, et tenant compte des dimensions transnationales du crime de la traite, nous jugeons essentiel que la communauté internationale agisse pour promouvoir activement la coopération au niveau régional comme au niveau mondial. Les Nations Unies, notamment par l'entremise de l'Office pour la lutte contre la drogue et le crime, sont appelées à prendre la tête de cette action et à en assurer l'efficacité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M<sup>me</sup> Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Adamson** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Je remercie le Secrétaire général António Guterres, le Directeur exécutif Fedotov, la Rapporteuse

spéciale Giammarinaro et l'Ambassadeur Chergui de leurs exposés.

Nous voudrions féliciter l'Italie d'avoir convoqué le présent débat public et d'être activement engagée à s'occuper de la question de la traite d'êtres humains en période de conflit. Le débat d'aujourd'hui et l'adoption de la résolution 2388 (2017) sont une importante contribution à la lutte contre la traite dans les situations de conflit, faisant fond sur la dynamique créée par la résolution 2331 (2016). L'UE est résolument attachée à la mise en œuvre de la résolution 2331 (2016) et de la résolution adoptée aujourd'hui.

La traite d'êtres humains est une menace à la fois pour la sécurité humaine et pour la sécurité nationale – une menace pour la paix, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique et l'état de droit. La traite dans le contexte d'un conflit revêt bien des formes. Nous savons que la vulnérabilité à la traite est aggravée dans le contexte d'un conflit et que les victimes sont trop souvent victimes de crimes horribles de violence sexuelle. Une attention particulière doit être portée à la protection des enfants, qui sont particulièrement vulnérables à la traite, surtout dans les situations de conflit.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé (S/2017/939), établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, qui souligne la prévalence du problème dans nombre de situations de conflit particulières, et fait état aussi des nombreuses mesures positives prises par les États Membres et les institutions des Nations Unies. L'UE salue ces efforts ainsi que les recommandations formulées dans le rapport. Nous réaffirmons notre appui aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la violence sexuelle en période de conflit (S/2017/249), publié en avril 2017, notamment celle relative à la nécessité de continuer de se pencher sur le lien entre la traite d'êtres humains et la violence sexuelle commise en période de conflit, notamment par les groupes terroristes.

En défendant et en promouvant les normes internationales, telles qu'énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles et dans d'autres instruments juridiques internationaux, nous aidons à jeter des bases solides pour l'état de droit. Il nous faut renouveler et amplifier nos efforts pour rendre opérationnelle la structure juridique existante. L'UE a mis en place un cadre juridique et politique ambitieux et global pour

lutter contre la traite d'êtres humains. L'approche de l'UE est fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes, et elle tient compte de la problématique hommes-femmes et des besoins des enfants. Les mesures de lutte contre la traite sont aussi un élément clef de nos politiques et de nos financements extérieurs, et nous sommes attachés à la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable.

En septembre, l'UE et l'ONU ont lancé un nouveau partenariat, l'Initiative Spotlight, pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dotée d'une première enveloppe financière de 500 millions d'euros. Cette initiative portera sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle et économique.

Nous coopérons étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et beaucoup d'autres institutions des Nations Unies à travers des programmes conjoints partout dans le monde, et notre coopération se poursuivra. Nous appelons à une plus grande cohérence à l'échelle des Nations Unies et soulignons le rôle du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

Il existe un marché pour « marchandise » humaine fruit de la traite, notamment de la traite en période de conflit. Il nous faut enquêter, poursuivre et inculper les auteurs de ces crimes, et il nous faut mettre fin à l'impunité. La prévention doit rester au centre de toutes les actions menées contre la traite d'êtres humains. Pour prévenir efficacement ces crimes haineux, il faut réduire la demande.

La Commission européenne va annoncer sous peu les actions qu'elles compte mener en priorité pour lutter contre la traite d'êtres humains. Elles feront fond sur le travail en cours, dressant le bilan des réalisations enregistrées dans le cadre de la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite d'êtres humains pour la période 2012-2016 s'agissant d'assurer la poursuite des efforts, notamment la coordination avec les parties prenantes, d'élargir la base de connaissances et de protéger les victimes. Le resserrement de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination est fondamental pour prévenir, détecter et lutter contre ce fléau. Nos membres travaillent avec le secteur privé et sur la base de nos propres achats publics pour veiller à

ce que les chaînes d'approvisionnement soient exemptes de traite.

Enfin, tout comme le Conseil de sécurité a reconnu que la traite peut nourrir le conflit, nous devons aussi reconnaître que nos efforts visant à lutter contre la traite peuvent contribuer à la consolidation de la paix et à sa pérennisation. Alors que nous continuons de lutter contre la traite d'êtres humains à l'intérieur de l'Union européenne, nous maintiendrons et renforcerons notre coopération avec nos partenaires internationaux, l'objectif étant d'éradiquer la traite dans tous les pays, notamment dans ceux en proie à un conflit.

La version intégrale de ma déclaration a été distribuée dans la salle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M<sup>me</sup> Madina Jarbussynova, Représentante spéciale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Coordonnatrice pour la lutte contre la traite d'êtres humains.

**M<sup>me</sup> Jarbussynova** (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter la présidence italienne du Conseil de sécurité et les orateurs qui ont pris la parole avant moi de faire que nous restions tous concentrés sur cette atteinte souvent cachée, mais incontestablement ignoble, à la dignité humaine. Je remercie aussi la présidence italienne de m'avoir invitée à prendre la parole aujourd'hui.

En tant que la plus large organisation régionale pour la sécurité au monde au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) participe sans réserve à la lutte contre le trafic de personnes. À cet égard, je réaffirme notre appui résolu au Secrétaire général et au système des Nations Unies dans son ensemble s'agissant d'appliquer les mesures concrètes visant à renforcer la riposte internationale contre ce crime dans toutes ses formes, où qu'il soit commis.

Il est hélas clair maintenant que la communauté internationale se doit d'agir unanimement pour prévenir et contrer ce crime, protéger les victimes et poursuivre ceux qui s'en rendent responsables en période de conflit. Je ne m'étendrai pas plus avant sur ces pratiques répugnantes ni, en fait, sur la manière dont le conflit est aussi bien la cause que la conséquence de la vulnérabilité accrue de millions de personnes dans le monde. Je vais plutôt axer mon intervention sur deux points.

Premièrement, comment pouvons-nous être sûrs que nous faisons face efficacement aux menaces de

la traite découlant d'un conflit, et comment pouvons-nous favoriser de meilleures synergies afin d'obtenir des résultats durables? Deuxièmement, il est impératif que nous adoptions maintenant une approche multidisciplinaire, transversale et transnationale et que nous la mettions en œuvre sans conditions. Il faut que ce soit une approche où l'inclusion, la collaboration et le partage des pratiques optimales deviennent des mots d'ordre dans nos efforts visant à garantir des enquêtes plus efficaces, des poursuites en temps voulu et une identification rapide des victimes, en particulier dans les pays de destinations des victimes de la traite.

Faisant fond sur le travail effectué pendant près de deux ans par les missions d'établissement des faits dans les pays les plus touchés par des flux migratoires massifs, mon équipe et moi-même sommes en train d'apporter la dernière main à un rapport présentant avec ordre les difficultés et les possibilités de riposte à la traite au niveau des centres d'accueil et d'identification initiale des migrants et des réfugiés dans la région de l'OSCE. Nous sommes plus que jamais convaincus que la création d'un mécanisme de coordination interinstitutions assurerait une expertise suffisante pour identifier les vulnérabilités, faciliter l'échange d'informations concernant les victimes présumées de la traite durant leur voyage et garantir la durabilité des activités d'assistance. Je félicite les Gouvernements italien et grec des immenses efforts qu'ils ont faits à ce jour, ainsi que de leur disposition à promouvoir des ripostes plus élaborées contre la traite.

Pourtant, il ne faut pas que notre action se limite à l'élaboration de politiques et de cadres juridiques. Nous voulons la mobilisation de tous pour apporter des réponses concrètes. Je suis ainsi très fière que mon Bureau ait dispensé jusqu'à présent une formation pratique – exercice de simulation intensive et innovant pour lutter contre la traite le long des routes migratoires – à 200 responsables de l'application de la loi, de procureurs, d'inspecteurs du travail, de spécialistes des enquêtes financières et de représentants de la société civile venus de 40 pays. Cela n'aurait pas été possible sans la participation et la coopération active de la famille des Nations Unies : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, EUROPOL et INTERPOL.

Notre objectif est de faire de ce format un modèle de coopération internationale. Nous avons déjà prévu

de traduire le matériel utilisé pendant les exercices de simulation – qui est uniquement en anglais jusqu'à présent – en italien, car nous allons organiser des exercices de simulation à l'intention de professionnels italiens à Vicence fin janvier. Nous comptons ensuite de traduire ce matériel en russe afin de faire participer à ces exercices davantage de professionnels ressortissants des États participants de l'OSCE. Je me félicite de ce que mon pays, le Kazakhstan, ait mis à disposition son centre régional sur les menaces transnationales à la sécurité pour accueillir éventuellement ces exercices en septembre. Nous sommes également en train de traduire ce matériel en français non seulement à l'intention des représentants des pays membres de l'OSCE, mais aussi pour former des représentants des pays partenaires d'où proviennent un grand nombre de migrants qui se trouvent en Europe.

Ce genre d'initiatives concrètes ne sont pas seulement nécessaires pour promouvoir de meilleures synergies; elles sont essentielles si nous voulons obtenir des résultats concrets et durables. En ce qui concerne ce dernier point, je me félicite de la réaction de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine à la formation sur la surveillance et la notification des tendances liées à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, organisée par mon personnel et moi-même. Je salue les efforts déployés par l'ONUDC pour élaborer des directives sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et d'après conflit, et nous sommes prêts à appuyer leur mise en œuvre et leur évaluation au niveau régional.

Nous avons également insisté sur ce qui est souvent un système de recrutement sophistiqué, qui s'accompagne de plusieurs tendances inquiétantes, notamment le nombre croissant de recrues – des filles et des jeunes femmes – qui rejoignent les rangs d'organisations terroristes pour servir d'épouses, l'apparition de formes mixtes d'exploitation au sein d'organisations terroristes et les contacts faits auprès de jeunes diplômés de l'école secondaire – de sexe masculin et féminin – aux fins d'exploitation sous plusieurs formes.

Ces informations nous ont poussé à lancer un projet de recherche en juin 2017 pour mieux comprendre les liens entre le recrutement, les tendances d'exploitation de la part des trafiquants et les groupes terroristes. Dans le but global de prévenir cette nouvelle forme de traite d'êtres humains, cette recherche examinera en détail des cas réels de recrutement forcé ou sur la base

de motifs trompeurs à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé.

Enfin, étant donné que les enfants et les mineurs non accompagnés sont plus à risque d'être victimes de violence et d'exploitation, nous nous sommes engagés à renforcer la cohérence des efforts internationaux et à élaborer des recommandations d'experts plus intégrées et plus efficaces pour combattre la traite des enfants sous toutes ses formes, conformément aux conclusions de la dix-septième Conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des personnes, tenue en avril dernier.

Je terminerai par quelques observations sur le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Je suis très fière de ce que l'OSCE soit le premier partenaire de ce Groupe, qui est une instance de promotion des synergies et du programme mondial de lutte contre la traite d'êtres humains. J'appelle toutefois les États membres à mobiliser les fonds et les ressources nécessaires pour tirer parti de son potentiel avéré. À cette fin, je félicite le Gouvernement bélarussien d'avoir promu le rôle crucial du Groupe et je me réjouis à la perspective du Conseil ministériel de l'OSCE en décembre, où nous discuterons ensemble de ses réalisations.

Je partage l'opinion selon laquelle les survivants de la traite des personnes doivent être la première priorité de nos interventions et de nos actions. Nous ne pouvons pas tourner le dos à ces personnes qui ont été victimes de graves injustices et à qui on a ravi leur dignité. Par conséquent, le principe général qui sous-tend tous nos efforts doit être une approche centrée sur les droits de l'homme. Trop de trafiquants d'êtres humains agissent en toute impunité, comme le démontrent malheureusement les faibles taux de condamnation à l'échelle mondiale. Il est grand temps de les obliger à réfléchir à deux fois avant de se livrer à de tels agissements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Italie d'avoir convoqué ce débat. Je remercie également le Secrétaire général de sa vigilance constante s'agissant de cette question importante et les intervenants de leurs exposés détaillés sur la situation sur le terrain. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Avant de commencer mon intervention, qu'il me soit permis d'exprimer au Nigéria notre profonde

indignation et notre condamnation, ainsi que nos condoléances, pour l'attaque lâche qui a pris pour cible une mosquée aujourd'hui. Nos prières et nos pensées accompagnent les familles endeuillées.

Selon Martin Luther King, Jr., nos vies commencent à prendre fin le jour où nous devenons silencieux à propos des choses qui comptent. La traite d'êtres humains est une atteinte et une menace grave à la dignité humaine, à l'intégrité physique, aux droits de l'homme et au développement durable. Par conséquent, l'Indonésie tient à réitérer sa condamnation la plus ferme de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et appelle tous les pays à renforcer leur engagement en faveur des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre ce crime. Malheureusement, malgré les efforts conjoints que nous avons déployés jusqu'à présent pour contrer cette menace, celle-ci représente toujours un grave défi pour l'humanité.

Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes* 2016 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, plus de 33 000 personnes ont été victimes de la traite en 2016, tandis que l'Organisation internationale du travail estime que 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé et de la traite dans le monde. Par ailleurs, à l'heure où nous parlons, il y a 22,5 millions de réfugiés dans le monde. Nous devons tous œuvrer de concert pour assurer leur bien-être et leur sécurité afin qu'ils ne deviennent pas victimes de la traite d'êtres humains sous quelque forme que ce soit.

Dans une autre région du monde, les reportages font état de cas alarmants de migrants africains en Libye qui seraient vendus en tant qu'esclaves. Nous saluons la réaction rapide du Secrétaire général à cette question et nous exhortons la communauté internationale à œuvrer de concert pour lutter contre ce crime ignoble.

À ce stade, je voudrais présenter partager quelques points de vue de l'Indonésie à ce sujet.

Premièrement, il est essentiel que nous renforçons toutes les normes et le cadre juridique à l'échelle mondiale en ce qui concerne la traite d'êtres humains. À cet égard, nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous devons également redoubler d'efforts pour appliquer tous les instruments de lutte contre la traite, notamment le Plan d'action mondial des Nations

Unies pour la lutte contre la traite des personnes et la résolution 2331 (2016).

En outre, l'Indonésie s'est portée coauteur et se félicite de la nouvelle résolution 2388 (2017) relative à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé, qui vise notamment à renforcer la détection grâce à une approche centrée sur les victimes, à une action coordonnée du système des Nations Unies et aux contributions des missions onusiennes sur le terrain. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de la résolution 2388 (2017).

Deuxièmement, nous devons donner la priorité aux efforts visant à renforcer la coopération transfrontalière pour ce qui est d'enquêter sur les réseaux qui se livrent à la traite des êtres humains en profitant des conflits et des souffrances humaines, et en vue de les désorganiser et les démanteler. Au niveau régional, l'Indonésie, en collaboration avec d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), est prête à appliquer pleinement la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

L'Indonésie est également engagée à mettre en œuvre la Déclaration de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée en vue de promouvoir des migrations sûres et ordonnées dans la région et de faire participer le secteur privé à la prévention de la traite des personnes. À cette fin, en août, l'Indonésie et l'Australie, en leur qualité de coprésidents du Processus de Bali, ont organisé un forum couronné de succès qui a réuni les représentants des gouvernements et du monde des affaires et qui leur a permis d'échanger des vues sur la lutte contre la traite des personnes.

Troisièmement, l'Indonésie estime qu'il faut mettre l'accent sur la sensibilisation des soldats de la paix et le renforcement de leurs capacités d'intervention en améliorant les formations préalables au déploiement pour qu'ils puissent intervenir efficacement auprès des victimes de la traite, conformément au mandat et aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Nous sommes également conscients du rôle de plus en plus important et positif que jouent les femmes soldats de la paix pour ce qui est d'aider les femmes et les enfants qui ont été victimes de trafiquants sexuels et d'exploitation dans les zones de conflit.

Nous préparons actuellement 140 autres femmes soldats de la paix à être déployées. L'ONU et ses États

Membres doivent donc faire davantage pour renforcer encore le rôle des femmes dans le maintien de la paix, comme il est clairement souligné dans le Communiqué de Londres de 2016.

Enfin, la paix et le développement sont les fondements d'une société stable et du bien-être humain. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un moyen de contrer l'instabilité et la désespérance économique qui en découle, lesquelles amplifient les risques de conflit et encouragent la traite des êtres humains. Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement inébranlable de l'Indonésie à mettre fin à cette pratique criminelle odieuse qui dure depuis des siècles; nous ne devons pas tolérer qu'elle perdure une seconde de plus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par faire écho à ceux qui ont exprimé leur solidarité et leurs condoléances au Gouvernement et au peuple nigériens au sujet de l'attaque terroriste insensée qui a récemment eu lieu dans ce pays. Comme d'autres, nous sommes extrêmement préoccupés par les derniers faits en date à cet égard et considérons qu'il nous faut poursuivre notre action commune visant à remédier au problème du terrorisme international.

Ma délégation fait sienne la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de l'Union européenne, et nous tenons à aborder quelques points complémentaires en notre qualité nationale.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour leur exposés. Je tiens aussi à adresser des remerciements particuliers à la présidence italienne pour l'organisation de ce débat public important, qui permet d'appeler l'attention sur cette question très critique. Enfin, et surtout, je sais gré aux membres du Conseil d'avoir adopté la résolution 2388 (2017), qui contribue à maintenir l'élan imprimé et l'attention accordée à ce point important de l'ordre du jour.

La traite est l'un des crimes les plus graves parmi les violations des droits de l'homme. Elle porte atteinte à la dignité des personnes et nie leur humanité la plus élémentaire. Cette pratique odieuse s'étend à toute la planète et se manifeste sous une forme ou une autre dans pratiquement tous les pays du monde – autrement

dit, nul ne peut dire qu'il n'est pas concerné par ce fléau particulier.

La traite des êtres humains touche des millions de personnes et donne lieu à d'énormes profits. À elles seules, ses victimes constitueraient l'un des pays les plus peuplés du monde, sachant que leur nombre s'élève à plus de 40 millions. Ses recettes, à hauteur de 150 milliards de dollars par an, sont comparables à celles des entreprises qui entrent dans les 20 premières du monde en la matière. Ces chiffres montrent clairement que nous avons affaire à un phénomène aux proportions massives qui requiert une action concertée de la communauté internationale dans son ensemble. D'après des recherches effectuées sur la question, il nous suffirait de dépenser l'équivalent de 15 % des profits de l'esclavage moderne pour éradiquer totalement cette pratique malfaisante, en l'espace de deux décennies. Néanmoins, nous avons surtout besoin d'une volonté politique et d'une détermination qui se traduisent par des mesures concrètes sur le terrain, et d'une coopération internationale encore accrue, comme je l'ai déjà mentionné.

La Slovaquie reste profondément attachée à combattre la traite des personnes. Après avoir ratifié tous les principaux traités internationaux et donné effet à la législation applicable de l'Union européenne, nous avons également renforcé nos lois nationales afin de mieux protéger les victimes. Notre secrétaire d'État du Ministère de l'intérieur est le coordonnateur national de la lutte contre la traite; il s'occupe du mécanisme national de renvoi et préside le groupe d'experts chargé de la question. Nous appliquons les objectifs et les mesures qui figurent dans le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, qui couvre la période 2015-2018.

Il y a moins de deux mois, nous avons adopté ici, à l'ONU, la déclaration politique relative à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale). Nous avons mis l'accent sur la nécessité de remédier aux facteurs qui accroissent la vulnérabilité à la traite, en particulier la pauvreté, le chômage, les inégalités et les conflits. Il nous faut donc axer nos efforts sur la prévention plutôt que sur la réaction. Au besoin, la protection des victimes et les poursuites engagées contre les auteurs doivent intervenir en temps voulu, de la façon qui convient et dans une logique globale.

La sensibilisation à la traite des êtres humains réduit le risque d'en être victime. L'éducation, les

campagnes d'information, les manifestations dédiées au problème et la communication auprès de groupes précis ne sont que quelques moyens de prévention parmi d'autres. Il nous revient d'améliorer la protection des victimes en leur offrant une assistance spéciale et une prise en charge professionnelle, mais nous devons également travailler sur leur aptitude à s'identifier elles-mêmes comme telles. Notre action contre les auteurs doit être résolue, coordonnée et efficace. Il nous appartient de faire mieux connaître les procédures, méthodes et formes de détection et de poursuites au niveau national et de renforcer la coopération internationale et les enquêtes conjointes sur les réseaux de la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites.

En conclusion, et comme je l'ai indiqué précédemment, la traite des êtres humains est présente dans pratiquement tous les pays du monde, ce qui signifie que tous les pays du monde doivent faire leur part pour en venir à bout. Il nous semble que seule une action individuelle, mais coordonnée et menée en étroite coopération avec les autres, nous permettra de commencer à parler de la traite au passé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir fait figurer cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous avons entendu ce matin des déclarations fortes, notamment de la part du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Rapporteuse spéciale. J'ai aussi trouvé la déclaration du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, M. Chergui, très intéressante et encourageante, en particulier dans le sens où l'Union africaine prend le problème très au sérieux et fournit un travail acharné à cet égard sur tout le continent africain, lequel, comme nous l'ont notamment rappelé des informations récentes sur la Libye, se heurte à de nombreuses difficultés en lien avec la traite des êtres humains.

Je voudrais aborder trois points. Le premier vient, naturellement, à l'appui des propos du Secrétaire général, dont le rapport (S/2017/939) est très impressionnant. Il m'apparaît utile d'insister sur la manière dont y sont abordées la question de l'impunité et la nécessité de réunir des preuves à la fois dans les zones de conflits et ailleurs pour engager des poursuites contre les auteurs.

Le second point tient à ce que nous devons faire en sorte que la traite des personnes ne soit plus

profitable. La traite est malheureusement une activité très profitable. Le risque est faible d'être pris sur le fait, tout comme celui d'être mis en prison. C'est ce sur quoi nous devons continuer de travailler, et je me réfère de nouveau à ce que le Secrétaire général a souligné dans son rapport, à savoir que nous devons prêter plus d'attention à l'analyse des flux financiers. À ce sujet, nous notons que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe d'action financière s'emploient de manière très professionnelle à suivre ces flux illicites. J'estime aussi que nous devrions mettre à profit les recommandations des experts de l'OCDE. Tandis que nous suivons les flux financiers, il est important que, dans le même temps, nous respections l'état de droit et que nous trouvions le juste équilibre entre une application effective de la loi et la protection du droit à la vie privée.

Je voudrais à présent faire part au Conseil des mesures prises par le Gouvernement fédéral. Comme les membres le savent, de nombreux réfugiés venant d'horizons différents sont arrivés en Allemagne ces dernières années. La première étape consiste à identifier les victimes et à leur fournir des services de manière à leur procurer un soutien psychologique et une assistance directs lorsqu'elles sont accueillies dans des abris pour réfugiés.

En ce qui concerne l'action psychologique à mener, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe a prodigué de nombreux conseils et nous devons appuyer le projet de rapport qu'il est encore en train d'élaborer. Comme cela a été mentionné tout à l'heure, s'agissant de la question de l'impunité, nous devons considérer l'application de la loi. Dans le cadre du délit de traite, il convient de distinguer ceux qui sont responsables de l'exploitation directe de personnes dans le besoin, telles que les réfugiés, et ceux qui, sciemment et délibérément, profitent de personnes qui ont été victimes de la traite à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Depuis 2016, une nouvelle disposition du Code pénal allemand prévoit que ces personnes – qui bénéficient indirectement de la traite – sont passibles de sanctions. Il importe que ceux qui bénéficient de la traite soient considérés comme des criminels.

Enfin, le représentant de la Slovaquie, qui a pris la parole juste avant moi, a mentionné que nous devons faire participer le monde des affaires et des entreprises. Prenons l'exemple de l'exploitation du travail : le Gouvernement allemand a inclus dans son plan

d'action national de 2016 sur les entreprises et les droits de l'homme une disposition aux termes de laquelle les entreprises internationales ont la responsabilité de veiller à ce que des conditions de travail décentes soient appliquées dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il est donc important de se concentrer sur les victimes, sur l'application de la loi et sur les entreprises.

Les images qui nous sont parvenues de la Libye ont fait forte impression. L'an dernier, la Chancelière avait reçu M<sup>me</sup> Nadia Murad, une Yézidie, comme le sait le Conseil, et l'Allemagne, parmi d'autres pays, avait organisé dans cette salle une exposition sur le sort pitoyable des Yézidis. Il est toujours bon de constater concrètement ce que les témoins ont vécu et M<sup>me</sup> Murad est l'exemple d'une personne qui a contribué à faire que nous restons sensibles à la situation des Yézidis. L'Allemagne espère que le débat et la résolution d'aujourd'hui conduiront à améliorer la situation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Sinirlioğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je tiens à exprimer notre sympathie et nos condoléances les plus sincères aux peuples et aux Gouvernements nigériens et irakiens après les infâmes attaques terroristes qui ont frappé ces pays aujourd'hui. Nos pensées et nos prières vont aux victimes de ces attaques terroristes.

Nous remercions l'Italie d'avoir organisé le débat de ce jour, et les intervenants de leurs exposés. Nous apprécions l'attention que le Conseil de sécurité consacre à la question de la traite d'êtres humains ces dernières années.

La Turquie salue l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2388 (2017). Nous considérons que la mise en œuvre de la résolution 2331 (2016) est très importante pour promouvoir le programme normatif fixé par le Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de constater que la résolution adoptée aujourd'hui reconnaît elle aussi que la traite des personnes s'accompagne de violations graves des droits de l'homme et condamne fermement tous les actes de traite d'êtres humains.

Parce qu'elle constitue une atteinte à la dignité et à l'intégrité des êtres humains, la traite des personnes est aussi une forme grave de crime transnational organisé. Les récentes images ignobles de commerce d'esclaves l'illustrent parfaitement. Dans les situations de conflit et les situations d'urgence complexes, la traite d'êtres humains peut nourrir le conflit, financer

les organisations terroristes et aggraver les risques que courent les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/939), ainsi que les études récentes conduites par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, attestent que, dans les situations de conflit, la lutte contre la traite d'êtres humains se heurte à diverses difficultés.

Je dois aussi noter que la traite des personnes est un problème mondial qui exige des ripostes mondiales. Par conséquent, pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains, nous devons toujours tenir compte des quatre piliers que sont la prévention, les poursuites, la protection et les partenariats. En outre, la communauté internationale doit continuer d'élaborer des approches ouvertes à tous, fondées sur les droits de l'homme et centrées sur les victimes, notamment des mesures législatives et pénales. Ces mesures doivent s'inspirer, d'abord et avant tout, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

En raison de sa situation géographique, la Turquie a été touchée de manière disproportionnée par la diffusion de la traite des êtres humains et des abus connexes. Durant la période de crise qui affecte notre région, les réseaux criminels et terroristes recourent à différentes formes d'exploitation des êtres humains et commettent des violences sexuelles et sexistes, en plus de pratiquer le recrutement forcé d'adultes et d'enfants, pour financer et soutenir leurs opérations criminelles.

Le rapport du Secrétaire général détaille comment Daech, l'Armée de résistance du Seigneur, Boko Haram et les Chabab recourent à la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé, d'esclavage, de sévices contre des mineurs et d'exploitation sexuelle. Ces tactiques ne sont malheureusement pas limitées à ces seuls groupes terroristes. Il faut souligner que les organisations terroristes du Parti des travailleurs du Kurdistan et du Parti de l'Union démocratique, en Syrie, emploient elles aussi largement des méthodes visant à exploiter les êtres humains, notamment par le recrutement forcé d'enfants et de jeunes femmes.

La Turquie combat activement les organisations terroristes dans sa région. Nous appuyons également nos partenaires dans leurs efforts. Ce faisant, nous considérons que la réalisation d'enquêtes sur les réseaux impliqués dans la traite d'êtres humains en période de conflit armé, ainsi que la désorganisation et le démantèlement

de ces réseaux, sont un facteur qui contribue à la pérennisation de la paix. Nous reconnaissons également qu'il faut remédier aux vulnérabilités des victimes prises au piège des conflits et veiller à ce que les responsables de la traite rendent compte de leurs actes.

La Turquie reste fermement résolue à éradiquer la traite des êtres humains en appliquant une approche progressive. Cela étant entendu, nous avons mis en place un ensemble complet de mesures administratives et juridiques pour combattre ce phénomène. Au niveau national, nos efforts portent sur le renforcement de notre législation et sur une meilleure mise en œuvre de nos obligations. À cet égard, une commission de coordination contre la traite d'êtres humains a été créée. Cette commission mettra prochainement en œuvre une version actualisée du plan d'action national sur la lutte contre la traite d'êtres humains. En outre, un règlement destiné à lutter contre la traite d'êtres humains et à protéger les victimes a été publié et il est entré en vigueur l'an dernier. Ces mesures nous permettent de continuer d'améliorer l'identification des victimes et de leur assurer une protection adéquate.

Au niveau international, la Turquie est partie à la Convention de Palerme et à ses protocoles additionnels pertinents. Au plan régional enfin, la Turquie applique depuis février 2016 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Il est possible de prévenir la traite des êtres humains si nous réajustons nos efforts en cours et si nous les coordonnons, dans le respect des engagements que nous avons pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Sommet mondial sur l'action humanitaire et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. La récente Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes réaffirme également nos engagements. Renforcer le rôle du système des Nations Unies, notamment grâce à la résolution adoptée aujourd'hui, aidera le Conseil entier à atteindre notre objectif commun.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Zehnder** (Suisse) : Ce premier rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) (S/2017/939), fournit une excellente base de référence sur les activités menées par les agences de l'ONU dans ce domaine. Il donne aussi



un aperçu des bonnes pratiques mises en place par les États Membres. Dana ce contexte, il est encourageant de constater que plusieurs des questions discutées lors du débat public du Conseil l'an dernier (voir S/PV.7898), auxquelles il avait été recommandé de donner suite, ont été mises en œuvre. Mais le rapport témoigne également, une fois de plus, de l'ampleur des répercussions que la traite d'êtres humains a sur la paix et la sécurité, y compris sur la sécurité humaine.

Pour cette raison, la Suisse tient remercier la présidence italienne du Conseil pour l'organisation de ce débat public sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, ainsi que pour la présentation tout à fait bienvenue de la résolution 2388 (2017), qui accorde, entre autres, une importance particulière à la vulnérabilité des enfants dans ce contexte.

La traite d'êtres humains peut être la conséquence d'une crise ou d'un conflit armé. Les déplacements qui s'ensuivent, y compris les déplacements internes, aggravent les risques de traite et d'exploitation. Les problèmes qui en découlent concernent tous les pays situés le long des routes migratoires. Si l'absence de paix et de sécurité favorise le modèle économique des trafiquants, comme c'est visiblement le cas en Libye, les pays vivant en paix et dotés d'un État de droit solide sont loin d'être épargnés pour autant.

C'est la raison pour laquelle la Suisse renforce les mesures d'identification et de protection des personnes dans sa procédure d'asile. Le deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2017 – 2020 prévoit des activités en ce sens. L'une d'elle consiste à sensibiliser systématiquement les employés des centres de requérants d'asile. Le plan d'action accorde également une attention particulière aux mineurs non accompagnés. Les chiffres et les faits publiés dans le récent rapport conjoint de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations sur les enfants et les jeunes qui transitent par les routes de la Méditerranée confirment la nécessité d'adopter des mesures de prévention et de protection ciblant ce groupe, et plus particulièrement les mineurs non accompagnés. Ils sont non seulement plus vulnérables aux risques de la traite, mais aussi surreprésentés parmi les personnes en déplacement.

Nous apprécions également le fait que le Secrétaire général mentionne à plusieurs reprises dans son rapport l'importance des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Grâce à son plan d'action contre la

traite, l'OSCE contribue en effet la mise en place d'une réponse opérationnelle et à l'élaboration de politiques de lutte contre toutes les dimensions de ce défi, en particulier dans les situations de conflit et de post-conflit.

Afin de lutter contre l'impunité des trafiquants d'êtres humains, je voudrais également souligner l'importance des mécanismes de suivi et d'établissement des faits. Ces mécanismes permettent de constituer une précieuse base de connaissances sur ce phénomène et contribuent à renforcer l'obligation de rendre des comptes. La traite d'êtres humains est un crime qui dépasse les frontières nationales. Sachant cela, la lutte contre ce fléau est un devoir fondamental pour tous les États. La Suisse poursuivra résolument ses efforts dans la lutte contre la traite d'êtres humains à la fois comme cause et comme conséquence des conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mminele** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et pour vous souhaiter plein succès dans la direction des travaux du Conseil. Vous pouvez être assuré du soutien et de la coopération infaillibles de l'Afrique du Sud pour mener à bien les tâches du Conseil.

Nous estimons que le présent débat est fort opportun, en ce qu'il constitue une suite importante donnée à l'adoption de la résolution 2331 (2016) et offre l'occasion d'évaluer notre réponse collective pour faire en sorte que les femmes, les enfants, les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées soient à l'abri de la traite.

Il est inexcusable qu'à notre époque, et dans presque toutes les situations de conflit à travers le monde, la traite des êtres humains soit florissante. On sait désormais que les trafics de drogue, d'antiquités volées et d'armes légères et de petit calibre suivent souvent les mêmes routes que celles empruntées par les trafiquants d'êtres humains. Ces activités menacent la paix et la sécurité internationales, parce qu'elles financent notamment le terrorisme, les criminels et les groupes armés.

Les récits épouvantables qui nous ont été rapportés ces derniers jours, montrant que des migrants africains sont vendus comme esclaves en Libye, soulignent clairement la nécessité urgente pour chacun d'entre nous de s'engager à éliminer ce fléau. Comme le Secrétaire général l'a dit dans la déclaration qu'il a

prononcée au début de la séance, l'esclavage n'a pas sa place dans notre monde et ces actes sont parmi les pires violations des droits de l'homme et peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

Ma délégation est parfaitement consciente qu'un des plus grands risques pour les personnes déplacées – en particulier les réfugiés qui fuient un conflit – est celui de la traite. La traite se développe souvent dans les environnements où les institutions gouvernementales et les forces de l'ordre sont rongées et affaiblies par un conflit prolongé. L'état de droit en est fragilisé, ce qui en retour favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée et exacerbe le conflit et l'insécurité.

Notre objectif fondamental doit être de régler les conflits à l'origine du fléau de la traite des êtres humains, y compris leurs causes profondes. Pour cela, nous devons régler les problèmes de développement et remédier aux risques associés aux interventions extérieures, comme celles que nous avons vues en Libye, en Iraq et en Syrie et qui ont conduit à une explosion du nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

Il est également impératif que nous travaillions ensemble pour lutter contre le sous-développement, qui est à la base des migrations et qui se traduit par la pauvreté, le chômage, les inégalités, les conflits et la traite des personnes, autant de facteurs qui forcent les gens à migrer au-delà de leurs frontières à la recherche de perspectives meilleures. À cet égard, l'Afrique du Sud insiste sur le fait que les questions liées à la traite ne sont pas seulement un problème qui relève du Conseil de sécurité; tous les organes compétents de l'Organisation doivent œuvrer de concert pour l'aborder en collaboration, de manière à renforcer le développement et, partant, la paix durable et pérenne.

Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes fournit un cadre solide pour lutter contre la traite des personnes. Cependant, il demeure indispensable que les instruments internationaux soient correctement étayés par des actions et des engagements politiques concrets aux niveaux international, régional et national si on veut qu'ils remplissent efficacement leurs mandats respectifs.

Bien que la traite humaine reste un défi international important, nous jugeons encourageantes les conclusions du *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016*, qui montre que de nombreux pays ont criminalisé la traite, comme le demande le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier

des femmes et des enfants. Nous signalons que le nombre de pays à l'avoir fait est passé de 33 en 2003 à 158 en 2016. Cette augmentation impressionnante se traduit par une hausse proportionnelle du nombre de poursuites et, surtout, par une assistance accrue aux victimes.

Aucun pays ne peut résoudre seul le problème. Le caractère transnational de la traite appelle une réponse transnationale. Il est indispensable de renforcer et d'élargir les partenariats entre les parties prenantes, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, pour appuyer les efforts de prévention, de protection et en matière de poursuites. Il faut également resserrer la coopération avec le secteur privé afin de faire en sorte d'éliminer le trafic des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nous devons également redoubler d'efforts pour renforcer les capacités de nos acteurs de première ligne, notamment les responsables du système de justice pénale, les travailleurs sociaux, le personnel médical et les services de répression et ceux de protection des frontières, afin de lutter efficacement contre ce fléau. Une attention particulière doit être accordée aux disparités entre les sexes et les groupes d'âge, à l'exploitation et aux abus dans le contexte de la traite, au trafic et aux formes contemporaines d'esclavage. Nous devons également renforcer nos capacités en matière de poursuites contre ces crimes grâce à la fourniture d'une assistance technique dans des domaines tels que le droit international et son application, la collecte de renseignements, l'analyse des risques, les techniques d'enquête et l'interrogation des suspects et des victimes.

Par ailleurs, nous devons nous employer à améliorer la collecte, le partage et l'analyse des données, y compris les données sur les modes opératoires, les modèles économiques et les conditions qui favorisent les réseaux de passeurs et de trafiquants. Des stratégies efficaces à court et moyen terme, y compris des campagnes de sensibilisation et des initiatives en matière d'éducation et de formation, sont nécessaires. À cet égard, il convient de féliciter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ses efforts en vue d'aider les États à améliorer ce type de capacités.

En guise de conclusion, nous nous félicitons de cette occasion de faire le bilan des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes dans les situations de conflit, notamment grâce à la résolution 2331 (2016). Nous sommes convaincus que cet examen aidera la communauté internationale à atteindre son objectif d'éliminer ce crime affreux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

**Mgr Kassas** (Saint-Siège) (*parle en arabe*) : Le Saint-Siège remercie la présidence italienne d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui et d'avoir maintenu à une place prioritaire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question de la traite des personnes dans les situations de conflit.

La résolution 2331 (2016), qui a été adoptée un an après la déclaration historique du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/PRST/2015/25 lors de la première séance du Conseil sur la traite des personnes (voir S/PV. 7585), établit une corrélation entre la traite des personnes, la violence sexuelle, les conflits armés, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le Conseil a souligné que les actes ou les infractions liés à la traite des personnes dans les situations de conflit peuvent constituer des crimes de guerre.

Toutefois, il faut utiliser le potentiel de la justice pénale internationale pleinement et de manière exhaustive si nous voulons être efficaces dans notre lutte contre ce crime odieux. Afin d'éliminer la traite des personnes, nous devons faire face à toutes ses causes économiques, environnementales, politiques et éthiques, et il est particulièrement important de prévenir et d'arrêter les guerres et les conflits qui rendent les personnes particulièrement vulnérables à la traite.

Les guerres et les conflits violents sont devenus le principal facteur de déplacement forcé de populations. L'état de guerre fournit un environnement porteur pour les trafiquants d'êtres humains qui exploitent de plus en plus une situation humanitaire dramatique pour cibler les réfugiés, les migrants forcés et les personnes déplacées dans leurs activités criminelles. À cet égard, le Saint-Siège tient à souligner l'importance de la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger dans le contexte des crises des migrants et des réfugiés, qui facilitent la traite des personnes.

Lorsque les États et la communauté internationale ne parviennent pas à protéger les populations contre la guerre et les atrocités, au point qu'elles se sentent obligées de fuir leurs foyers, nous avons tous la responsabilité importante et urgente de les protéger contre de nouveaux préjudices, notamment le risque de tomber entre les mains de trafiquants d'êtres humains. La criminalisation des migrants forcés et des migrants en situation irrégulière et sans papiers en général

aggrave leur vulnérabilité, les pousse plus loin dans les griffes de trafiquants et dans d'autres formes extrêmes d'exploitation, et les rend moins enclins à collaborer avec les autorités chargées d'appliquer les lois visant à capturer et à punir les trafiquants.

La réalisation des cibles des objectifs de développement durable visant à mettre fin à la traite des personnes fait partie intégrante de nos efforts. Comme le programme de développement durable dans son ensemble, ces objectifs présentent des défis immenses qu'aucun individu, aucune organisation ni aucun État ne peuvent relever seuls. Malgré des progrès et des efforts importants, tels que la réunion de haut niveau consacrée au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, tenue les 27 et 28 septembre, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une meilleure coordination entre les gouvernements, les magistrats, les agents des forces de l'ordre et la société civile.

De même, les dirigeants et les adeptes des différentes religions du monde entier doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour sauver les millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui sont contraints de vivre dans des conditions proches de l'esclavage. Dans ce contexte, ma délégation tient à remercier toutes les organisations confessionnelles et les communautés religieuses, en particulier les organisations de femmes, qui ont été longtemps à l'avant-garde de la lutte contre la traite des êtres humains et ont montré leur engagement en accompagnant avec amour les survivants sur le long voyage de retour à une vie dans la liberté et la dignité.

À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, en juillet dernier, le pape François nous a avertis de ne pas nous « habituer » au trafic d'êtres humains ou de faire comme s'il s'agissait d'une chose normale, alors qu'en réalité, c'est, comme il l'a dit, un fléau horrible, cruel, criminel et aberrant, une forme moderne d'esclavage et un crime contre l'humanité. En son nom, ma délégation renouvelle l'appel lancé en faveur d'un engagement universel pour mettre fin à ce crime odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Al-Ansari** (Qatar) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de diriger le Conseil de sécurité ce mois-ci et à vous remercier d'avoir organisé ce débat important sur une question qui concerne les droits de l'homme fondamentaux.

Malheureusement, la traite des personnes est devenue un phénomène mondial, en particulier dans les pays souffrant de conflits. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. António Guterres; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD); M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

Le rapport du Secrétaire général (S/2017/939) sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi conformément à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité contient des informations et des recommandations importantes que nous, en tant que membres de la communauté internationale, devons prendre en compte dans nos efforts visant à lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains, en particulier dans les pays et les régions en conflit. Les indicateurs figurant dans le rapport montrent qu'il existe un nombre croissant de victimes de ce crime odieux, en particulier des femmes et des enfants. Nous devons donc intensifier nos efforts pour satisfaire à l'obligation énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le phénomène de la traite des personnes est devenu de plus en plus dangereux, du fait que les groupes terroristes utilisent de jeunes victimes pour perpétrer des actes terroristes et détournent le produit de la traite pour financer de tels actes. L'État du Qatar est attaché au droit international et croit en l'importance de renforcer et de protéger les droits de l'homme et de respecter la dignité humaine. Nous continuons à contribuer aux efforts internationaux visant à lutter contre ce phénomène odieux.

L'État du Qatar concentre ses efforts sur l'élimination des causes profondes de la traite, qu'elles soient d'ordre social, économique, culturel, politique ou idéologique, ou le résultat de l'absence d'état de droit. L'État du Qatar s'emploie également à renforcer la complémentarité et la coopération entre les entités concernées qui travaillent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux de lutte contre le terrorisme et la corruption, fournissent des secours humanitaires, et combattent et éradiquent la traite des êtres humains aux niveaux national, régional et international.

Au niveau national, l'État du Qatar a mis en œuvre un certain nombre de mesures législatives et

exécutives visant à criminaliser la traite des êtres humains sous toutes ses formes, à en punir les auteurs et à assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes. Nous avons créé un comité national de lutte contre la traite des êtres humains pour coordonner les efforts des institutions de l'État et de la société civile visant à traiter de ce terrible phénomène. Au niveau régional, nous avons appuyé l'initiative arabe pour le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans les États arabes, en coopération avec l'ONUDD et la Ligue des États arabes. Au niveau international, l'État du Qatar contribue efficacement aux efforts du Groupe d'amis unis pour lutter contre la traite des êtres humains.

L'État du Qatar a été l'un des principaux donateurs au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, depuis sa création. Nous sommes également l'un des principaux partisans de l'ONUDD, qui est le coordinateur des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. En outre, en 2015, nous avons accueilli le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, où une approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains, fondée en partie sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, a été adoptée conformément à la Déclaration de Doha. Nous avons également récemment facilité avec la Belgique les négociations sur la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), publiée le 27 septembre, lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation de ce plan d'action.

Pour terminer, nous voudrions insister à nouveau sur le fait que la communauté internationale reste incapable de régler équitablement les conflits, ce qui contribue à exacerber le phénomène de la traite d'êtres humains. Nous devons mettre fin à ce crime en menant des efforts concertés et en nous attaquant aux causes profondes de la traite des personnes et des conflits armés. Nous mettrons tout en œuvre pour aider la communauté internationale et le Conseil de sécurité à éliminer ce fléau et à assurer la paix, la sécurité et le bien-être de tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

**M<sup>me</sup> Bahous** (Jordanie) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de vos efforts à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie le Secrétaire général António Guterres de son exposé, ainsi que de son rapport (S/2017/939) et des recommandations qu'il contient. Nous remercions également M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que toutes les personnes qui ont présenté des exposés ce matin.

Une année s'est écoulée depuis que nous avons adopté la résolution 2331 (2016), dans laquelle nous avons condamné dans les termes les plus fermes la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé. Toutefois, nous demeurons particulièrement préoccupés par ce phénomène, en particulier après avoir vu les images révoltantes récemment relayées par les médias, images qui montrent la traite de personnes en Libye. Des êtres humains ont été vendus comme des marchandises, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, l'obscurantisme des organisations terroristes et leurs pratiques barbares. Les conflits qui affligent notre monde d'aujourd'hui, ainsi que les vagues sans précédent de réfugiés ont contribué à ce phénomène qui ne cesse de s'aggraver.

Le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2016, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), fait ainsi état d'une hausse du nombre de victimes dans les pays en proie à un conflit, tels que la Syrie, l'Iraq et la Somalie, mais aussi en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de parvenir à des solutions politiques à ces conflits afin de mettre fin à la violence et à l'effusion de sang et de préserver la dignité des personnes. Il est également de notre devoir, en tant que communauté internationale, d'avoir une vision globale de la question et de ne pas nous concentrer uniquement sur les foyers de tension. Nous devons, en effet, avoir une vue d'ensemble de toutes les régions du monde. Il nous faut des programmes offrant une réponse interrégionale afin de lutter contre ce phénomène et ses causes profondes. C'est pourquoi la Jordanie continuera de travailler ici à l'ONU avec ses différents partenaires pour atteindre cet objectif.

Nous devons également fournir une réponse intégrale, et pas seulement politique, à ce problème. Il nous faut prendre en compte les aspects sécuritaires, humains et de développement et les associer aux efforts que nous déployons pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le programme de pérennisation de la paix en vue de permettre l'avènement d'un monde paisible dans lequel les sociétés sont justes et personne n'est laissé de côté. Nos sociétés doivent être prospères et garantir les libertés de tous. Chacun doit pouvoir vivre sans craindre la violence.

Nous pensons que nous devons impérativement redoubler d'efforts pour lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier celle perpétrée par les groupes terroristes. C'est la raison pour laquelle nous devons travailler aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en accordant une importance toute particulière aux femmes, aux filles et aux enfants, qui demeurent les maillons faibles de cette chaîne. Il nous faut également autonomiser les jeunes et renforcer leurs capacités en fournissant une assistance technique à tous les pays qui en ont besoin. Tout cela doit faire partie d'une stratégie préventive globale. À cet égard, nous soulignons le lien fondamental qui existe entre la traite des personnes et les crises frappant nos sociétés, notamment les phénomènes du terrorisme et de l'extrémisme. Nous devons avoir une compréhension globale de ce lien, en analyser toutes les dimensions et mettre en œuvre les stratégies et les programmes qui permettront de lutter contre ce fléau.

Voilà pourquoi la Jordanie et la Norvège ont créé le Groupe des amis sur la prévention de l'extrémisme violent ici à New York, qui comprend une quarantaine de pays. Nous travaillons à l'autonomisation des jeunes et des femmes dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et nous attachons, notamment, à renforcer les capacités des femmes au niveau international afin de prévenir les conflits et d'apporter une réponse efficace aux crises urgentes en vue d'édifier une paix durable où tous les peuples peuvent travailler et vivre dans la prospérité.

Nous soulignons également la nécessité d'intensifier la coopération, l'échange d'informations et le renforcement des capacités entre les États et les organisations internationales, en collaboration avec l'ONUDC, qui joue un rôle critique dans la lutte contre ces fléaux. Il nous faut également veiller au traitement et à la réhabilitation des victimes, et je voudrais ici insister tout

particulièrement sur la place des femmes et des enfants dans ce processus.

Le Royaume hachémite de Jordanie salue la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et souligne l'importance de la résolution 64/293 de l'Assemblée générale, adoptée en 2010. Cette résolution témoigne de notre forte volonté politique, en tant que communauté internationale, de lutter contre ce crime odieux. Nous insistons également sur l'importance des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et notamment son analyse du contrôle des flux financiers illicites comme moyen de lutter contre la traite des êtres humains.

Le droit jordanien a criminalisé tous les types de traite des personnes. Nous avons également ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous avons, en outre, érigé en infraction pénale le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes à travers la loi no 9 de 2009 sur la lutte contre la traite d'êtres humains.

Nous avons créé une commission nationale chargée de combattre la traite des personnes, qui réunit des représentants de différents ministères et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Nous avons également mis en place, pour la période 2010-2012, une stratégie nationale visant à lutter contre la traite des personnes et à poursuivre les auteurs de ce crime, et travaillons aujourd'hui aux mesures de suivi. Nous avons créé un numéro d'urgence que les victimes peuvent appeler pour signaler des cas de traite d'êtres humains. Nous avons également mis en place un mécanisme permettant de renvoyer les cas de traite des personnes aux autorités compétentes, aux forces de l'ordre, aux hôpitaux et aux différents centres de traitement. Nous avons, en outre, élaboré une stratégie nationale dite Vision 2025, qui intègre les différentes dimensions du Programme 2030, notamment l'objectif 5, et s'attaque à la violence faite aux femmes et à l'exploitation sexuelle liée à la traite des êtres humains.

Nous avons également créé la Maison de la dignité, un organisme lié au Ministère du développement social qui permet d'apporter de l'aide aux victimes de la traite de toute nationalité. Les autres autorités compétentes s'efforcent également de fournir toute l'aide nécessaire aux victimes, en particulier aux enfants de réfugiés syriens. Ces enfants ont accès à une

éducation de haute qualité grâce à l'assistance fournie par l'UNICEF. Nous avons également créé un fonds pour lutter contre la violence visant les femmes jordaniennes et d'autres nationalités.

Enfin, la Jordanie continuera de renforcer ses efforts pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains, en particulier les crimes perpétrés par des organisations terroristes. Nous sommes disposés à coopérer avec les divers organes régionaux et internationaux pour sensibiliser le public à ces phénomènes et à la lutte contre ces fléaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter l'Italie d'avoir organisé le présent débat et à saluer l'adoption aujourd'hui de l'importante résolution 2388 (2017), dont Israël est fier de s'être porté coauteur.

La traite d'êtres humains est un crime commis par l'espèce humaine contre l'humanité. Elle dégrade nos frères humains et érode les sociétés. Cette industrie basée sur le mensonge génère des milliards de dollars et peut manipuler quiconque croise son chemin. Elle prend au piège et isole les personnes.

La traite des personnes prend de nombreuses formes, mais elle est récemment devenue un outil de choix pour les acteurs terroristes non étatiques. Les terroristes ciblent les plus vulnérables d'entre nous, utilisant la traite pour exploiter des civils innocents pris entre les tirs croisés de conflits armés brutaux. La situation ne fait qu'empirer.

Nous devons nous rappeler aujourd'hui que le problème touche des humains – nous rappeler les noms, les visages et les histoires des victimes de la traite des êtres humains. Adnan Ali a dû choisir entre rejoindre les rebelles houthistes en première ligne au Yémen ou vendre ses organes. Il a choisi de vendre un rein. Zara a été enlevée par Boko Haram au Nigéria. Elle a été forcée de se prostituer pour survivre. Haifa, une femme yézidie iraquienne, a été vendue par l'État islamique d'Iraq et du Cham et réduite en esclavage sexuel. Elle fait partie des milliers de femmes dont les corps sont devenus des marchandises vendues par les terroristes pour récolter des fonds.

Un trop grand nombre d'innocents meurent du fait de la traite. Ceux qui survivent, qui parviennent à s'échapper, sont forcés de vivre avec les séquelles

physiques et psychiques que leur ont causées les sévices subis. Les libertés fondamentales des victimes de la traite, dont un trop grand nombre sont des femmes et des enfants, sont à jamais compromises.

Aucune vie humaine ne devrait être mise en vente. Aucune personne ne devrait être dépouillée de son identité par une autre personne. Comme l'énonce la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), adoptée en septembre, nous ne pourrions atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 si nous n'éliminons pas la traite d'êtres humains. Tous les pays doivent se mobiliser pour mettre un terme à cette barbarie.

La lutte contre la traite d'êtres humains est une priorité importante pour Israël. Nous avons été confrontés à un grave problème de traite dans les années 90 et au début des années 2000. Nous avons donc, en 2006, présenté une loi de portée générale pour la lutte contre la traite et adopté des plans d'action nationaux. Israël est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et il est profondément attaché aux quatre P : prévention, poursuites, protection et partenariat. Notre objectif est de faire en sorte que chaque représentant du Gouvernement, étudiant, cadre d'entreprise, policier et citoyen ordinaire, soit conscient de la traite et de ses victimes.

À cette fin, nous commençons par nommer des coordonnateurs de la lutte contre la traite au sein des organes gouvernementaux. Le deuxième objectif est la formation. Notre cellule nationale de lutte contre la traite organise plus de 50 ateliers de formation par an à l'intention des agents de l'État. Les juristes du Bureau du Procureur général reçoivent une formation spéciale afin de renforcer le volet répressif de la lutte contre la traite. Le public peut assister à des conférences, des séminaires et des entretiens avec des survivants dans le milieu universitaire et dans les médias. Nous distribuons également des prospectus à nos citoyens pour les informer et les sensibiliser, et nous déployons des efforts acharnés pour réduire la stigmatisation qui peut accompagner la traite des personnes et isoler encore davantage les victimes.

Au niveau international, Israël collabore avec d'autres pays pour lutter contre la traite à l'échelle mondiale. En Israël, nous avons accueilli des délégations

en provenance d'Albanie, du Kazakhstan, d'Ouzbékistan et de l'Union européenne, pour n'en nommer que quelques-unes, qui ont participé à des formations et des consultations. Notre coordonnateur national participe aux activités du Groupe de travail sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne. Israël est fier de participer à la lutte mondiale contre la traite des êtres humains.

Israël n'est pas épargné par la cruauté de la traite des êtres humains, mais il fait de son mieux pour la combattre sur tous les fronts. Nous sommes fiers d'être considérés comme un pays du groupe 1 par le Département d'État des États-Unis du fait de la formation globale à la lutte contre la traite que nous avons mise en place et des services que nous fournissons aux victimes depuis le début des années 2000. Nos abris sont financés par le Gouvernement et l'assistance juridique est gratuite. Nous offrons des visas de travail ainsi qu'un soutien médical et psychologique. Nous travaillons en étroite collaboration avec la société civile et nous appuyons fermement les organisations non gouvernementales partenaires, qui jouent un rôle précieux dans la lutte contre la traite. Notre objectif ultime est de garantir l'accès de toutes les victimes qui frappent à notre porte à la réhabilitation, au relèvement et à la réinsertion.

Israël est disposé à partager ses pratiques optimales avec le monde. Nous souhaitons également prendre connaissance des meilleures pratiques suivies ailleurs. Si nous refusons de coopérer et de partager nos connaissances, nous diminuons nos chances de vaincre la traite. Travaillons de concert, partageons nos connaissances et mettons un terme définitif à cette pratique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

**M<sup>me</sup> Navarro** (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à saluer l'initiative prise par le présidente italienne de convoquer le présent débat public. Je remercie également le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, de leurs exposés, dans lesquels ils décrivent un fléau contemporain qui ne connaît pas de frontières et qui, malheureusement, sous ses différentes formes et dans ses diverses manifestations, touche chacun de nos pays.

Le Panama a participé aux trois derniers débats du Conseil sur cette question car il estime que nous avons

la responsabilité collective de lutter contre ce phénomène mondial qui, avec tous les facteurs qui entrent en ligne de compte, porte atteinte à l'intégrité, à la sécurité, à la stabilité et au développement économique, social et culturel de nos peuples.

Visiblement, la résolution 2331 (2016), adoptée il y a presque un an à l'unanimité par le Conseil, a mis un accent particulier sur la volonté des États de combattre toutes les formes de traite des êtres humains dans les zones de conflit, étant entendu que cette pratique dégradante constitue une violation des droits fondamentaux des victimes, ce qui diminue leur condition humaine au profit des réseaux criminels.

Nous avons pris bonne note des observations et des recommandations formulées dans le rapport (S/2017/939) du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016). Nous tenons à souligner qu'il recommande d'étudier plus avant dans quelle mesure la traite des enfants dans les situations de conflit est liée à des violations graves qui les touchent, et nous encourageons le Conseil de sécurité à prendre des mesures à cet égard.

Le Panama s'associe à la condamnation énergique exprimée hier par le Secrétaire général après que la presse eut révélé l'existence de marchés d'êtres humains en Libye, où la vente aux enchères dégradante de migrants et de réfugiés est une odieuse réalité.

Dans le contexte actuel, alors que les conflits armés génèrent des mouvements migratoires massifs et que nous sommes en train de mettre au point le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, il est urgent que les efforts entrepris dans le contexte de la coopération internationale se concentrent sur cette grave problématique sur la base d'une approche holistique et aussi intégrée que possible, en commençant par les causes du problème.

Selon le Panama, la prévention et la lutte contre la traite des personnes sont des composantes prioritaires de sa stratégie en faveur de la sécurité citoyenne, qui vise à garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes et à protéger le réseau de services et l'unité nationale contre la criminalité organisée, et ce afin d'éviter que la traite ne soit utilisée pour mener des activités illicites telles que le financement du terrorisme.

Conformément au Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes adopté en 2010, le Panama a mis en place une série de mesures concrètes

afin de prévenir ce problème, de poursuivre les trafiquants, de protéger les victimes et de créer des alliances pour mobiliser des ressources aux fins de la coopération. En matière de collecte de données, nous sommes dotés d'une base de données biométrique qui a permis d'éviter que des personnes liées à des réseaux criminels puissent entrer dans le pays ou échapper aux contrôles migratoires.

En tant que pays de transit et de destination de migrants, le Panama dispose, de manière responsable, d'une législation moderne pour affronter ce phénomène et ses activités connexes, et il est engagé à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, auquel nous avons ajouté le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé.

Il nous plaît d'être membre de la coalition régionale contre la traite de personnes et d'assurer la vice-présidence du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, par l'intermédiaire du Ministre de la sécurité publique, parce que nous avons parié avec confiance sur les actions régionales de portée mondiale.

Le Panama reconnaît également la valeur des initiatives prises conjointement avec les organisations internationales. C'est la raison pour laquelle les efforts de notre commission nationale contre la traite des personnes, déployés conjointement avec l'ONUDC et l'Organisation internationale pour les migrations, en vue du renforcement des mécanismes d'entraide juridique dans l'échange d'informations qui permettent d'enquêter sur les crimes de traite de personnes et d'en poursuivre les auteurs, ont produit des résultats significatifs qui nous confirment qu'il n'est pas possible d'agir de manière isolée. Voilà pourquoi nous sommes ravis de l'accord signé avec l'UNODC pour la construction au Panama du premier refuge pour les victimes de la traite dans la région, qui respectera les normes internationales les plus strictes en la matière.

Pour terminer, je réitère une fois encore l'engagement résolu du Panama à lutter contre cette forme d'esclavage moderne, sans éluder la valeur du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, bien conscient du lien existant entre développement durable



et promotion et protection des droits de l'homme, comme moyen d'affronter les facteurs asymétriques structurels qui favorisent ce fléau.

**M. Hattrem** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et au nom de mon propre pays, la Norvège.

La traite des personnes, y compris le travail forcé et l'esclavage, est une forme grave de crime organisé et une violation grave des droits de l'homme. Pour leurs auteurs, la traite est une activité énormément lucrative. Ces réseaux criminels exploitent les déplacés et sont un facteur de migration. Les groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram, les Chabab et l'Armée de résistance du seigneur emploient la traite comme tactique de terreur et de guerre. En outre, la traite rapporte de l'argent pour leurs opérations et leurs infrastructures criminelles. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés à la traite, souvent sous la forme d'esclavage sexuel ou de travail forcé, ou sont recrutés comme des enfants soldats, des espions ou des éléments infiltrés. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, la semaine dernière, en marge de la Conférence des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenue au Canada, des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats. Nous appelons les parties à des conflits à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ces violations et exactions et pour protéger les victimes.

Nous devons mettre au point des instruments combinés des communautés de la sécurité et du développement pour lutter contre la convergence des conflits armés, du terrorisme et de la traite des personnes. Par conséquent, nous saluons la résolution 2331 (2016). Nous devons utiliser plus efficacement les organisations et instruments internationaux. Il s'agit notamment de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui sont importants pour garantir une coopération internationale efficace à travers les frontières et les régions, ainsi qu'entre les forces de l'ordre des différents pays.

À cet égard, nous saluons les activités de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En outre, il nous faut améliorer les analyses consacrées aux conflits, la prévention des conflits et la coopération grâce au partage des données

et au suivi entre les pays et les entités des Nations Unies. Nous saluons l'initiative du Secrétaire général António Guterres visant à renforcer l'analyse consacrée aux conflits et aux menaces par l'ONU. En outre, nous devons améliorer notre capacité de traçage des réseaux de la traite et des flux financiers qu'elle génère et donner la priorité à l'élaboration de stratégies et d'opérations permettant d'entraver les activités financières.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous offre une plate-forme importante pour lutter contre la traite de façon plus globale. Conformément à la résolution 1325 (2000) et à la résolution 2250 (2015), nous devons également faire participer davantage de femmes et de jeunes aux activités de consolidation de la paix et aux mesures de lutte contre la traite d'êtres humains.

Nous appuyons le programme de réforme du Secrétaire général et tenons à souligner que paix, sécurité et développement se renforcent mutuellement et forment une architecture cohérente. Les pays nordiques sont résolument déterminés à s'attaquer à toutes les formes de traite et de criminalité organisée. Nous participons déjà activement aux programmes de lutte contre la traite, en partenariat avec les pays en développement, les organisations régionales et l'ONU. Le renforcement de la coopération multilatérale et des partenariats est plus important que jamais.

**M. El Khadir** (Maroc) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier l'Italie, présidente du Conseil de sécurité pour ce mois pour l'organisation du débat d'aujourd'hui et le choix de la thématique de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

La présente séance se tient dans une conjoncture marquée par l'ampleur du déplacement massif des populations, particulièrement des réfugiés, fuyant les affres de la guerre et les catastrophes naturelles, et des migrants, aspirant à un meilleur avenir. Du fait de sa vulnérabilité, cette population est exposée au risque de la traite. Nous sommes convaincus que la rencontre d'aujourd'hui et la résolution 2388 (2017) adoptée ce matin renforceront la communauté internationale pour prévenir et lutter contre les formes de traite des êtres humains.

Figurant parmi les trois volets de la nouvelle politique migratoire lancée par le Maroc en septembre 2013, la lutte contre la traite constitue l'une des priorités de mon pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et de lutte contre la

criminalité organisée. Grâce à sa politique nationale en matière de migration et d'asile, le Maroc se positionne en tant qu'acteur régional d'avant-garde dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Cette politique a engendré la régularisation, dans sa première phase, d'environ 25 000 migrants. La deuxième phase capitalisera sur le succès et les acquis de celle qui l'a précédée et permettra de continuer à faciliter l'intégration des migrants selon une approche humaine intégrée, qui vise à préserver les migrants des réseaux de traite des êtres humains et garantir les droits des réfugiés et des migrants sur son sol.

Le Maroc a pris une série de mesures au niveau national à travers la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains. L'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite en 2016 est une expression supplémentaire de l'engagement actif du Royaume. Mon pays a également montré son engagement sur la scène internationale en adhérant aux principales conventions des droits de l'homme relatives à la prévention, ainsi qu'à la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants, notamment en adhérant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en ratifiant son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En outre, le Maroc a présenté, à la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, son plan d'action semestriel pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il figure parmi les 13 pays stratégiquement sélectionnés dans le monde pour développer et mettre en œuvre une action nationale contre la traite et le trafic illicite des migrants.

La pauvreté extrême, l'inégalité, les conflits, l'instabilité politique et économique, les violations des droits de l'homme et l'absence d'éducation et de perspectives créent des vulnérabilités que les trafiquants ne manquent pas d'exploiter. Aucun pays ne peut à lui seul résoudre le problème de la traite. La solution ne réside pas dans l'adoption d'une approche exclusivement sécuritaire. Elle nécessite une approche globale et multisectorielle et une coopération étroite avec les pays d'origine, de transit et de destination pour s'attaquer aux causes profondes qui poussent ces personnes à devenir des victimes de réseaux de traite. L'aspect préventif de la traite est intrinsèquement lié à l'adhésion de tous au développement durable.

À cet égard, le Maroc réitère son adhésion totale aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le Royaume du Maroc saisit cette occasion pour mettre l'accent sur l'opportunité historique qu'offre la Conférence internationale sur la migration, qui se tiendra les 10 et 11 décembre 2018 au Royaume du Maroc, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Pour conclure, je voudrais souligner les points suivants. Premièrement, une réponse efficace à la traite des personnes ne saurait se limiter uniquement aux sanctions pénales. Il faut s'assurer de la disponibilité de dispositifs de prévention visant à limiter le vivier potentiel des victimes. Deuxièmement, la lutte contre la traite des personnes passe par l'instauration d'un contexte politique stable, propice à une lutte efficace contre la traite des personnes à travers notamment la promotion et le respect des droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'impunité, la réduction des situations de fragilité sociale, le développement et la croissance durable et inclusive. Enfin, il faut s'assurer de l'enregistrement des populations qui vivent dans les camps de réfugiés en tant que moyen de lutte contre les risques de traite humaine et d'identification des cas de traite et des personnes risquant d'en être victimes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Elnour** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation italienne sœur d'avoir convoqué cet important débat public et de vos efforts, qui ont abouti à l'adoption ce matin de la résolution 2388 (2017).

Je remercie aussi de son exposé le Secrétaire général, et de leurs présentations M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; M<sup>me</sup> Maria Giammarinaro, Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et M. Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

Je saisis aussi cette occasion pour réaffirmer la disposition de mon pays à coopérer pleinement avec le Conseil à la mise en œuvre de nos obligations souscrites au titre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en vue de l'élimination de ce crime ignoble.

Les images et les informations terrifiantes diffusées par les médias dernièrement sur les victimes de la traite de personnes originaires d'Afrique en Libye réaffirment l'ampleur des défis auxquels est confrontée la communauté internationale alors qu'elle s'efforce de lutter contre le crime de la traite de personnes en vue de son élimination. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'appui de mon pays à la demande du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine tendant à l'ouverture immédiate d'une enquête impartiale et transparente sur ce fait républicain.

Je réaffirme aussi l'appui du Soudan à tous les efforts internationaux connexes visant à mettre fin au problème de la traite d'êtres humains, en raison de la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales et du nombre croissant de victimes de ce phénomène, et étant donné que ce dernier et les conflits armés, les crises humanitaires, les environnements fragiles auxquels ils donnent lieu et la vulnérabilité des personnes, notamment des femmes et des enfants, sont mis à profit par les groupes terroristes et les réseaux criminels pour atteindre leurs multiples visées criminelles, comme l'exploitation à des fins sexuelles, le travail forcé, le trafic d'organes, l'esclavage et autres pratiques analogues et crimes atroces, tel que confirmé dans les rapports du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit.

La délégation de mon pays réaffirme que la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, en tant qu'elle représente une menace pour l'humanité et en tant qu'elle est mise à profit par les réseaux spécialisés dans la traite de personnes, requiert le renforcement de la coopération internationale, régionale et bilatérale dans les domaines connexes, de l'échange d'informations, de la surveillance des mouvements financiers occultes et des capacités des États de lutte contre ces crimes. Elle requiert aussi de tenir compte des dimensions économique et sociale et du volet développement et de s'attaquer aux causes profondes du problème, notamment la pauvreté et le dénuement qui en sont les plus graves, ainsi que l'adoption d'une approche globale, l'établissement de partenariats régionaux et internationaux et la prise des mesures nécessaires pour juger et punir les responsables de la traite de personnes, protéger les victimes et leur fournir des soins de santé et un soutien psychologique.

Les mouvements massifs de réfugiés et de déplacés depuis les pays voisins à travers le territoire de mon pays se sont accompagnés de défis nouveaux auxquels

mon pays doit faire face, notamment la migration mixte et illégale et la fuite des réfugiés de la campagne vers la ville. Ce mouvement incessant de populations s'est greffé au phénomène de la contrebande et de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Gouvernement soudanais redouble d'efforts pour lutter contre la traite de personnes et la criminalité transnationale organisée, conformément à ces obligations internationales et régionales. Je voudrais rappeler à cet égard quelques-unes de nos plus importantes réalisations enregistrées dernièrement dans ce domaine.

Premièrement, nous avons adopté, en octobre 2014, une loi réprimant la traite des personnes, et mis sur pied une commission nationale de lutte contre la contrebande et la traite des personnes, ce qui a permis aux forces de police de libérer des mains des réseaux de contrebande des milliers de victimes, dont une majorité de femmes et d'enfants, en partance pour la Libye, à destination de l'Europe.

Deuxièmement, nous avons amendé en 2014 la loi sur les réfugiés de 1974 pour la mettre en phase avec les évolutions régionales et internationales. De nouvelles dispositions y ont été ajoutées aux fins de la lutte contre la traite d'êtres humains.

Troisièmement, nous avons amendé la loi relative à l'octroi de passeports pour la mettre en phase avec les évolutions intervenues et les défis qui se sont fait jour.

Quatrièmement, nous avons organisé en octobre 2014 à Khartoum, en coordination avec l'Union africaine et l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux, la Conférence ministérielle régionale sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique. Cette conférence, connue depuis sous le nom de Processus de Khartoum, à laquelle ont participé des pays voisins comme l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Égypte et le Soudan du Sud, a été suivie par la Conférence de Rome en novembre 2014. Nous voudrions saisir cette occasion pour demander de nouveau à la communauté internationale d'honorer les engagements pris s'agissant des recommandations du Processus de Khartoum.

Cinquièmement, le Gouvernement soudanais a conclu nombre d'accords avec les pays voisins aux fins du contrôle des frontières. Et il y a l'accord tripartite entre la commission des réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations pour lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier dans l'est du

Soudan, où la plupart des victimes de ce crime sont des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Sixièmement, le Gouvernement soudanais a créé des centres d'accueil et de protection des victimes pour leur fournir un soutien psychologique et des soins médicaux et les aider à s'intégrer dans la société. Dans cette optique, nous sommes également en train de mettre en place des mécanismes pour enregistrer et vérifier l'identité des victimes et pour poursuivre en justice les auteurs de ce crime odieux. En outre, les pays de la région, conscients des efforts constructifs que nous déployons en matière de contrôle des frontières, ont choisi Khartoum pour qu'il héberge le centre régional pour la lutte contre la traite d'êtres humains.

Pour terminer, ma délégation voudrait réitérer sa détermination à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale, les Nations Unies et les organismes onusiens afin de faire face à ce phénomène qu'est la traite des êtres humains. À cet égard, nous exhortons la communauté internationale à apporter un appui technique aux autorités compétentes dans notre pays. Nous demandons également que ce crime soit abordé de manière intégrale et globale, en prévoyant des mesures qui permettraient de l'éradiquer. Dans le même ordre d'idées, nous devons sensibiliser le public pour ce qui est des victimes et de leurs droits fondamentaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Autriche se félicite vivement de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2388 (2017), que nous avons co-parrainée avec plaisir.

L'Autriche s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Les situations de conflit et d'après-conflit donnent souvent lieu à des conditions où les civils sont particulièrement vulnérables face à la traite d'êtres humains. Nous voudrions mettre en exergue trois points à cet égard.

Premièrement, en ce qui concerne les personnes appartenant à des groupes vulnérables, dans les situations de conflit, les femmes et les filles sont trop souvent victimes d'exploitation sexuelle, de mariage forcé ou de servitude domestique. Les terroristes capturent les femmes et les filles, les vendent ou les offrent en récompense aux combattants des organisations terroristes. De même, les enfants sont particulièrement vulnérables

face à la traite dans des situations de conflit. Des milliers d'enfants ont été recrutés par des groupes armés et utilisés comme enfants soldats, boucliers humains ou kamikazes. En outre, les enfants non accompagnés en déplacement sont particulièrement vulnérables. Dans les situations de conflit armé, la traite des personnes est également utilisée en tant que stratégie pour s'en prendre aux minorités ethniques et religieuses. Par sa résolution qu'elle a présentée à nouveau cette année à l'Assemblée générale, l'Autriche continue de plaider en faveur de la protection et des droits des personnes appartenant à des groupes minoritaires.

Deuxièmement, pour lutter contre la traite des personnes, l'Autriche suit une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits et la primauté du droit. Par conséquent, nous mettons l'accent sur la prévention de la traite des personnes, ainsi que sur l'identification et la protection des victimes de la traite et d'autres formes graves d'exploitation. Il importe au plus haut point de traduire les auteurs de ces crimes en justice et de mettre fin au climat d'impunité. Dans les situations d'après-conflit, les mécanismes de responsabilisation et de justice transitionnelle, notamment au niveau international, sont des éléments essentiels pour pérenniser la paix.

Compte tenu du caractère transnational de cette infraction, nous voudrions insister sur la nécessité d'une coopération aussi étroite que possible entre toutes les parties prenantes, aux niveaux national et international. S'il est vrai que le travail des organisations internationales reste essentiel dans la lutte contre la traite d'êtres humains, nous voudrions également appeler à nouveau l'attention sur le rôle indispensable des organisations non gouvernementales et de la société civile, qui apportent notamment une aide précieuse en ce qui concerne l'identification, la prise en charge et l'orientation des victimes. Par conséquent, nous devons continuer à appliquer une approche inclusive et globale et renforcer la coopération avec les partenaires non traditionnels.

Troisièmement, grâce à ses programmes d'assistance technique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) reste un partenaire essentiel pour ce qui est d'aider les États Membres de l'ONU à mettre en œuvre des mesures concrètes de lutte contre la traite des personnes. Nous encourageons les États à tirer parti des compétences spécialisées de l'UNODC. Je pense notamment aux programmes de renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale, à l'appui à l'élaboration de lois et de mécanismes nationaux

d'orientation pour identifier et aider les victimes de la traite et à la mise au point de modules de formation à l'intention des forces de l'ordre. Nous nous félicitons également de l'accent qui a été mis pendant le débat d'aujourd'hui sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en vue de l'élimination de la traite des personnes.

À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur le travail important réalisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au cours de notre présidence de l'OSCE cette année, l'Autriche a fait des efforts visant à prévenir et à combattre la traite d'êtres humains une priorité. Nous nous efforçons de renforcer l'engagement de l'OSCE à lutter contre la traite des personnes, notamment dans des situations de crise, et de faire fond sur l'impulsion créée par les résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017).

Enfin, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole de Palerme ou à y adhérer. Nous encourageons tout le monde à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et nous remercions l'Italie pour son leadership et sa récente contribution généreuse à cet égard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des Philippines.

**M<sup>me</sup> Azucena** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, une question prioritaire pour le Gouvernement philippin.

Les Philippines partagent le point de vue selon lequel en période de conflit, les femmes et les enfants sont particulièrement exposés à la traite. Il est donc impératif que les gouvernements agissent pour remédier à la vulnérabilité des personnes touchées par des conflits face à ces graves dangers qui pèsent sur leur vie, leur dignité et leur sécurité. Malgré les problèmes liés à l'identification des incidents et l'ampleur de ce crime dans les zones de conflit, le Gouvernement philippin reste déterminé à protéger le bien-être des personnes vulnérables face à la traite dans les situations de conflit, grâce à des mesures préventives.

Les Philippines ont adopté une approche par « équipe de pays » et qui réunit l'éventail des parties concernées en matière de lutte contre la traite des

personnes, qui fusionne les mandats, les efforts, les ressources et les intérêts des responsables et des parties prenantes afin d'élaborer des mesures robustes. Cela nous a permis de promouvoir les activités de sensibilisation et d'intégrer nos interventions, jusqu'au niveau local. Conscient de la vulnérabilité accrue des populations dans les zones de conflit, le Gouvernement a mis en place un groupe de lutte contre la violence sexiste, composée principalement d'agents de la force publique, de prestataires de services sociaux spécialisés ayant trait à la problématique hommes-femmes et de représentants de la société civile. Ce groupe est chargé de répondre aux besoins des femmes et des enfants dans les situations de conflit, notamment en atténuant les vulnérabilités face à la violence sexuelle et à la traite. Il élabore et met en œuvre des programmes garantissant l'accès à l'information protégée, à des soins psychosociaux tenant compte des traumatismes subis par les victimes, à une garde à des fins de protection, à l'éducation et aux débouchés économiques. Cette approche a été appliquée récemment lors des interventions du Gouvernement philippin suite à la crise de Marawi, où le Gouvernement a déployé, entre autres initiatives notables, un contingent composé exclusivement de policières et de femmes membres des services militaires, en tant qu'élément clef des activités de reconstruction et d'après-conflit.

Pour s'attaquer au problème de la traite des êtres humains en tant que moyen de financement des activités des terroristes, des groupes armés et des réseaux transnationaux de la criminalité organisée, il est essentiel d'examiner les couloirs de la traite et le processus opérationnel de la traite. Cette approche a permis aux Philippines de localiser stratégiquement les victimes et les trafiquants le long de ce processus, en particulier aux points d'intervention critiques, où les victimes sont les plus visibles et où il est possible de les secourir. Cela permet également d'identifier les points critiques dans le processus opérationnel afin de porter le coup le plus fort aux opérations des syndicats de trafiquants, et d'exposer et d'élaborer des stratégies visant à saboter les nouvelles méthodes employées par les trafiquants.

Étant donné qu'il y a actuellement environ 4 millions de travailleurs migrants philippins dans le monde, le Gouvernement philippin a fait de la protection contre l'exploitation et la traite d'êtres humains une priorité, au moyen de lois nationales, d'accords internationaux, de la coopération avec les pays de destination et d'initiatives multilatérales. Parmi les efforts internationaux, on peut citer l'exemple de l'initiative pour les migrants dans les pays en crise, que les Philippines ont lancée en

coopération avec les États-Unis et d'autres partenaires et qui vise à améliorer l'aide apportée aux migrants dans les pays frappés par des conflits ou des catastrophes naturelles. Cette approche globale et axée sur les droits s'est déjà traduite par des poursuites engagées avec succès contre des individus se livrant à la traite des personnes. Le pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées nous offre également l'occasion de renforcer la coopération internationale pour permettre aux migrants de franchir les frontières en toute sécurité et éviter qu'ils ne tombent entre les mains de trafiquants.

La lutte contre la traite des êtres humains sous tous ses aspects doit tenir compte en connaissance de cause des facteurs politiques, socioéconomiques et même culturels qui sont à l'œuvre, et rassembler le gouvernement, la société civile et le secteur privé sur les fronts tant intérieur qu'international. La nature même de la traite exige une coopération transfrontière. Il faut que les États Membres intensifient la coopération internationale en ce qui concerne le partage d'informations, l'application des lois, la police des frontières et les systèmes judiciaires, et tirent les enseignements importants qui s'imposent en vue d'améliorer leurs propres plans d'action nationaux pour combattre plus efficacement le phénomène. On ne doit plus laisser les réseaux criminels, les groupes armés et les groupes terroristes prospérer dans les situations instables et chaotiques, faire fond sur la peur, les difficultés et la misère d'autrui durant et après les conflits, ni tirer profit d'activités comme le travail forcé, l'esclavage et d'autres formes d'exploitation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Skinner-Kléé Arenales** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter l'Italie d'assumer la présidence du Conseil de sécurité et, surtout, d'avoir convoqué le présent débat public sur une question si importante, de même que pour la note de cadrage claire (S/2017/972, annexe) que vous avez distribuée, Monsieur le Président. Au nom de ma délégation, je remercie par ailleurs de leurs exposés le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro.

On sait d'expérience et sans l'ombre d'un doute que les conflits armés et les crises humanitaires amplifient

et exacerbent le risque, principalement pour les femmes et les enfants, mais aussi pour les hommes, de tomber aux mains de trafiquants. Les réfugiés, migrants et déplacés y sont donc également exposés. La traite des personnes est à la fois cause et conséquence de l'instabilité due aux conflits. Le lien manifeste entre la traite et les activités des groupes terroristes et de la criminalité transnationale organisée est de plus en plus inquiétant.

Plus que tout autre organe international, le Conseil de sécurité est témoin des lourdes pertes en vies humaines et des tragédies causées par les conflits et leurs effets dévastateurs. Les travaux de cet organe peuvent avoir une incidence positive sur la question considérée. De fait, tel a été le cas il y a un an lorsqu'il a adopté la résolution 2331 (2016), qui condamne tous les faits de traite, en particulier la vente ou le commerce de personnes par Daech. Cette importante résolution met aussi l'accent sur la nécessité critique de reconnaître qu'il importe de recueillir et de conserver les éléments de preuve relatifs à de tels actes pour s'assurer que leurs auteurs soient tenus d'en répondre. En outre, elle constitue un pas important vers la possibilité d'imposer des sanctions ciblées aux personnes et entités impliquées en temps de conflit armé dans la traite des personnes et dans les violences sexuelles.

Nous déplorons que, dans les conflits et les crises humanitaires, les enfants soient représentés de façon disproportionnée parmi les victimes. Nous sommes encore plus scandalisés quand nous réalisons qu'il y a eu plus de 24 millions de nouveaux cas dans le monde en 2016, ainsi que la Rapporteuse spéciale le note dans son rapport (A/HRC/32/41). Ma délégation se désole vivement que, sur le plan régional et national, les femmes et enfants qui sont en cours de migration soient plus susceptibles d'être victimes de la traite et d'autres formes d'exploitation, notamment aux mains de réseaux criminels transnationaux, et de xénophobie, de discrimination, de sévices et de violence aveugle.

Nous regrettons que, faute de voies migratoires établies et sûres et de mécanismes permanents visant à permettre aux enfants et à leur famille d'obtenir le statut officiel de migrants ou des permis de résidence, les enfants soient contraints de chercher d'autres solutions, qui les exposent davantage au risque d'être vendus, victimes de la traite ou soumis à d'autres formes d'exploitation, ce qui se traduit par la rétention parfois arbitraire de femmes et d'enfants aux frontières.

Le fait d'aborder un problème si complexe dans le cadre du présent débat public nous encourage à

poursuivre nos efforts tendant à lutter sans relâche contre le fléau de la traite des personnes, car celui-ci a un effet dégradant sur la personne humaine, et le Conseil ne peut s'abstenir d'intervenir quand il sait que cette pratique abominable, inhumaine et atroce a cours. Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité d'engager une action concertée pour ne pas devenir indifférent aux horreurs des diverses formes d'esclavage, dont nous sommes témoins aujourd'hui et qui sont une honte pour l'ensemble de la communauté internationale civilisée.

Enfin, ma délégation estime que le Conseil doit rester saisi de cette question afin de l'analyser plus avant, compte tenu de la relation d'interdépendance qui caractérise les piliers de la paix et de la sécurité, du développement et des droits fondamentaux. Le moment est venu d'intégrer nos efforts et de former des synergies entre les divers instruments internationaux afin de mettre en place des mécanismes de concertation qui nous permettront de mieux nous employer ensemble à abolir les pratiques détestables qu'engendrent la traite des personnes et l'esclavage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

**M<sup>me</sup> Martinic** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je remercie l'Italie de son invitation à prendre part au présent débat public sur la traite des êtres humains en temps de conflit.

L'Argentine voit dans la traite des personnes une forme complexe et très grave d'exploitation et de violence qui bafoue les droits fondamentaux de ses victimes. Elle estime également que le phénomène doit être combattu de manière globale, avec la participation des nombreuses parties concernées, dans le cadre de la défense et de la promotion des droits de l'homme. Il est donc justifié que la question ait rang de priorité à l'Assemblée générale.

L'Argentine reconnaît que le crime de la traite est un problème mondial et que la communauté doit dès lors s'y attaquer de façon coordonnée. Il importe par conséquent que la question gagne en visibilité au Conseil de sécurité, dans la mesure où la vulnérabilité des victimes s'accroît dans les situations de conflit, en particulier pour ce qui concerne les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, les déplacés et les réfugiés. Nous voyons actuellement comment les groupes terroristes se servent de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle comme armes de terreur et moyens

de financer leurs activités. Il est impératif d'aider et de protéger les victimes et de lutter contre le financement du terrorisme par la traite. L'ONU, en particulier par l'entremise de l'Assemblée générale, joue un rôle fondamental en l'espèce pour soutenir les États dans cette entreprise.

Au niveau multilatéral, l'Argentine reste fermement attachée à combattre la traite des êtres humains, qui constitue la plus extrême des violences, par l'adoption de politiques nationales visant à éliminer ce fléau sur son territoire. À l'échelle nationale, le problème fait l'objet d'une action transversale conduite par le comité exécutif argentin chargé de la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes et de la protection et du soutien apporté aux victimes, qui coordonne les travaux de divers ministères par le truchement du conseil fédéral associé, lequel a pour mandat d'élaborer une stratégie fédérale de lutte contre la traite.

Le Ministère de la défense et le Ministère de la sécurité nationale ont intégré la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les forces armées et les services de sécurité du pays. Ils mènent des activités de formation et organisent des exercices dans le domaine de la violence sexiste et de la traite des personnes, y compris la détection précoce des cas de traite au passage des frontières. Le Centre argentin de formation conjointe aux opérations de maintien de la paix forme tous les contingents argentins qui sont déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tenant compte du principe qu'un conflit ne peut être abordé efficacement qu'en garantissant le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des enfants victimes de conflit. En particulier, le séminaire international, qui se tient en ce moment au Centre sur le thème « Les femmes et paix et la sécurité », inclut un module spécifique sur la traite d'êtres humains, destiné à fournir des outils visant à prévenir, identifier et combattre cette dernière en situation de conflit.

L'Argentine réitère son engagement renouvelé à la lutte contre la traite d'êtres humains dans tous les contextes, y compris dans les situations de conflit, et réaffirme qu'il faut poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Bonser** (Canada) : Le Canada aimerait remercier la délégation italienne pour le leadership qu'elle a exercé sur la question de la traite des personnes en situation de conflit et pour s'être assurée que cette question demeure une préoccupation du Conseil de sécurité.

Le Canada est déterminé à collaborer avec les Nations Unies et avec l'ensemble des pays pour prévenir ce crime, à poursuivre ses auteurs et à aider les survivants à aller de l'avant et à mener une vie saine et productive.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je tiens à dire d'emblée que nous sommes heureux d'avoir coparrainé la résolution 2388 (2017), adoptée tout à l'heure sous votre direction, Monsieur le Président. La prévention de toutes les formes de violence à l'égard des personnes, particulièrement des femmes et des filles, est une priorité toute particulière pour le Canada. Le Canada a pris des mesures pour que ce sujet continue d'occuper une place prépondérante à l'ordre du jour mondial et pour mettre en œuvre la résolution 2331 (2016). La nouvelle politique d'aide internationale féministe du Canada visera à réduire la pauvreté, les inégalités, la violence et les conflits, autant d'éléments qui accroissent la vulnérabilité – en particulier celle des femmes, des enfants et des jeunes – à la traite des personnes et qui poussent les migrants vers les réseaux qui se livrent à l'activité de passage de clandestins.

Nous nous sommes engagés à faire en sorte que Daech réponde de ses violations du droit humanitaire international, comme le démontre notre stratégie régionale triennale de lutte contre Daech et de réponse aux crises en Iraq et en Syrie. Notre aide humanitaire et notre aide à la stabilisation en Iraq comprennent également un appui concret aux Yézidis et à d'autres victimes vulnérables de violence sexuelle et sexiste et de la traite des personnes.

De plus, en recourant aux outils que nous avons élaborés pour lutter contre les crimes financiers, nous pouvons priver ces organisations de financement et de l'accès au système financier international, ce qui rend plus difficile pour elles d'accomplir leurs objectifs destructeurs. Par exemple, le projet canadien « Protect », créé en 2016, est une initiative de déclaration menée par les entités, inspirée par l'histoire d'un survivant de la traite des personnes et défenseur des victimes. Ce projet est à l'origine d'une entreprise publique-privée hors du commun à laquelle participent la cellule canadienne de renseignement financier, les forces de l'ordre et des

institutions financières déterminées à faire du repérage du blanchiment d'argent associé avec cette activité une priorité de leurs régimes d'observation.

Par ailleurs, la violence sexuelle et sexiste est un sérieux obstacle au rétablissement complet et rapide des collectivités après un conflit armé. Le Canada salue l'approche globale adoptée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous devons oeuvrer à faire en sorte que les politiques et les mesures de l'ONU et des États Membres qui visent à s'attaquer au fléau de la traite de personnes soient entièrement intégrées au contexte des situations de conflits, des crises humanitaires et des situations d'après-conflit. À cet égard, nous aimerions attirer l'attention du Conseil sur les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui ont été lancés à la récente Conférence des Ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapidement acceptés par le Canada et plus de 50 autres États Membres.

*(l'orateur reprend en français)*

Nous invitons les autres États Membres à se joindre à nous et nous serons heureux de travailler avec tous pour mettre en œuvre les Principes de Vancouver comme moyen de prendre en main le terrible problème des enfants soldats. Le Canada accueille favorablement l'attention continue du Conseil de sécurité sur cette question et appuie la volonté de maintenir cette question au premier plan des priorités internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh remercie la présidence italienne d'avoir convoqué le présent débat public au niveau ministériel. Nous apprécions à leur juste valeur les éclairages qui ont été présentés par le Secrétaire général et les autres personnes qui ont fait un exposé.

Le Bangladesh salue l'adoption de la résolution 2388 (2017) ce matin, et souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.



Nous avons partagé nos priorités et recommandations à ce sujet au cours des débats publics que le Conseil a tenus en décembre 2016 (voir S/PV.7585) et en mars 2017 (voir S/PV.7898). On ne saurait trop insister sur l'importance d'améliorer la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies et de renforcer la collecte et l'analyse de données.

En dépit de nos engagements et de nos efforts collectifs, la traite d'êtres humains continue de prospérer, avec des conséquences effroyables. Il est évident que certains groupes terroristes internationaux ont recours à la traite de personnes pour renforcer leur pouvoir, leur base de recrutement et leurs finances. Les réfugiés et autres personnes déplacées par les conflits restent les plus exposés au risque de devenir victimes de traite et d'exploitation.

Le Conseil n'est pas sans savoir que, depuis le 25 août, le Bangladesh a enregistré un afflux sans précédent de 620 000 personnes, pour la plupart des Rohingyas de l'État Rakhine, au Myanmar, à la suite des atrocités criminelles à grande échelle commises à leur rencontre. Nous restons profondément préoccupés par le fait qu'un grand nombre de femmes et d'enfants parmi eux risquent d'être la proie de trafiquants et de passeurs opérant au niveau régional. Les routes maritimes étant un peu plus sûres en cette saison pour naviguer sur des embarcations de fortune, il est fort probable que ces éléments vont tenter de tirer avantage des personnes déplacées de force de l'État Rakhine qui continuent d'entrer au Bangladesh au quotidien ou presque. Ceux qui prétendent que la situation sur le terrain dans l'État Rakhine s'est stabilisée soit ne tiennent délibérément aucun compte de la réalité manifeste, soit défendent des intérêts particuliers.

Nos forces de l'ordre et nos autorités de gestion des frontières ont mobilisé des ressources accrues pour ne rien perdre de leur vigilance face aux trafiquants et autres réseaux de crime organisé. Il est cependant possible qu'ils se trouvent dépassés par les tactiques variables et les incitations potentielles auxquelles recourent les trafiquants, les groupes extrémistes violents et autres réseaux de crime organisé. Il est impératif que les autorités compétentes bénéficient d'une coopération constructive impliquant une mise en commun de l'information, des mesures de prévention et des opérations d'interception de la part de leurs homologues concernés dans les pays de la région, y compris le Myanmar.

Le cas des Rohingyas qui ont été sauvés au large des côtes d'autres pays de la région durant la crise en mer d'Andaman en 2015 donne peut-être une idée de la manière dont les victimes sont susceptibles d'être traitées dans de telles circonstances. Après que des charniers ont été découverts, que d'effroyables témoignages ont fait état d'actes de torture, de meurtres et d'exploitation des victimes, et que des centaines de vies humaines ont été perdues en mer sur des embarcations de fortune à la dérive, notre délégation a rappelé avec force qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la crise qui sévit dans l'État Rakhine au Myanmar. Malheureusement, la situation a continué de se détériorer, les Rohingyas étant de plus en plus poussés à bout par des violations systématiques de leurs droits fondamentaux, qui ont culminé en des atrocités criminelles commises à leur rencontre. Cela n'a pu que créer des conditions dans lesquelles les trafiquants et autres réseaux de crime organisé peuvent opérer impunément ou presque.

Le mois prochain, le Secrétaire général doit en principe faire au Conseil un exposé sur la situation dans l'État Rakhine; nous l'invitons instamment à y faire des recommandations concrètes pour répondre à un risque de traite des personnes en recrudescence. Il ne faut pas oublier que tous ceux qui dépérissent dans les camps où ils sont confinés de manière prolongée et ceux qui sont laissés pour compte au nom des procédures de vérification nationale mises en place par le Myanmar risquent de tomber aux mains des trafiquants et autres agents criminels. Le Conseil doit se saisir de la situation au Myanmar, laquelle peut lui permettre, d'une part, d'évaluer l'efficacité de la résolution adoptée aujourd'hui et, d'autre part, de lutter contre la traite des personnes en situation de conflit dans le cadre de ses efforts de pérennisation de la paix.

Pour terminer, nous sommes d'accord avec les personnes qui ont fait un exposé que la traite des personnes en situation de conflit soulève ce qui est peut-être la question relative aux droits de l'homme la plus grave de notre époque. Nous réaffirmons notre détermination à travailler de concert avec les autres États Membres pour renforcer encore la riposte et les mesures coordonnées que l'ONU entend opposer à la traite d'êtres humains, à l'esclavage et au travail forcé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Bahr Aluloom** (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Italie, pour la convocation de ce

débat constructif d'aujourd'hui. Nous vous souhaitons plein succès à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Nous nous associons aux États Membres qui ont réaffirmé l'importance des résolutions du Conseil dans la lutte contre la traite des êtres humains, qui porte atteinte à l'état de droit, favorisant ainsi la criminalité transnationale organisée, laquelle crée en retour plus d'instabilité. Ce problème très grave exige que nous combattions différents types de crimes. C'est pourquoi l'Iraq a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales en la matière, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, que nous avons ratifiés en 2009. En 2012, nous avons promulgué la loi no 28 sur la lutte contre la traite, qui a permis de mettre en place les mécanismes nécessaires pour fournir toute l'assistance voulue aux victimes de la traite des êtres humains et pour combattre ce crime et ses conséquences en général, en veillant à ce que les auteurs aient à répondre de ces actes qui portent atteinte à la dignité humaine.

En outre, plusieurs dispositions de la Constitution criminalisent le travail forcé et l'esclavage ainsi que la traite des femmes et des enfants. Au cours des trois dernières années, des crimes graves ont été commis contre des femmes yézidies et d'autres par les terroristes de Daech. Face à cette situation, mon gouvernement, en vertu de la loi no 28 de 2012 susmentionnée, a mis en place une commission au sein du Ministère de l'intérieur qui réunit les représentants des différents gouvernorats provinces et provinces dans le but de formuler des programmes et des plans pour lutter contre la traite des personnes et garantir la protection des victimes et des témoins. Cette commission nous permet également d'échanger des informations et de partager nos expériences avec divers organismes compétents, les États voisins et les organisations internationales. En association avec les organisations de la société civile, les milieux universitaires et les groupes religieux, nous avons également lancé plusieurs campagnes de sensibilisation pour diffuser une culture de lutte contre la traite des êtres humains.

La traite des êtres humains et les crimes similaires perpétrés par les terroristes, notamment l'esclavage, l'exploitation sexuelle, le terrorisme et le travail forcé, permettent à ces derniers de se financer. L'Iraq est une victime de ces crimes, avec notamment l'enlèvement par des membres de Daech de milliers de citoyens iraqiens, en particulier des femmes et des enfants et plus spécifiquement des membres de la communauté yézidie,

qui ont ensuite été victimes de la traite et soumis à des traitements inhumains et dégradants. À cet égard, nous implorons les pays de destination de ces victimes de ne pas les traiter comme des criminels ni comme des migrants illégaux. Au lieu de les arrêter ou de les rapatrier de force, il faut aider ces personnes. Pour notre part, nous accordons des réparations matérielles aux victimes de la traite des êtres humains, y compris les victimes de Daech, avec une attention particulière aux femmes et aux filles. Dans ce contexte, nos autorités judiciaires s'efforcent de renforcer les capacités des institutions compétentes afin de poursuivre les auteurs de ces crimes en justice, d'établir les responsabilités pénales et de protéger les citoyens contre de tels crimes.

Maintenant que nous disposons de la loi no 28 de 2012 et d'un certain nombre de mécanismes de mise en œuvre, un aspect primordial pour nous consiste à faire respecter les textes relatifs à la lutte contre la traite. Pour y parvenir, ce qu'il nous faut vraiment, c'est former nos forces de l'ordre à lutter contre la criminalité transnationale organisée, en gardant à l'esprit que les crimes peuvent relever de plusieurs juridictions. Il convient donc d'insister sur l'importance de la coopération judiciaire pour mettre fin à ces crimes. Afin de montrer notre détermination à lutter contre la traite des êtres humains, nous nous employons à empêcher les trafiquants et les groupes terroristes d'enlever des personnes et de les forcer à franchir les frontières iraqiennes. Nous avons également contribué à la rédaction de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale en septembre en tant que résolution 72/1.

Cette question relève de la responsabilité de tous. L'Iraq appelle donc tous les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2195 (2014), 2331 (2016) et 2379 (2017). Nous leur demandons également de nous aider à relever ce défi. Ma délégation remercie l'Italie des efforts qu'elle a déployés durant la rédaction de la résolution 2388 (2017), que le Conseil a adoptée à l'unanimité aujourd'hui et dont nous nous sommes portés coauteurs. Cette résolution nous permet de mieux identifier les victimes réelles et potentielles de la traite des êtres humains, en particulier les mineurs non accompagnés, et d'apporter une réponse coordonnée au problème. En outre, elle aidera les différentes missions des Nations Unies sur le terrain à lutter contre la traite des êtres humains. De notre côté, forts de notre grande expérience en matière de lutte contre la traite des

personnes, nous sommes en train de mettre en place une équipe d'enquête spécialisée, conformément aux dispositions de la résolution 2379 (2017).

Enfin, l'Iraq invite tous les États à respecter leurs engagements et à intensifier leurs efforts pour lutter contre la traite des êtres humains afin qu'elle puisse être éliminée. Nous avons besoin de l'aide du Conseil pour résoudre ce problème, et nous devons être en mesure de travailler en coopération avec divers États sur les fronts politique, économique et de la sécurité. Le fait est que la traite des êtres humains est un problème mondial et qu'aucun État ne peut y faire face seul.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

**M. Nour** (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Je voudrais tout d'abord remercier l'Italie et le Conseil de sécurité d'avoir convoqué cet important débat public d'aujourd'hui.

L'OIM se félicite de l'attention accrue que la communauté internationale accorde à la traite des êtres humains, et en particulier de l'accent mis récemment sur le phénomène de la traite des êtres humains dans les situations de conflit. L'OIM estime que ce crime qu'est la traite des êtres humains a été largement ignoré dans les situations d'urgence, malgré les preuves de plus en plus nombreuses des liens entre la traite des personnes et les conflits armés.

Nous sommes conscients que ce débat public intervient à un moment où la mobilité humaine est sans précédent au niveau mondial, où on compte un nombre record de populations déplacées et où il y a une multitude de crises complexes, prolongées et simultanées dans diverses parties du monde, exposant un nombre croissant de personnes vulnérables au risque de la traite. Nous sommes préoccupés par le fait que les droits de nombreux migrants continuent d'être violés lors de trajets potentiellement mortels. Nous avons vu et appris de première main que les conflits armés, les catastrophes naturelles et les crises humanitaires prolongées peuvent créer des conditions propices à la traite des êtres humains. Dans cet esprit, je voudrais souligner trois domaines dans lesquels, de l'avis de l'OIM, un effort plus concerté et une action coordonnée sont nécessaires.

Premièrement, si les cadres juridiques pour les victimes de la traite ont été renforcés au cours des dernières années, il y a eu moins de progrès en matière

de prévention de la traite d'êtres humains. C'est la demande de biens et de services sexuels bon marché qui favorise la traite des êtres humains. Des études récentes menées par l'OIM et l'Organisation internationale du Travail ont montré que l'impact des conflits armés sur la traite des êtres humains, le recrutement d'enfants et le travail forcé est en hausse. Des efforts doivent donc être faits pour réduire la demande de biens et de services assurés par des victimes de la traite et des migrants exploités. Cela exige des mesures concrètes pour encourager, aider ou obliger les entreprises à créer des conditions de travail décentes pour tous les employés dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Deuxièmement, en dépit des progrès qui ont été réalisés dans la protection des personnes identifiées comme victimes de la traite, le nombre de personnes qui bénéficient de régimes de protection reste faible. Afin de remédier à ce problème, nous devons accroître la capacité des gouvernements et de la société civile à identifier et à aider les migrants en situation vulnérable, notamment les victimes de la traite, en ciblant les lieux à haut risque tels que les points de passage frontaliers, ainsi que les secteurs industriels où le risque de traite est élevé et où des réponses efficaces sont nécessaires de toute urgence.

Troisièmement, notre expérience dans de nombreuses régions du monde nous a montré que la réponse à la traite des êtres humains nécessite des données appropriées et opportunes. Nous insistons donc sur l'importance de redoubler d'efforts pour fournir des données de bonne qualité, améliorer l'analyse des informations disponibles et partager cette information aussi largement que possible. Nous devons trouver des moyens de surmonter les obstacles à la mise en commun des données sur le trafic, dans le cadre d'une stricte confidentialité et d'une protection des données privées. Cela peut être réalisé grâce à des plateformes de publication multipartites à données ouvertes, telles que la base de données de l'OIM sur la lutte contre la traite.

Enfin, l'OIM se félicite de la déclaration que le Secrétaire général a faite lundi sur la Libye.

Dans un communiqué de presse aujourd'hui, le Directeur général de l'OIM a préconisé un certain nombre de mesures concrètes possibles à prendre en considération. Le modèle économique des passeurs est au cœur de cet épisode de l'histoire humaine, et l'OIM travaille avec les autorités locales pour démanteler les réseaux de contrebande et fournir de l'aide aux victimes. Depuis 2015, l'OIM a volontairement aidé

quelque 13 000 migrants qui ont quitté la Libye à retourner dans plus de 30 pays à travers le monde.

Enfin, l'OIM soutient fermement les efforts du Conseil pour éliminer la traite des êtres humains dans les situations de conflit, et nous appelons le Conseil à prendre en compte les aspects humanitaires de la crise provoquée par cette traite.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à mes collègues pour remercier la présidence italienne d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également le Secrétaire général et les intervenants de leurs contributions.

Mon pays, la Géorgie, s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne, et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

La traite des êtres humains, une des violations les plus terribles des droits de l'homme, est utilisée par des criminels et des groupes terroristes non seulement comme source de revenus mais aussi comme arme de terreur. Le nombre sans cesse croissant de réfugiés et de migrants, si on les abandonne à leur sort, ne fera que faire le jeu des criminels et que renforcer leur base de recrutement. Le rapport du Secrétaire général indique également que

« Les activités de groupes terroristes [...] et d'autres groupes armés qui se livrent à la traite des êtres humains continuent de susciter une vive préoccupation. » et que « davantage doit être fait pour lutter contre la traite des êtres humains dans les zones touchées par un conflit » (S/2017/939, par. 4 et 3)

Dans la lutte contre la traite des êtres humains, par conséquent, nous devons également nous attaquer aux causes profondes des migrations, y compris la question des déplacements internes. Nous devons relever ce défi à tous les niveaux, en particulier dans les situations de conflit ou d'après-conflit. Pas plus tard qu'hier, nous avons tous été choqués de voir les images inquiétantes de marchés d'esclaves en Libye. Le crime paie là où l'état de droit est faible. La communauté internationale doit faire beaucoup plus, et de toute urgence, pour aider le Gouvernement libyen à asseoir son autorité et à jeter les bases du développement durable du pays, lequel peut mettre fin à l'esclavage moderne. La traite des êtres

humains ne respecte aucune frontière. Nous devons renforcer la coopération sur l'application des lois, les enquêtes et le partage de renseignements.

La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité fondamentale du Gouvernement géorgien depuis plus d'une décennie. Nous avons vu de plus en plus d'évaluations positives de nos efforts de lutte contre la traite dans les rapports mondiaux. Selon l'*Indice mondial de l'esclavage (Global Slavery Index)* de 2016, la Géorgie est l'un des pays qui prend les mesures les plus efficaces pour mettre fin à la traite des êtres humains. Par exemple, le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe a classé la Géorgie au premier rang des pays d'Europe orientale à prendre le plus de mesures en termes de produit intérieur brut, et au deuxième dans le monde. Il a aussi classé la Géorgie à la dix-septième place sur les 167 États qui prennent les mesures les plus efficaces pour mettre fin à la traite des êtres humains en général.

L'examen des facteurs clés et des enseignements relatifs à ce qui a fonctionné dans mon pays illustre un engagement politique durable de notre part et montre que nous avons mis en place un cadre législatif en constante évolution qui criminalise expressément la traite des êtres humains. Nous avons adopté une approche multi-sectorielle et multipartite qui dans notre cas implique un conseil de coordination interinstitutions, nos différents organismes chargés d'appliquer la loi, un fonds public pour la protection et l'assistance aux victimes et les organisations de la société civile. Nous avons mis l'accent sur des investigations proactives menées par des groupes d'inspection mobiles et des unités spéciales de lutte contre la traite et, enfin, nous avons œuvré à sensibiliser l'opinion à la traite, ce qui est une mesure de prévention essentielle.

La Géorgie, en tant qu'État signataire du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, réitère son engagement à ne ménager aucun effort pour prévenir la traite, punir les coupables et protéger leurs victimes. Cependant, l'occupation illégale des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud reste le principal obstacle à l'application intégrale par mon gouvernement de ses mesures de lutte contre la traite. Il n'existe pas de mécanisme permettant d'identifier et de poursuivre, après enquêtes, les personnes soupçonnées de se livrer à la traite dans les territoires occupés, tant que la puissance occupante continue

d'imposer des restrictions indues à la population locale, en particulier aux personnes d'origine géorgienne. Les violations systématiques des droits de l'homme ont inclus, entre autres, la violation du droit à la vie et à la sécurité, la torture et les mauvais traitements, les enlèvements et les détentions arbitraires.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre engagement à développer la coopération internationale des mesures de contrôle transfrontalier efficaces et à prévenir et combattre la traite des êtres humains liée aux conflits. Nous appelons également la communauté internationale à accorder davantage d'attention à la question de l'octroi d'un accès sans entrave des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme aux régions occupées de Géorgie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie.

**M. Panayotov** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence italienne d'avoir organisé ce débat public.

La Bulgarie s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses pays membres.

La traite des personnes constitue une grave violation des droits de l'homme et une forme hautement lucrative de criminalité transnationale organisée, lourde de conséquences humaines, sociales et économiques, et elle exige une riposte mondiale concertée. Le problème est encore aggravé par les conflits et les grands mouvements de réfugiés et de migrants qui en résultent, ces personnes devenant souvent les cibles faciles de diverses formes d'exploitation. La Bulgarie souligne qu'il importe d'accélérer la coopération internationale afin d'éliminer la traite d'êtres humains au moyen d'une stratégie globale, pluridisciplinaire et transfrontières. Une meilleure coopération doit être établie entre les pays d'origine, de transit et de destination dans les domaines du partage de l'information, de l'identification des victimes, de l'assistance et de la réinsertion.

La Bulgarie réaffirme son attachement à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de son protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui, avec la résolution 2331 (2016), constituent le socle solide du droit international dans ce domaine. Nous soulignons l'importance de la nouvelle

résolution 2388 (2017) sur la traite des personnes dans les situations de conflit, qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil. Nous nous félicitons de l'accent que la nouvelle résolution met tout particulièrement sur la protection des enfants et le langage fort qu'elle contient sur les droits de l'enfant, qui sont une priorité essentielle du Gouvernement bulgare. La Bulgarie a été parmi les premiers pays en Europe à adopter en 2003 une législation visant spécifiquement à lutter contre la traite des personnes et dispose actuellement de l'un des cadres juridiques et institutionnels les plus complets en la matière.

La Bulgarie a érigé en crime la traite d'êtres humains et introduit des sanctions plus sévères pour les crimes impliquant des enfants. Notre législation comporte des dispositions prévoyant que les victimes de la traite ne peuvent être punies pour avoir participé à des activités illicites qu'elles ont été contraintes de mener. Nous avons également mis en place un mécanisme national d'orientation pour aider les victimes de la traite, l'objectif étant de renforcer le respect de leurs droits fondamentaux en leur fournissant un appui et une protection inconditionnels, sur la base du principe de non-discrimination.

Notre stratégie nationale de lutte contre la traite pour la période 2017-2021 suit une approche centrée sur la victime, fondée sur les droits de l'homme, prenant en compte la problématique hommes-femmes et axée sur les enfants. Notre commission nationale de lutte contre la traite des personnes, qui coordonne la politique de l'État dans ce domaine prioritaire, fournit une aide aux victimes dans des foyers financés par l'État dans tout le pays. Nous avons ouvert, au début de l'année, un foyer spécialisé pour les enfants victimes de la traite afin d'améliorer la protection qui leur est offerte. Ce foyer leur fournit des services intégrés spécialement conçus pour eux, notamment un appui psychologique, social, médical et juridique et une aide à la réinsertion sociale.

Ces dernières années, la Bulgarie a étoffé ses capacités en vue de garantir les droits des victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur les enfants. Elle a également renforcé sa participation aux efforts internationaux de lutte contre ce crime. Des mesures spéciales sont prises pour sensibiliser le public, en particulier les enfants, en partenariat avec les autorités locales, la société civile et de jeunes volontaires.

**M. Muhammad Bande** (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation du présent débat public et de la note de cadrage pour guider notre

réflexion (S/2017/972, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains d'avoir partagé leurs points de vue sur cette question importante.

Le Nigéria s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les situations de conflit exposent les civils, en particulier les femmes et les filles, à de graves dangers, tels que la traite, la violence sexuelle et l'esclavage. Les groupes terroristes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, ont ajouté une nouvelle dimension aux questions de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. Leurs actes pervers et ignobles ont choqué le monde et appelé l'attention comme jamais auparavant sur le sort des femmes et des filles dans les situations de conflit.

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'ils commettent ne doivent pas rester impunis. Nous sommes heureux d'annoncer que Boko Haram a été vaincu militairement. Toutefois, si nous avons pu libérer bon nombre de femmes et de filles que le groupe retenait en otages, nous devons poursuivre nos efforts sans relâche jusqu'à ce que tous leurs otages aient été libérés et réunis avec leurs proches. Nous voudrions saluer le rôle important que nos voisins – le Cameroun, le Tchad et le Niger – jouent dans la lutte contre Boko Haram.

Ma délégation reconnaît qu'il est important de faire preuve d'empathie à l'égard des personnes qui ont été victimes de la traite et qu'elles doivent être considérées comme les victimes d'un crime. En ce sens, et conformément à la législation nationale, elles ne doivent pas être sanctionnées ni stigmatisées pour leur participation à des activités illicites qu'elles ont été contraintes de mener. De même, il est impératif de briser le cycle de l'impunité qui peut exister et de demander des comptes aux auteurs de ces crimes. Le Nigéria est scandalisé par l'existence de marchés d'esclaves en Libye où des gens sont vendus comme des marchandises, un acte méprisable qui doit être condamné. Nous prenons acte des assurances données par le Gouvernement libyen que ces cas feront l'objet d'une enquête. La situation libyenne confirme la complexité des réseaux de traite et le traitement déshumanisant auquel ils soumettent leurs victimes. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que les migrants ne doivent être à aucun moment réduits

en esclavage ou déshumanisés, que ce soit dans les pays d'origine, de transit ou de destination.

Les organismes des Nations Unies doivent travailler de concert pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et dans le contexte du terrorisme, tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs. Nous pensons que cela pourrait être facilité par l'amélioration de la coordination entre les organismes concernés. Étant donné qu'ils disposent chacun de compétences différentes, une approche coordonnée permettrait de renforcer l'efficacité globale de l'ONU dans la lutte contre la traite des personnes et le terrorisme.

En ce qui concerne la façon dont les États Membres peuvent mieux s'acquitter des obligations juridiques applicables pour lutter contre la traite des personnes, nous estimons qu'ils doivent s'engager plus avant à mettre en œuvre les instruments pertinents internationaux. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en est un bon exemple. Il propose non seulement la première définition internationalement reconnue de la traite des personnes, mais prévoit également un ensemble d'obligations et de normes permettant aux États Membres d'élaborer des dispositions nationales en vue de lutter contre ce phénomène. L'application de ces instruments internationaux et des lois nationales pertinentes est d'une importance cruciale pour faire rendre des comptes à ceux qui se livrent à la traite des êtres humains dans les situations de conflit.

S'agissant des contributions nationales aux efforts mondiaux déployés contre le fléau de la traite en général, le Nigéria a renforcé l'efficacité de sa législation interne à travers sa loi relative à la traite de personnes de 2015 en élargissant le champ des crimes qui relèvent de la traite des êtres humains. À ce titre, des crimes tels que l'exportation de personnes à des fins de prostitution, l'achat de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, le recrutement de personnes de moins de 18 ans à des fins de prostitution, d'exploitation sexuelle ou de pornographie, la tenue de maisons closes et l'organisation de voyages à l'étranger qui promeuvent la prostitution et l'exploitation sexuelle sont traités comme des crimes odieux punissables dans notre droit national.

Nous avons créé en 2003 une agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes. Ce mécanisme permanent, qui vise à secourir, aider, appuyer et prendre en charge les victimes de la traite, de même qu'à arrêter,

poursuivre et incarcérer les auteurs, a contribué à recentrer notre lutte contre la traite. La création de l'agence a également permis d'intégrer la question de la traite des êtres humains dans les politiques et programmes du Gouvernement en matière de développement socio-économique, de droits de l'homme, d'état de droit, de bonne gouvernance, d'éducation, de gestion des catastrophes naturelles et de reconstruction après un conflit. L'agence a par ailleurs permis de renforcer les partenariats entre le Gouvernement, la société civile, les organisations confessionnelles, les organismes religieux et les médias, ainsi que divers groupes de défense des droits. Ces partenariats ont pour but de faciliter les synergies entre les diverses parties prenantes afin d'élaborer des politiques et des mesures qui permettront d'éliminer à tout jamais cette menace.

Pour ce qui est de soulager les souffrances des victimes, la création du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est une évolution positive. Il nous permettra, en effet, de redonner aux victimes des moyens de subsistance et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion dans la société. Nous appelons les donateurs à verser davantage de fonds pour que les objectifs ayant motivé la création du fonds de contributions volontaires soient pleinement réalisés dans l'intérêt des victimes. Nous saluons également les efforts soutenus déployés par l'UNODC et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes afin de mettre un terme à ce fléau.

En dernière analyse, nous devons chercher à renforcer la cohérence de notre action et à nouer des alliances pour nous attaquer à ces questions de front. La mise en place de moyens légaux pour migrer est un élément essentiel pour traiter ce problème. Il est tout aussi important de répartir plus équitablement la responsabilité de la protection des populations dans le besoin. Pour réaliser cet objectif, nous devons mettre en œuvre la stratégie énoncée dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Si nous créons des partenariats solides et mettons en place une approche claire, nous pourrons faire en sorte que les criminels soient traduits en justice.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Botswana.

**M<sup>me</sup> Sisa** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter l'Italie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de

novembre et à la remercier d'avoir convoqué un débat public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Ma délégation accueille avec satisfaction le débat sur ce thème, qui fait l'objet d'une attention mondiale croissante du fait de la forte hausse du nombre de victimes de la traite d'êtres humains et d'enlèvements contre rançon commis par les groupes terroristes en période de conflit.

Le nombre de cas signalés de traite d'êtres humains est en augmentation dans les zones de conflit, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, dans les pays du bassin du lac Tchad, en Iraq, en Libye, au Myanmar, dans le nord-est du Nigéria, aux Philippines, en Somalie, au Soudan, en Syrie, en Colombie et au Yémen. Il convient de souligner qu'aucun pays n'est à l'abri de la traite des êtres humains. Ma délégation salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2331 (2016), qui condamne la traite des personnes en la qualifiant de violation des droits fondamentaux des victimes.

La traite des personnes est un crime grave qui menace la sécurité humaine et la dignité de la personne et qui est souvent associé à de graves atrocités, notamment le prélèvement d'organes, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La traite des personnes touche souvent les femmes, les enfants, les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées. En conséquence, le Botswana réaffirme son attachement à la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des

Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 27 septembre.

Le Botswana déplore la traite des personnes, qui est perpétrée par des groupes terroristes et des réseaux de trafiquants pour financer leurs activités terroristes et la criminalité transnationale organisée. Ce type de criminalité alimente l'instabilité, le travail forcé, la prostitution, l'esclavage, la violence, l'exploitation et les atteintes sexuelles, compromettant ainsi les droits de l'homme, l'état de droit et le développement durable. Mon pays condamne également le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en période de conflit armé.

Il est encourageant de noter que 189 États sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et que 172 États sont parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui sont les instruments internationaux

clefs pour guider les efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes. Outre le fait qu'il est partie à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole relatif à la traite, le Botswana a adopté une loi contre la traite des êtres humains en 2014 et a créé un comité pour l'interdiction de la traite des êtres humains afin d'interdire, de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, mais aussi de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes et de traiter d'autres problèmes connexes.

Le Botswana a également élaboré un plan d'action national pour la lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2017-2020, dont la pleine mise en œuvre devrait coûter 11 118 500 dollars. À cet égard, nous apprécions vivement l'appui que continuent de nous fournir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies afin de former des procureurs, des agents des forces de l'ordre et du personnel judiciaire à la lutte contre des crimes émergents tels que la traite des êtres humains, le terrorisme et le blanchiment d'argent. Grâce à cette assistance, le Botswana a mis en place des campagnes de sensibilisation de la population et des ateliers de renforcement des capacités et de formation à l'intention de différents acteurs pour faire connaître le phénomène de la traite des personnes. Pour sensibiliser le public à ce crime odieux, depuis 2015, le Botswana commémore la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet.

Au niveau régional, la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté un plan d'action stratégique décennal sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, pour la période 2009-2019, afin de mener une action globale et coordonnée contre la traite d'êtres humains en s'appuyant sur la recherche, le partage d'informations, l'échange de données d'expérience, de connaissances et de pratiques optimales, et le renforcement des capacités.

Pour conclure, je réaffirme l'attachement du Botswana à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole relatif à la traite. À cet égard, le Botswana préconise le renforcement de la coopération internationale, des partenariats et de l'assistance technique afin de prévenir et de combattre la traite des personnes ainsi que de protéger et d'aider les victimes de la traite d'êtres humains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Italie, qui préside le Conseil de sécurité ce mois, d'avoir organisé le présent débat sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je remercie également le Secrétaire général des informations actualisées qu'ils nous a fournies à cet égard.

La traite des personnes est la forme moderne prise par l'esclavage. Elle doit devenir illégale dans le monde entier. Le Parlement maldivien a criminalisé la traite des personnes en 2013, et il continue de mettre en place des mesures solides pour lutter contre ce crime odieux. La traite des personnes en situation de conflit est un des crimes les plus effroyables. Les situations de conflit rendent les populations extrêmement vulnérables, et pourtant, la réalité est que les zones de conflit sont devenues des terres fertiles pour les activités criminelles. Des millions de personnes sont ciblées par les trafiquants alors qu'elles tentent désespérément d'échapper à la violence.

Les Maldives prennent note de l'importance croissante du rôle que joue le Conseil de sécurité dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. La résolution 2331 (2016) condamne tous les actes de traite d'êtres humains dans les zones touchées par des conflits armés, et les deux débats publics consacrés à cette question au cours de l'année écoulée (voir S/PV.7847 et S/PV.7898) soulignent qu'il est urgent de lutter contre ce problème.

Les Maldives estiment que la meilleure stratégie en vue d'éliminer le crime odieux de la traite d'êtres humains consiste à développer une culture de respect de la dignité humaine, des valeurs fondamentales des droits de l'homme et de la responsabilité de respecter et de défendre ces droits, en particulier les droits des femmes, des enfants et de toutes les personnes en situation de vulnérabilité. Il est donc absolument nécessaire que l'ONU et les autres acteurs concernés collaborent avec les gouvernements nationaux pour donner aux institutions compétentes davantage de moyens pour mettre en œuvre les lois et normes nationales et internationales et traduire les responsables de ces activités criminelles en justice. Ce n'est qu'alors que nous parviendrons à implanter une culture en vertu de laquelle nul ne tolérera l'assujettissement d'un autre être humain.

Les Maldives accueillent un grand nombre de travailleurs migrants. Le Gouvernement reconnaît les vulnérabilités potentielles de chaque membre de la communauté expatriée face aux comportements prédateurs des syndicats transnationaux de traite des êtres



humains et la nécessité de protéger leurs droits. La toute première loi promulguée par le Président Abdulla Yameen Abdul Gayoom a été la loi contre la traite d'êtres humains, en décembre 2013. Pour renforcer cette loi, le Gouvernement a adopté un plan d'action quinquennal afin de lutter contre la traite d'êtres humains dans tout le pays.

Au niveau international, les Maldives ont adhéré en février 2013 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les Maldives ont également adhéré en 2016 au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Nous reconnaissons toutefois que la mise en œuvre des traités internationaux exige autre chose que des plans; elle exige de mobiliser toute notre volonté politique et de mettre en place une série de mesures. Elle exige surtout de renforcer la coopération et la coordination mondiales et de mettre l'accent sur le partage d'informations et de pratiques optimales. Les Maldives continueront de jouer un rôle actif dans l'élaboration de solutions communes afin de débarrasser le monde de la traite des êtres humains et de toutes les formes d'esclavage et de faire en sorte que toutes les nations et toutes les sociétés contribuent à forger notre destin commun.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Yaakob** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier l'Italie d'avoir convoqué la présente séance au moment opportun. Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs exposés respectifs et de leur attachement indéfectible à la lutte contre la traite d'êtres humains.

La Malaisie se félicite de l'adoption de la résolution de suivi 2388 (2017) aujourd'hui, qui renforce la résolution 2331 (2016) dans la lutte contre les crimes odieux de la traite des personnes prises au piège des situations de conflit.

La traite d'êtres humains est absolument inacceptable dans quelque contexte que ce soit. Les trafiquants d'êtres humains privent les personnes de leur dignité et leur refusent le respect dû à tout être humain. Ma délégation souhaite souligner brièvement trois aspects qui, selon nous, feront une réelle différence dans la lutte contre ce fléau.

Tout d'abord, il est impératif de renforcer la coopération et la coordination entre les États Membres, ainsi qu'entre les organisations régionales et internationales. Par conséquent, nous demandons aux États Membres qui n'ont pas encore ratifié et mis en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels, qui constituent la base principale de notre action concertée, de le faire dès que possible.

Étant donné les dimensions multiples de la traite des êtres humains, qui est associée à la violence sexuelle et au financement d'activités terroristes, il est essentiel que la communauté internationale mobilise des moyens juridiques complémentaires pour enquêter sur les réseaux qui se livrent à la traite des êtres humains, les désorganiser et les démanteler. Nous appuyons pleinement l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes, ainsi que par les partenaires bilatéraux, pour fournir un appui technique aux États Membres en vue de renforcer leurs moyens de répression.

Notre expérience en tant que pays de destination et de transit nous a appris que la coopération et la coordination avec les pays voisins et la communauté internationale sont essentielles dans notre lutte commune contre ce fléau épouvantable. À cet égard, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a pris l'engagement commun de prévenir et de lutter contre la traite des personnes en mettant en œuvre la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que ses plans d'action connexes, adoptés en novembre 2015. Nous apprécions également l'appui résolu apporté par les partenaires du Sommet de l'Asie orientale à ces efforts au niveau régional, comme en témoignent les déclarations des réunions du Sommet adoptées en septembre 2017.

Deuxièmement, le Conseil doit faire un meilleur usage des outils disponibles pour suivre les tendances qui se dessinent en matière de traite d'êtres humains dans les zones de conflit armé, identifier les auteurs et les tenir pour responsables. Les informations et les preuves d'actes de traite des êtres humains et de violence sexuelle dans les conflits doivent être communiquées au Conseil et transmises aux comités des sanctions concernés.

Nous sommes favorables à ce que la question de la lutte contre la traite des personnes et l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits armés soit intégrée dans les activités de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par

la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, lorsqu'il existe des liens manifestes avec les activités terroristes.

Dans le même temps, il convient de mieux tirer parti des rôles essentiels de sensibilisation et de plaidoyer que jouent la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous appelons le Conseil à demeurer en relation constante avec ces envoyées, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les divers comités des sanctions.

Enfin, je voudrais insister sur la nécessité pour les victimes et les survivants de la traite et de la violence sexuelle d'être appuyés dans leur transition vers une vie sûre et stable. Les femmes et les enfants victimes de violations et de sévices, y compris la traite et les violences sexuelles aux mains de Daech, Boko Haram et de groupes similaires, doivent être considérés comme des victimes et recevoir une assistance financière et une aide. À cet égard, la communauté locale, la société civile et les chefs religieux jouent un rôle essentiel s'agissant d'assurer la réinsertion et la réadaptation des survivants et d'éliminer la stigmatisation qui peut être associée aux épreuves qu'ils ont subies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la ferme détermination de la Malaisie à combattre et à éradiquer la traite des personnes, ainsi que son engagement tout aussi ferme à continuer de travailler avec la communauté internationale jusqu'à ce qu'il soit mis fin à ces crimes contre l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Belize.

**M<sup>me</sup> Young** (Belize) (*parle en anglais*) : Le Belize se félicite de l'occasion que lui offre la présidence italienne de réaffirmer son plein attachement à la lutte contre la traite des personnes et surtout de condamner la traite des personnes dans les zones touchées par un conflit armé.

Malgré l'adoption de la résolution 2331 (2016), comme les rapports sur le sort pitoyable des migrants le révèlent, et en particulier avec les dernières nouvelles d'esclavage humain en provenance de Libye, il faut faire beaucoup plus au niveau le plus élevé pour lutter contre le fléau de la traite des êtres humains.

Le Belize souscrit à l'observation du Secrétaire général selon laquelle, en son centre, notre réponse doit être fondée sur une vision commune de la traite des personnes et sur le cadre juridique de coopération largement accepté qu'offrent le Protocole relatif à la traite et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En outre, il existe un certain nombre d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, des instruments mondiaux axés sur les femmes et les enfants dans les conflits armés, ainsi que le programme plus vaste de développement durable, qui, ensemble, peuvent renforcer les efforts internationaux visant à traiter de façon plus globale et coordonnée les facteurs qui exposent les personnes les plus vulnérables à la traite et à l'exploitation. Surtout, il est essentiel d'intégrer pleinement ces instruments dans la législation nationale, de sensibiliser l'opinion publique et d'adopter des démarches ciblées, en particulier en ce qui concerne l'application de la loi.

En 2003, le Belize a promulgué la loi interdisant la traite des personnes, et l'a modifiée en 2013 pour la rendre beaucoup plus efficace. Par ailleurs, en 2013, nous avons promulgué la loi sur l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le Belize a également bénéficié d'un appui régional et international, ainsi que de partenariats avec la société civile, pour dispenser une formation continue visant à renforcer ses capacités de prévention, de protection et de poursuites en vue de lutter contre la traite des personnes.

Nous nous efforçons de renforcer nos capacités de lutte contre la traite en améliorant nos programmes d'aide aux victimes, en promouvant la formation des enquêteurs, en créant des unités d'enquête spécialisées, avec des procureurs et des juges dévoués à leur tâche, et en mettant en œuvre un système rapide pour traiter les affaires de traite d'êtres humains. Nous répondons aux besoins fondamentaux, nous fournissons des conseils et des services médicaux. Toutefois, nous manquons encore des ressources financières et humaines nécessaires pour fournir une assistance à long terme facilitant la réinsertion sur le marché du travail et la transition du système de protection vers l'autonomie en matière de logement. Notre expérience nous a montré que la langue et le faible niveau d'alphabétisation sont des obstacles majeurs qui empêchent les victimes de recevoir une nouvelle formation et d'accéder à un emploi rémunéré.

Le Belize reconnaît l'importance de l'analyse des flux financiers et des transactions associés à la traite

d'êtres humains, ainsi que de l'appel que le Secrétaire général a lancé aux États pour qu'ils redoublent d'efforts afin de collecter, analyser et partager ces données financières. C'est un domaine dans lequel il sera nécessaire de poursuivre la coopération pour renforcer les capacités, selon les besoins.

Au Belize, les personnes sensées, qui sont majoritaires, et le Gouvernement se consacrent à l'élimination de ce fléau. Ce fléau n'est associé à aucune ethnicité ni à aucun pays spécifique. Chaque pays doit donc faire sa part du travail pour endiguer la traite des êtres humains. C'est une question d'extrême urgence ainsi qu'une nécessité morale.

Le débat public d'aujourd'hui, sur la toile de fond des récentes images d'esclavage humain qui nous sont parvenues, est une occasion de galvaniser l'action internationale pour remédier spécifiquement au sort pitoyable des personnes en période de conflit armé, dans le contexte plus vaste des efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes. Le Belize a coparrainé la résolution 2388 (2017) adoptée aujourd'hui et s'engage à faire sa part du travail.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Duarte Lopes** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence italienne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat public et à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'adoption de la résolution 2388 (2017) aujourd'hui, dont mon pays est coauteur et qui s'appuie sur la dynamique créée par la résolution 2331 (2016).

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, de leurs exposés détaillés de ce matin.

Le Portugal s'associe à la déclaration qui a déjà été faite par l'Observateur de l'Union européenne.

La traite d'êtres humains est l'une des plus graves violations des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Chaque année, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation, notamment l'esclavage, le travail forcé,

le prélèvement d'organes et la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle.

Il s'agit d'une réalité complexe, transnationale la plupart du temps. La traite des êtres humains est souvent exacerbée dans les situations de conflit et de crise humanitaire, elle est aggravée par la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, le chômage, l'absence d'état de droit et la mauvaise gouvernance. Ces dernières années, et également de façon très intense il y a quelques jours, des informations inquiétantes nous sont parvenues sur certaines réalités, comme les marchés aux esclaves, que nous préférerions situer dans les recoins les plus sombres de l'histoire de l'humanité. Nous observons aussi avec préoccupation que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans les situations de conflit est devenue une tendance croissante et est souvent utilisée comme tactique de guerre.

Aujourd'hui, dans le monde, des personnes sont transformées en marchandises et leur dignité humaine intrinsèque est bafouée. Pour être efficace, toute intervention doit se fonder des efforts conjoints et coordonnés en matière de prévention, de sensibilisation, d'aide et de répression aux niveaux régional et international. Il s'agit d'une question internationale cruciale qui exige une action collective efficace, et les responsables de ces actes doivent être traduits en justice.

Le Portugal prie instamment toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de le ratifier, car il fournit une base élargie pour agir contre les trafiquants et pour protéger et aider les victimes.

Le Portugal s'est doté de son premier plan national de lutte contre la traite des personnes en 2007, plan qui fut élaboré avec la participation du secteur public et de la société civile. Le troisième plan national de lutte contre la traite est actuellement mis en œuvre et comprend des mesures centrées sur la prévention, la sensibilisation, la recherche, l'éducation, la formation, les enquêtes criminelles et la coopération.

La traite des personnes est une des atteintes les plus abominables à la dignité humaine. La prévention et la répression de la traite sont essentielles pour construire un avenir de dignité et de liberté pour tous nos pays et toutes nos populations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Italie, pays frère, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public.

Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général Guterres de son exposé, et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, M. Smaïl Chergui, de leurs déclarations.

Dans sa résolution 2331 (2016), le Conseil de sécurité a condamné à l'unanimité tous les cas de traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé, car ils constituent une violation des droits fondamentaux des victimes, nuisent à l'état de droit et contribuent au financement et aux activités de recrutement des groupes terroristes. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait adopté ce matin la résolution 2388 (2017).

Les rapports présentés dans le cadre du débat fournissent des données effrayantes sur le phénomène grandissant de la traite des personnes et soulignent sa corrélation avec les conflits. Quand on analyse les conflits en cours dans diverses parties du globe et les conséquences qui en découlent, on s'aperçoit que les migrations forcées arrivent en tête, tant ces conflits ont contraint des centaines de milliers de personnes à fuir leur patrie en quête d'une vie sûre et digne. En outre, nous avons également pu voir les scènes déchirantes de victimes ayant fait l'objet de trafic et qui y ont laissé leur vie.

Nous rappelons à cet égard ce qu'a dit le Secrétaire général, à savoir que l'esclavage n'a pas sa place dans notre monde. Ces actes sont parmi les pires atteintes aux droits de l'homme et pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Cela nous rappelle aussi que nous devons faire face aux flux migratoires de façon globale et humaine, au moyen de la coopération au service du développement afin de remédier aux causes à l'origine de ces flux.

Plusieurs rapports récents ont mis en lumière le lien qui existe entre les conflits armés et la traite des personnes, notamment le rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/939), le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2016, publié en décembre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et les rapports de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (voir A/HRC/32/41 et A/71/303). Tous ces documents montrent en effet que la traite des personnes dans les régions en proie à une crise humanitaire ou à un conflit armé prend de multiples formes, notamment l'exploitation sexuelle, l'esclavage et autres pratiques analogues. La traite des personnes est aussi utilisée comme tactique de terreur par nombre de groupes terroristes, notamment Daech, Boko Haram et les Chabab. De fait, les femmes et les filles continuent de faire l'objet d'exploitation, d'être forcées à se marier et d'être offertes comme récompense aux combattants et aux individus associés à ces groupes. La traite d'êtres humains, qui constitue une violation grave des droits de l'homme, est devenue également une source importante de revenus pour les groupes terroristes et les réseaux de la criminalité transnationale organisée.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un instrument important et essentiel pour lutter contre la propagation du fléau de la traite des êtres humains, en ce qu'il s'attaque à certaines des causes profondes qui font que les personnes deviennent victimes de la traite. Nous considérons que la lutte contre la traite des personnes et la promotion du développement durable vont de pair, et un des signes les plus prometteurs de la volonté croissante de la communauté internationale de lutter contre la traite est le fait que trois des 169 cibles du Programme 2030 concernent directement la lutte contre les différentes formes de traite d'êtres humains.

L'État du Koweït estime qu'il est fondamental de s'attaquer aux causes profondes du phénomène de la traite des êtres humains, notamment en période de conflit armé. Et je voudrais réaffirmer que mon pays est déterminé à renforcer et à protéger les droits de l'homme et à continuer de s'employer à lutter contre la traite des personnes. C'est à cette fin que le Gouvernement koweïtien a promulgué la loi no 91 de 2013 réprimant les crimes de traite des personnes et de trafic de migrants et qu'il est devenu partie à de nombreux instruments

internationaux pertinents concernant la lutte contre la traite d'êtres humains.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il lui incombe à ce titre de lutter contre la traite des êtres humains en période de conflit, étant donné qu'il peut s'appuyer sur le cadre juridique international pour ce faire. Il nous revient à tous de renforcer l'action que nous menons dans ce cadre. Et parce qu'il est grand temps de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la traite des personnes et sur son lien avec le terrorisme et les conflits armés, nous devons resserrer la coopération internationale pour faire un meilleur usage des mécanismes en place, notamment en améliorant la coordination entre les différentes entités des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais saluer le rôle de chef de file que jouent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale pour les migrations et toutes les institutions pertinentes des Nations Unies et les remercier des efforts qu'ils déploient pour mettre fin à toutes les formes de traite des personnes. Je réaffirme que l'État du Koweït est déterminé à poursuivre le travail et à appuyer l'action menée pour éliminer ce crime, en promulguant des lois et des textes axés sur la répression, et en redoublant d'efforts afin d'éliminer une fois pour toute la traite d'êtres humains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence italienne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Nous remercions le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs déclarations.

Comme cela a été souligné au cours du débat, la traite d'êtres humains est à la fois une cause et une conséquence des conflits et de l'instabilité. À cet égard, nous notons avec préoccupation le lien qui existe entre traite des personnes, terrorisme et criminalité transnationale organisée. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que la corrélation croissante entre traite et financement du terrorisme sont également sources de vive préoccupation. L'afflux massif de réfugiés et de migrants aggrave encore la situation et expose un peu plus les civils, en particulier les femmes et les enfants, au risque d'être victimes de la traite d'êtres humains.

Nous nous inquiétons aussi du fait que la population civile est souvent vue par les groupes armés comme un objet de trafic.

La résolution 2388 (2017), adoptée aujourd'hui, souligne que certains actes et délits associés à la traite d'êtres humains dans le contexte d'un conflit armé pourraient constituer des crimes de guerre. Nous souscrivons pleinement à la disposition de la résolution qui réaffirme que la traite d'êtres humains en situation de conflit armé, notamment celle des femmes et des enfants, ne peut et ne doit en aucun cas être associée à aucune religion ou civilisation.

L'Azerbaïdjan condamne catégoriquement tous les cas de traite d'êtres humains, y compris dans les situations de conflit. Il convient avant tout de tout mettre en œuvre pour identifier et éliminer les causes profondes de la traite des personnes et les facteurs qui l'encouragent, pour amener les auteurs à répondre de leurs actes et pour fournir le soutien juridique, psychologique, matériel et autre nécessaire aux victimes. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/939) indique clairement que la traite des êtres humains dans les situations de conflit est favorisée par la faiblesse ou l'effondrement de l'état de droit. Par conséquent, il est essentiel de renforcer l'autorité de l'État et l'état de droit pour combattre, désorganiser et démanteler les réseaux qui se livrent à ces agissements odieux.

L'Azerbaïdjan se félicite de l'attention accrue accordée à la lutte contre la traite des personnes au niveau mondial. L'appel lancé en vue de mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), ainsi que les trois débats publics tenus par le Conseil de sécurité sur cette question au cours de l'année écoulée, témoignent du fait que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la menace que représente la traite des êtres humains. Nous pensons que cette question sera aussi dûment prise en compte dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Dans son rapport, le Secrétaire général encourage les États Membres à prendre un certain nombre de mesures pour combattre ce fléau qu'est la traite des êtres humains, qui vont de l'adhésion aux instruments internationaux pertinents au renforcement de

la coopération internationale en passant par le renforcement de la coordination intergouvernementale. En 2003, l'Azerbaïdjan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Au cours des 14 années qui se sont écoulées depuis, nous avons adopté trois plans d'action nationaux et intégré quatre articles dans notre code pénal, qui définissent la responsabilité en ce qui concerne la traite des personnes. Une unité spéciale chargée de l'élaboration des politiques en la matière a été créée au sein du Ministère de l'intérieur. Un mécanisme national de coordination a été mis en place pour coordonner les activités des ministères de tutelle, des organisations de la société civile et des partenaires étrangers qui participent aux activités de lutte contre la traite des êtres humains. L'échange d'informations sur la lutte contre la traite des êtres humains se fait dans le cadre de 90 accords bilatéraux et multilatéraux. Nous avons signé des mémorandums et des protocoles avec 40 pays.

L'Azerbaïdjan poursuit également ses efforts pour sensibiliser sur le sort des milliers de femmes et d'enfants pris en otage dans le monde entier en co-parrainant le projet de résolution biennal de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement.

Pour terminer, je voudrais réitérer la détermination sans faille de mon gouvernement à lutter contre la traite des personnes et d'autres pratiques similaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

**Mme Alhefeiti** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom des Émirats arabes unis, je félicite l'Italie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et salue la convocation du débat public d'aujourd'hui sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je voudrais remercier le Secrétaire général et tous les autres intervenants qui ont fait des exposés aujourd'hui.

La traite des êtres humains est un crime qui touche tous les coins de la planète. Aucun pays n'est à l'abri de son impact. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui permettra à tous les pays de mieux faire face au rôle que jouent les conflits et les situations d'instabilité dans l'exacerbation de la traite des êtres humains.

La traite des personnes est une source de vive préoccupation, en particulier dans notre région, au Moyen-Orient, où la guerre et les déplacements de populations ont déchiré des communautés et détruit les protections sociales. Dans ces situations très précaires, Daech et d'autres groupes extrémistes et terroristes se sont livrés à une exploitation odieuse de personnes innocentes en les utilisant comme combattants et ou à des fins de travail forcé. Ces actes de terreur sont étroitement liés à des idéologies extrémistes. Cette exploitation des personnes vulnérables fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée. En tant que champion mondial de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, les Émirats arabes unis estiment que cette situation est une cause de grave préoccupation. Les femmes sont la clef de voûte de leurs familles et de leurs communautés. Par conséquent, les crimes commis à leur encontre ont des ramifications au sein de toute la société.

Les Émirats arabes unis prennent la traite des êtres humains très au sérieux, tant au niveau national qu'à l'étranger. Depuis 2007, les Émirats arabes unis ont mis en place des cadres juridiques, des politiques et des infrastructures sociales pour lutter contre la traite des êtres humains. Grâce à sa stratégie globale, notre Comité national de lutte contre la traite des personnes suit de près les données relatives aux cas signalés et au nombre de poursuites engagées pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, collabore avec les organismes compétents pour aider les survivants de la traite sous forme de conseils, de logements, de permis de résidence ou de réinstallation, offre des formations aux services de l'ordre en matière de traite d'êtres humains et sensibilise le public à ce crime sur l'ensemble du territoire national.

Pour éliminer effectivement ce problème, nous sommes conscients que nous devons lutter contre la traite à l'intérieur de nos frontières mais aussi coopérer avec les pays d'origine des victimes de la traite. Les Émirats arabes unis coopèrent avec divers gouvernements pour proposer des filières de migration légitimes en promouvant l'état de droit afin de protéger les citoyens et en leur offrant des possibilités économiques afin d'éliminer les conditions qui permettent aux trafiquants d'exploiter des individus. À cette fin, les Émirats arabes unis ont signé des mémorandums d'accord avec cinq pays – l'Inde étant le dernier en date – pour contribuer à l'amélioration de la situation dans les pays d'origine.

Les Émirats arabes unis préconisent deux mesures pour lutter contre la traite des êtres humains au niveau international et notamment pour faire face à la crise qui frappe notre région. La première est l'intégration. La lutte contre la traite des êtres humains présente des défis multiples et complexes. Dès lors, la lutte contre la traite des êtres humains doit être systématiquement intégrée dans toutes les interventions visant à faire face aux conflits et aux crises dans le monde, en particulier dans notre région. Ces interventions intégrées peuvent être réalisées en renforçant la coopération entre le secteur public et le secteur privé, avec l'aide de l'ONU.

Deuxièmement, la traite des êtres humains est intrinsèquement liée à la situation actuelle en ce qui concerne les migrations à l'échelle mondiale. Par conséquent, le pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées, dont nous attendons la conclusion et l'adoption, doit inclure des dispositions qui traitent de la traite des êtres humains. Nous appelons les États Membres à participer à ce processus pour qu'il aboutisse à des résultats positifs. Toutes ces mesures visent à lutter contre le problème de la traite des êtres humains, mais nous devons également nous attaquer à ses causes profondes, ce qui exige une stratégie de prévention, qui passe notamment par le développement durable et inclusif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Kamau** (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite l'Italie d'avoir convoqué cet important débat public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et se félicite des exposés édifiants qui ont été faits. Nous prenons également note du rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) (S/2017/939). Nous prenons en outre note des exposés qui ont été faits par les représentants de l'Union africaine et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et nous nous félicitons de leurs messages fermes.

Par ailleurs, le Kenya voudrait rendre un hommage particulier à l'Italie, pour sa réponse exemplaire, humaine et civilisée face à la crise migratoire. Il convient de saluer le Gouvernement et le peuple italiens pour leur humanité et leur détermination à donner un visage humain à la crise à laquelle nous sommes confrontés.

Le Kenya condamne la traite des êtres humains sous toutes ses formes et estime qu'il s'agit d'un affront

inacceptable à l'humanité. Les personnes vivant dans des zones touchées par des crises sont particulièrement vulnérables face à la traite et à d'autres formes d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le prélèvement d'organes et l'esclavage. Il convient de rappeler à cet égard le cas des jeunes écolières de Chibok qui ont été enlevées par Boko Haram, un rappel terrible du fait que la traite a évolué pour devenir une arme de terreur qu'utilisent les criminels. Aucun pays ou région n'est à l'abri de ces formes contemporaines de criminalité transnationale organisée.

Le Kenya est signataire du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et a adopté des lois et des politiques en vue la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Notre loi sur la lutte contre la traite des personnes a établi des mécanismes institutionnels pour la protection et le soutien des victimes de la traite, dont des centres de réadaptation pour les victimes de la traite. Nous accordons également une attention particulière aux problèmes liés à l'adoption illégale d'enfants, à l'exploitation économique et sexuelle, à l'esclavage et au travail forcé.

La loi sur la protection des victimes a été promulguée principalement pour protéger les victimes vulnérables sauvées des mains des trafiquants. Notre plan d'action national prévoit une feuille de route cohérente et réalisable pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment grâce à la sensibilisation et en attirant l'attention sur les problèmes ayant trait à la traite des êtres humains, dans l'espace public et dans les médias. Le Kenya demande une coopération internationale accrue pour permettre à tous les États Membres d'engager la responsabilité des responsables des atrocités commises sous la forme de la traite et d'autres crimes connexes.

Comme d'autres, ma délégation tient à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation épouvantable qui a cours en Libye, où des Africains sont ouvertement vendus aux enchères comme des marchandises sur des marchés aux esclaves. Rien n'est plus désolant et répugnant que l'esclavage pratiqué de façon non dissimulée, au vu de tous et face à des caméras de télévision.

La Cour internationale de Justice a estimé que la protection contre l'esclavage était une obligation qui s'imposait à tous et incombait à chaque État de la communauté internationale dans son ensemble. La

pratique de l'esclavage est universellement reconnue comme un crime contre l'humanité, et le droit de ne pas en être victime est jugé si fondamental qu'il est attendu de toutes les nations concernées par ce problème particulier qu'elles soient en mesure de porter de leur plein gré la question devant la Cour.

Je tiens à rappeler au Conseil que l'adoption de la résolution 1973 (2011) a sensiblement contribué à l'effondrement de l'ordre public en Libye. Cette résolution, adoptée contre la volonté de l'Union africaine, restera toujours un impair qui met en cause le Conseil de sécurité. Il s'agissait en effet d'un texte de courte vue et d'un signe d'arrogance, et elle a causé plus de souffrance et de détresse qu'elle ne visait à en atténuer. C'est l'action du Conseil de sécurité qui a fait que le littoral libyen, long de plus de 1700 kilomètres, est devenu une frontière poreuse pour les trafiquants et les contrebandiers, qui sont à présent des marchands de mort et les agents d'une indicible souffrance humaine. Le Conseil de sécurité est donc spécialement tenu de chercher remède à la situation en Libye et de le faire avec la même détermination qui a conduit à l'adoption de la résolution 1973 (2011).

Il est tragique que le sort des migrants transitant par la Libye se trouve aggravé par la politique de l'Union européenne qui consiste à financer, entraîner et équiper des groupes mal identifiés pour intercepter et retenir les migrants tentant de traverser la mer Méditerranée et les placer dans des camps de détention. Cette politique est inhumaine et devrait pousser la communauté internationale à s'en indigner et à la condamner d'une seule voix, et à exiger la fin immédiate de ces mesures discriminatoires, sinon racistes, de l'Union européenne, qui font offense à la conscience humaine et encouragent des violations terribles des droits de l'homme. Bien que la résolution 1973 (2011) soit le péché originel qui a ouvert la voie à la mise en place de marchés aux esclaves en Libye, cette situation désastreuse est à présent rendue plus difficile encore par l'attitude affligeante et discriminatoire de l'Union européenne à l'égard des migrants.

L'Union européenne doit prendre les devants pour chercher des solutions humaines et durables pour les migrants détenus dans des camps en Libye, notamment quant à la manière de prendre en charge ceux qui ont déjà été vendus comme esclaves. Ces solutions doivent entre autres consister à créer des voies légales pour les migrants, à faciliter leur réinstallation dans des pays tiers et le rapatriement volontaire et dans la dignité de ceux qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine,

et à s'assurer qu'il ne soit plus porté atteinte à leurs droits fondamentaux.

Le Kenya appelle à une action rapide pour mettre fin aux ventes aux enchères d'esclaves, et prie le Conseil de sécurité de veiller à ce qu'elles cessent immédiatement et que les personnes emprisonnées ou détenues dans d'autres conditions déplorables soient secourues. Le Kenya demande aussi au Conseil de sécurité de travailler en consultation étroite avec l'Union africaine pour constituer une commission conjointe d'enquête chargée d'examiner la question dans le détail. Nous sommes convaincus que ces problèmes sont ceux qui méritent le plus une intervention urgente de notre part, étant donné qu'ils représentent les violations des droits de l'homme les plus flagrantes de notre époque.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence italienne du Conseil d'avoir convoqué cet important débat public et élaboré la note de cadrage (S/2017/972, annexe) qui donne des orientations propices à un débat fructueux sur le sujet dont nous sommes saisis. Le Myanmar s'aligne sur la déclaration prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

La menace de la traite des personnes, ou de l'esclavage moderne, est devenue une menace mondiale qui va croissant et touche tous les pays du monde. Nous partageons la profonde inquiétude du Secrétaire général face aux reportages qui font état de la vente présumée de migrants africains comme esclaves, de nos jours. Étant donné que le problème de la traite prend de plus en plus un caractère transnational, nous devons tous agir de concert, au niveau bilatéral, régional et international, pour contrer cette menace planétaire.

Nous nous réjouissons de l'adoption de la Déclaration politique sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale). Le Myanmar accueille également avec satisfaction les programmes d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui ont pour objet de combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants afin d'aider les États Membres à appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en coopération étroite avec les bureaux de pays des Nations Unies et d'autres partenaires.



Pour sa part, le Myanmar accentue ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains, qui a valeur de cause nationale de plus de 20 ans. Nous concentrons notre action sur la prévention, la protection, les poursuites et la coordination des politiques. En 2005, nous avons promulgué une loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Le groupe de répression y afférent a été renforcé et des activités de sensibilisation sont menées dans tout le pays.

Le Myanmar entretient une coopération étroite avec les pays de la région, par la signature d'accords bilatéraux et la mise en place de mécanismes adaptés. À l'échelle régionale, plus tôt cette année, il a ratifié la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la traite des êtres humains. En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole relatif à la traite des personnes, nous collaborons de près avec les pays de la région et les organismes des Nations Unies, en particulier l'ONUDC, pour combattre la traite. Le Myanmar estime que la coopération entre les pays devrait être renforcée au moyen de cadres juridiques convenus.

Les crises humanitaires causées par des catastrophes naturelles ou des conflits créent des situations où les habitants des zones touchées sont vulnérables à la menace de la traite. Ce phénomène ne peut pas être éliminé par la seule action des gouvernements. Nous devons nouer un dialogue constructif avec le secteur privé. Je remercie donc les Gouvernements australien et indonésien de leur initiative d'organiser un forum des gouvernements et des entreprises dans le cadre du Processus de Bali, en août 2017, pour échanger des vues et formuler des recommandations sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement dans le but de prévenir la traite des personnes et l'esclavage moderne.

Il est crucial de prendre des mesures préventives pour s'attaquer au problème de la traite des êtres humains. En dehors des circonstances extrêmes que constituent les conflits et les catastrophes naturelles, la pauvreté, la surpopulation et le manque de possibilités d'emploi dans de nombreux pays moins développés forment également des causes profondes de la traite. Nous encourageons par conséquent toutes les parties prenantes à faire un usage efficace des objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte des efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes.

Cette lutte doit être fondée sur la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination. Il faut éviter de la politiser car cela ne serait pas de nature à régler le problème.

Les attaques terroristes perpétrées le 25 août contre 30 commissariats de police du Myanmar et une base militaire et les actes de terrorisme qui se sont ensuivis ont déclenché une crise humanitaire tragique dans l'État Rakhine au Myanmar. Nous nous inquiétons aussi que les personnes qui ont fui vers le Bangladesh puissent également tomber aux mains de trafiquants. Aux fins de prendre des mesures pour empêcher que cela se produise, le Myanmar a participé à une réunion spéciale organisée par les Gouvernements australien et indonésien le mois dernier à Jakarta.

Dans un esprit de bon voisinage, nous travaillons activement avec le Bangladesh pour obtenir le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des personnes qui ont trouvé refuge de l'autre côté de la frontière. Le processus de rapatriement débutera dans trois semaines, après la signature d'un accord bilatéral sur ses modalités. Un groupe de travail conjoint va être mis en place pour coordonner le processus de rapatriement. Nous espérons vivement signer très bientôt l'accord bilatéral sur les modalités de rapatriement, afin que le processus de rapatriement puisse commencer dans les meilleurs délais.

Alors que la situation humanitaire capte l'attention de la communauté internationale, nous ne devons pas perdre de vue les autres éléments importants s'agissant de la situation dans la région, où des preuves crédibles indiquent que le groupe terroriste de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan et ses entités affiliées poursuivent leurs activités. Les terroristes se réfugient à présent dans des repaires montagneux et se fondent parmi la population innocente de la région. Selon certaines informations, ils auraient reçu un financement de l'étranger. Nous devons tous être vigilants et dissuader les trafiquants ou les réseaux criminels qui cherchent à exploiter cette situation à des fins malveillantes.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer la détermination du Myanmar à faire tous les efforts possibles pour éviter que quiconque ne tombe entre les mains des trafiquants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier personnellement, Monsieur

le Président, d'être toujours à nos côtés à cette heure tardive. Votre présence parmi nous est très appréciée. Le Royaume des Pays-Bas vous remercie d'avoir convoqué le présent débat public et vous félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2388 (2017). Nous tenons également à remercier les intervenants d'aujourd'hui et le Secrétaire général Guterres de son rôle de chef de file dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous souscrivons à la déclaration que vous avez prononcée tout à l'heure, Monsieur le Président, dans le cadre de notre mandat partagé avec l'Italie au Conseil de sécurité. Je voudrais également me faire l'écho des paroles de mon homologue kényan à l'éloge des politiques italiennes.

Nous souscrivons à la déclaration qui a été prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Je tiens également à souligner la présence, au sein de ma délégation, du Premier Ministre par intérim de Sint-Maarten, M. Rafael Boasman, qui est assis derrière moi et se trouve à New York à l'occasion de la Conférence caribéenne sur une gestion globale des catastrophes. Comme le savent les membres du Conseil, Sint-Maarten a été lourdement endommagé par l'ouragan Irma.

Les effroyables informations qui nous sont récemment parvenues concernant la traite d'êtres humains en Libye soulignent encore davantage l'importance du débat public d'aujourd'hui. Nous appuyons pleinement la déclaration qu'a faite hier l'Union africaine et nous nous félicitons que le Secrétaire général ait appelé à enquêter sur la situation. Mettre fin à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, comme en Libye et au Sahel, est une responsabilité partagée qui exige un effort commun.

Dans ce contexte, je voudrais mettre l'accent sur trois aspects importants : la prévention, la protection et les poursuites judiciaires.

Premièrement, s'agissant de la prévention, l'idéal serait d'éradiquer les causes profondes de la traite d'êtres humains afin d'empêcher qu'elle n'ait lieu pour commencer. La première étape sur cette voie est de nous tenir mieux informés. Les entités des Nations Unies intervenant dans les situations de conflit et d'après-conflit jouent un rôle important à cet égard. Nous nous félicitons donc que le Secrétaire général ait recommandé de renforcer ce rôle en intégrant la question de la traite d'êtres humains dans les évaluations de pays et dans les formations préalables au déploiement. Nous devons également améliorer notre compréhension du

lien entre la traite des êtres humains et le financement du terrorisme, de manière à éliminer cet atroce type de commerce. Les Pays-Bas entendent appuyer la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans ses efforts pour identifier ce lien et collecter les bonnes pratiques qui permettront d'y remédier.

Deuxièmement, s'agissant de la protection, la traite des êtres humains est un agissement qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Il est donc crucial que l'ONU et ses États Membres s'emploient à protéger les victimes à titre prioritaire. Le Royaume des Pays-Bas apporte sa contribution en appuyant les opérations de sauvetage de migrants au Sahel, ainsi que la réinsertion des victimes de la traite d'êtres humains.

Troisièmement, pour ce qui concerne les poursuites judiciaires, les responsables de la traite d'êtres humains prospèrent en toute impunité. Ils doivent être arrêtés, placés en détention et poursuivis. Et si, pour quelque raison que ce soit, nous ne sommes pas en mesure de le faire immédiatement, nous devons chercher d'autres moyens de sanctionner leur comportement dans l'intervalle.

Le Royaume des Pays-Bas félicite le Secrétaire général de faire référence dans son rapport (S/2017/939) au projet « Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles », consacré à la traite des êtres humains. Ce partenariat, coordonné par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, permet aux États membres de l'Union européenne, à INTERPOL et à d'autres parties de mettre en commun leurs connaissances et d'enquêter conjointement sur les cas de traite des êtres humains.

Pour terminer, les partenariats sont au cœur de notre responsabilité partagée de mettre fin à la traite des personnes et de nos efforts communs dans ce sens. Nous nous félicitons des mesures prises par l'ONU pour renforcer cette coordination. Nous encourageons tous les États Membres à ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous encourageons également le Conseil de sécurité à s'occuper des migrations irrégulières, notamment de la traite des êtres humains, de manière plus structurée dans les mandats des missions et dans les rapports y afférents.

Le Royaume des Pays-Bas se tient prêt à prendre ses responsabilités sur ces questions lorsqu'il siègera au

Conseil de sécurité l'an prochain, dans le cadre de son mandat partagé avec l'Italie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Margaryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence italienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et d'avoir fait adopter, tout à l'heure, la résolution 2388 (2017), qui vise à faciliter la lutte mondiale contre la traite des êtres humains. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2017/939), et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, de leurs exposés.

La traite des êtres humains est un problème mondial qu'il convient de combattre collectivement et de manière globale, à tous les niveaux. Le Gouvernement arménien a déclaré que la lutte contre la traite des êtres humains était une priorité; il a entrepris de nombreuses réformes au niveau national et coopère étroitement avec toutes les organisations internationales actives dans ce domaine. Les activités visant à lutter contre la traite des êtres humains en Arménie sont coordonnées par un comité interministériel chargé de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

Dans l'intention de structurer la lutte contre la traite des êtres humains et de pleinement aligner les efforts de l'Arménie sur les meilleures pratiques internationales en matière de lutte contre ce fléau, des plans d'action nationaux consacrés à la lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains ont été successivement adoptés et mis en œuvre en République d'Arménie. Au cours des 10 dernières années, l'Arménie a mené à bien l'application de quatre plans d'action nationaux. Tandis que le principal objectif du plan d'action initial était de créer un cadre législatif robuste et d'exécuter des projets d'assistance et de protection à l'intention des victimes de la traite, l'accent s'est désormais déplacé vers des

activités liées à la prévention, par le biais de cadres structurels, réglementaires et financiers pertinents, tout en renforçant les capacités professionnelles et institutionnelles des principales parties prenantes. Les efforts de l'Arménie pour lutter contre la traite sont largement reconnus dans des rapports de bon aloi consacrés à la question.

La prévention de la traite est une composante cruciale de la lutte mondiale contre ce fléau. Il est particulièrement important de recenser les situations de traite ou présentant des risques de traite et de fournir assistance et protection aux victimes et aux victimes potentielles, par le biais d'un partenariat fort entre les autorités nationales et les organisations de la société civile.

L'Arménie est très attachée à la lutte mondiale contre la traite des personnes, quelles que soient les circonstances, et reste prête à continuer de dialoguer et de coopérer activement avec les partenaires internationaux. Nous soulignons également la nécessité de former de manière appropriée toutes les parties prenantes, notamment le personnel de maintien de la paix et le personnel humanitaire, à déceler et à éliminer les risques de traite, en particulier s'agissant des femmes et des enfants, en coopération avec les institutions et les programmes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations de la société civile.

Les activités de groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant(EIIL) et d'autres groupes armés qui se livrent à la traite des êtres humains continuent de susciter une vive préoccupation. Nous sommes pleinement en accord avec l'affirmation qui figure dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle, alors que l'EIIL perd rapidement du terrain en Iraq et en République arabe syrienne, il est impératif que les auteurs de ces crimes odieux soient traduits en justice et répondent de leurs actes.

*La séance est levée à 17 h 10.*